



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



*Édition spéciale du 31 décembre 2024*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**ÉDITION SPÉCIALE DU 31 DÉCEMBRE 2024**

### **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

**ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2024-5018 du 20/12/2024** relatif à l'expérimentation innovante en santé intitulée « ARGOS 2 - Expérimentation d'un dispositif de soins avec hébergement adossé à une Salle de Consommation à Moindre Risque »  
**Cahier des charges arrêté N°2024-5018**

**ARRÊTÉ ARS Grand Est n° 2024-5025 du 23/12/2024** modifiant l'arrêté ARS GRAND EST n° 2021-2239 du 18 mai 2021 autorisant la création d'une structure expérimentale d'hébergement de 20 places d'hébergement dans le cadre d'un dispositif de soins adossé à une Halte Soins Addictions préexistante accordée à l'association Ithaque.

### **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT, ET DU LOGEMENT**

**ARRETE DREAL-SG-2024-43 en date du 09 décembre 2024** portant subdélégation de signature

### **DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES**

**ARRÊT PRÉFECTORAL N°2024/731** portant prolongation, par dérogation, de la date d'achèvement de la maîtrise d'œuvre de l'opération de réhabilitation du musée d'Art Moderne du musée Saint-Loup de Troyes (Aube)

### **SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES ET EUROPÉENNES**

**ARRÊT PRÉFECTORAL N°2024/30** portant mesures supplémentaires au titre des programmes pluriannuels de mesures des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse prévues par l'article R212-23 du code de l'environnement

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2024/729** relatif aux dispositifs de soutien des bois de crise

Direction Générale

## **ARRÊTÉ ARS Grand Est n° 2024-5018 du 20/12/2024**

**Modifiant l'arrêté ARS Grand Est n°2021/2338 du 04/06/2021 modifié relatif à l'expérimentation innovante en santé intitulée « ARGOS 2 - Expérimentation d'un dispositif de soins avec hébergement adossé à une Salle de Consommation à Moindre Risque »**  
**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 et plus particulièrement son article 51 ;

**VU** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonction et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL ;

**VU** le décret n° 2018-125 du 21 février 2018 relatif au cadre d'expérimentations pour l'innovation dans le système de santé prévu à l'article L. 162-31-1 du code de la sécurité sociale ;

**VU** l'arrêté ARS Grand Est n°2021/2338 du 04/06/2021 modifié portant autorisation de l'expérimentation innovante en santé intitulée « ARGOS 2 - Expérimentation d'un dispositif de soins avec hébergement adossé à une Salle de Consommation à Moindre Risque » ;

**VU** la circulaire n° SG/2018/106 du 13 avril 2018 relative au cadre d'expérimentation pour les innovations organisationnelles prévu par l'article 51 de la LFSS pour 2018 ;

**VU** l'avis favorable du comité technique de l'innovation en santé du 11/12/2024 concernant le cahier des charges modifié du projet d'expérimentation dénommé « ARGOS 2 - Expérimentation d'un dispositif de soins avec hébergement adossé à une Halte Soins Addictions » ;

**VU** le cahier des charges modifié portant le projet d'expérimentation article 51 « ARGOS 2 - Expérimentation d'un dispositif de soins avec hébergement adossé à une Halte Soins Addictions » annexé au présent arrêté.

---

**ARRETE**

---

### **Article 1 :**

L'article 2 de l'arrêté ARS Grand Est n°2021/2338 du 04/06/2021 modifié susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

La durée de l'expérimentation est de 4 ans, 6 mois et 24 jours à compter de la date d'inclusion du premier patient. Elle se terminera le 31 décembre 2025.

**Article 3 :**

L'annexe de l'arrêté ARS Grand Est n°2021/2338 du 04/06/2021 modifié susvisé est remplacée par le cahier des charges modifié susvisé de l'expérimentation innovante en santé intitulée « ARGOS 2 - Expérimentation d'un dispositif de soins avec hébergement adossé à une Halte Soins Addictions », annexé au présent arrêté.

**Article 4 :**

Le champ d'application de l'expérimentation est de portée locale et concerne le Grand Est.

**Article 5 :**

La répartition des financements de l'expérimentation fera l'objet d'une convention spécifique conclue avec chaque financeur (Agence Régionale de Santé et Assurance Maladie).

**Article 6 :**

Le Directeur de la Qualité, de la Performance et de l'Innovation est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Dr Christelle Ratignier-Carbonneil



P/ La Directrice Générale,  
Le Directeur de la Qualité, de la  
Performance et de l'Innovation

Laurent DAL MAS



**PROJET D'EXPERIMENTATION D'INNOVATION EN SANTE**  
**CAHIER DES CHARGES**

**Version 15 : 19/12/2024**

**Expérimentation d'un dispositif de soins avec hébergement  
adossé à une Halte Soins Addictions (HSA)**

**PROJET D'EXPERIMENTATION D'INNOVATION EN SANTE**  
**CAHIER DES CHARGES**

**Expérimentation d'un dispositif de soins avec hébergement adossé à une Halte soins addictions (HSA)**

NOM DU PORTEUR : Association Ithaque

PERSONNE CONTACT : Gauthier WAECKERLE, Directeur ([g.waeckerle@Ithaque-asso.fr](mailto:g.waeckerle@Ithaque-asso.fr) / 03.88.52.20.88)

**Résumé du projet**

L'association strasbourgeoise Ithaque, structure médico-sociale existant depuis 1993, spécialisée dans l'accompagnement des personnes présentant des addictions, porte l'une des deux, appelées désormais Haltes soins addictions, expérimentées en France depuis 2016 : *Argos*.

Ce travail de première ligne a permis de confirmer que les usagers de substances psychoactives les plus marginalisés faisant face à des problématiques de santé n'accèdent pas aux soins requis. Ils sont fréquemment exclus des dispositifs existants, dont les fonctionnements ne peuvent s'adapter à leurs pratiques d'usages et à leurs réalités de vie. Ils accèdent tardivement et dans l'urgence aux soins suite à un parcours jalonné de ruptures, ayant pour conséquences des hospitalisations et des prises en charge lourdes et coûteuses qui auraient pu être évitées.

C'est pourquoi l'association Ithaque a construit un projet innovant intégrant un dispositif de soins avec hébergement adossé à Argos. L'objet de cette expérimentation est l'amélioration du parcours de soins des consommateurs actifs, en situation de grande précarité et présentant une ou plusieurs pathologies incompatibles avec la vie à la rue. La spécificité de ce lieu est un hébergement faisant preuve d'une grande adaptabilité et d'un haut seuil de tolérance, proposant des « soins à domicile » pour des personnes sans domicile.

Une équipe pluridisciplinaire formée à la Réduction des Risques et des Dommages (RdRD) présente 24h/24 y garantit l'accès à l'espace de consommation, tout en assurant l'organisation de la vie quotidienne. Les intervenants ont pour mission de réaliser les soins et les démarches sociales, de coordonner le parcours de la personne, de favoriser les accompagnements vers les partenaires extérieurs et d'organiser la suite du séjour.

Ce séjour temporaire, de 2 mois renouvelables, constitue pour les personnes auxquelles il est destiné, un tremplin dans les soins, un trait d'union entre la rue et un « après » situé dans le tissu des dispositifs de droit commun.

**CHAMP TERRITORIAL :**

	Cocher la case
Local	X
Régional	
National	

**CATEGORIE DE L'EXPERIMENTATION :**

	Cocher la case
Organisation innovante	X
<i>Financement innovant</i>	X
Pertinence des produits de santé	

## Sommaire

Description du porteur .....	4
Présentation des partenaires impliqués dans la mise en œuvre de l'expérimentation .....	5
I. Contexte et constats.....	6
II. Objet de l'expérimentation (Résumé).....	11
III. Objectifs .....	11
1. Objectifs stratégiques .....	11
2. Objectifs opérationnels.....	12
IV. Description du projet .....	13
1. Population Cible.....	13
2. Modalités d'interventions et d'organisation proposées (services/parcours/outils) .....	16
3. Effectifs concernés par l'expérimentation.....	29
4. Professionnels concernés dans la mise en œuvre de l'expérimentation.....	29
5. Écosystème de partenaires.....	32
6. Terrain d'expérimentation .....	33
7. Durée de l'expérimentation.....	35
8. Gouvernance et suivi de la mise en œuvre.....	35
V. Financement de l'expérimentation .....	37
VI. Dérogations nécessaires pour la mise en œuvre de l'expérimentation .....	41
1. Aux règles de financements de droit commun.....	41
2. Aux règles d'organisation de l'offre de soins .....	41
3. Aux règles de tarification et d'organisation applicables aux établissements et services mentionnées à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles .....	42
VII. Impacts attendus.....	43
1. Impact en termes de service rendu aux patients .....	43
2. Impact organisationnel et sur les pratiques professionnelles pour les professionnels et les établissements ou services.....	43
3. Impact en termes d'efficience pour les dépenses de santé .....	44
VIII. Modalités d'évaluation de l'expérimentation proposées .....	44
IX. Informations recueillies sur les patients inclus dans l'expérimentation.....	46
X. Obligations règlementaires et recommandations de bonnes pratiques en matière de système d'information et de traitement de données de santé à caractère personnel .....	46
XI. Liens d'intérêts.....	47
XII. Éléments bibliographiques / expériences étrangères.....	47
1. En Allemagne, à Francfort.....	47
2. Au Canada, à Vancouver .....	48
ANNEXES .....	50

## Description du porteur

L'association *Ithaque*, structure médicosociale de droit privé, a été créée en 1997, suite à la nécessité de reprendre les actions menées depuis 1993 à Strasbourg au titre de *Médecins du Monde* : programme d'échange de seringues (PES) et programme Méthadone. Depuis, l'association *Ithaque* a continué de développer ses activités auprès des usagers de substances psychoactives afin de répondre au mieux à leurs besoins et à leurs réalités de vie et d'usages.

L'association *Ithaque* œuvre à la réalisation des objectifs suivants :

- développer des actions de prévention et de réduction des risques dans le champ des addictions ;
- accueillir et soigner les personnes présentant des addictions, et leur entourage, dans leurs dimensions médicale, sociale, psychologique et environnementale ;
- développer un travail de réseau en médecine de ville, par la mise en œuvre de microstructures de soin de proximité ;
- mettre en œuvre et publier des travaux de recherche et d'évaluation dans le domaine des addictions ;
- organiser des actions de formation, d'information et de sensibilisation concernant les addictions ;
- porter à la connaissance du public et des décideurs les dysfonctionnements observés dans la prise en compte des addictions, et formuler des propositions visant à y remédier.

Ces objectifs sont mis en œuvre à travers différents dispositifs complémentaires gérés par l'association : le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), le Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD), le réseau des microstructures médicales (RMS), et à travers des actions spécifiques telles que les Consultations jeunes consommateurs (CJC), le Travail Alternatif Payé À la Journée (TAPAJ), les consultations pour l'entourage de personnes consommatrices (Détours), les antennes mobiles de prévention et de réduction des risques (RDR) et l'expérimentation – d'une Halte Soins Addictions (HSA *Argos*).

Afin de mener à bien ces objectifs, l'équipe est constituée de soixante-cinq professionnels : médecins, infirmiers, psychologues, psychiatre, travailleurs sociaux et équipe de direction épaulée par un service administratif. Une cinquantaine de bénévoles viennent en appui au travail mené par ces professionnels.

L'association *Ithaque*, présidée par le Pr Michel Hasselmann, est financée par des fonds publics provenant de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA) ainsi que de la Ville de Strasbourg.

Au cours de ses 25 années d'existence, l'association *Ithaque* a été porteuse de nombreuses reprises de projets et d'expérimentations innovants (expérimentation article 51 LFSS 2018 Equip'Addict, Haltes Soins Addictions) dans le domaine des addictions. **C'est forte de ces expériences, d'une connaissance affinée des spécificités des usagers de drogues ainsi que du réseau partenarial, qu'elle propose aujourd'hui l'expérimentation d'un dispositif de soins avec hébergement adossé à une Halte Soins Addictions.**

L'association *Ithaque* en tant que porteur du projet, est en charge :

- de l'ingénierie de projet ;
- de la gestion budgétaire et administrative de l'expérimentation ;
- du recrutement, de la formation et du management de l'équipe pluridisciplinaire ;
- de l'articulation avec les partenaires institutionnels ;
- de la mise en réseau avec l'écosystème de partenaires ;
- de la collecte et du traitement des données d'activités ;
- de l'évaluation du dispositif et des actions qui y sont menées ;
- de veiller au respect des droits, de la dignité et de l'intégrité des personnes hébergées lors de l'expérimentation.

## **Présentation des partenaires impliqués dans la mise en œuvre de l'expérimentation**

**Les coopérations déjà existantes sont les suivantes :**

- **Ville de Strasbourg** : participation financière à l'investissement et au comité de pilotage ;
- **Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (HUS)** : conventions de soins et urgences somatiques et psychiatriques ; Participation financière à l'investissement et au comité de pilotage ;
- **Agence Régionale de Santé Grand Est** : participation financière à l'investissement, au fonctionnement et au comité de pilotage ;
- **Établissement Public de Santé Alsace Nord (EPSAN)** : mise à disposition d'un temps partiel de Psychiatre.

**Les coordonnées du porteur et des partenaires, ainsi que leurs signatures numérisées sont renseignées en annexe 2.**

## I. Contexte et constats

Depuis novembre 2016, l'association *Ithaque* porte l'expérimentation d'une des 2 salles de consommation à moindre risque (SCMR) de France<sup>1</sup>, appelée désormais Halte Soins Addictions HSA). L'Observatoire Européen des Drogues et des Toxicomanies (OEDT), dans son rapport publié en juin 2018, « *salle de consommation de drogues : un aperçu de l'offre et des réalités* », définit ce dispositif comme suit :

*« Les salles de consommation de drogues sont des structures de soins de santé encadrées par du personnel qualifié, qui **permettent aux usagers de drogues de consommer dans des conditions plus sûres. Elles visent à attirer des populations toxicomanes difficiles à atteindre, en particulier des groupes marginalisés** et des individus consommant des drogues dans les espaces publics ou dans des situations de risque et de manque d'hygiène. **L'un de leurs principaux objectifs est de réduire la morbidité et la mortalité en fournissant aux usagers un cadre sûr ainsi que des conditions de consommation plus hygiéniques, et en les éduquant à une consommation limitant les risques.** »*

À *Argos*, la HSA strasbourgeoise, tout usager de drogues majeur est accueilli de manière anonyme et gratuite de 13h à 19h, 7 jours sur 7. L'équipe composée d'infirmiers et d'éducateurs présents au quotidien est renforcée par des temps de permanences médicale, psychologique, sociale et psychiatrique dans le but de favoriser et faciliter l'accès aux soins et aux droits du public accueilli. Le cahier des charges des SCMR – Haltes Soins Addictions est consultable en annexe 3.

Entre 50 et 80 personnes y sont accueillies quotidiennement. Depuis son ouverture, près de 900 personnes différentes ont pu bénéficier de conseils et de matériel de réduction des risques liés à l'usage de substances psychoactives. 650 usagers ont eu recours à l'espace de consommation sécurisé, leur permettant de réduire ainsi les risques encourus du fait de leurs pratiques et de leurs conditions de vie particulièrement précaires. Plus de 50% d'entre eux sont sans domicile fixe, c'est à dire sans logement stable. Le défaut de logement peut être ici relatif ou absolu et se décline sous plusieurs formes : certains vivent à la rue, sous tente ou en squat, d'autres dans des structures d'hébergement d'urgence, et d'autres encore chez un tiers. Le sans-abrisme se caractérise également par sa temporalité, à savoir intermittente, chronique ou de crise.

Si l'équipe a su susciter et accompagner les demandes de soins (1 160 actes infirmiers, 583 consultations médicales, 480 consultations psychiatriques, 661 test à orientation diagnostique, réalisés en 3 ans de fonctionnement), et si, dans une majorité de situations, l'issue des démarches a pu être favorable (traitement de substitution, traitement du VHC, accompagnement en CSAPA...), de nombreux usagers, principalement les plus marginalisés, ont vu leur état de santé se dégrader quand bien même le pronostic de départ était favorable.

L'épidémie de la Covid 19 apparue au printemps 2020 a également mis en exergue le constat du besoin d'un accompagnement spécifique de ces publics.

Le contexte de confinement et la fermeture de plusieurs dispositifs d'accueil ont accentué la précarité de nombreuses situations de personnes, et notamment celles nécessitant de soins, qu'ils soient d'ordre physique ou psychique. L'accès aux services hospitaliers s'étant complexifié, la crainte de contracter le

---

<sup>1</sup> Loi de modernisation de notre système de santé et arrêté du 22 mars 2016 fixant le cadre de l'expérimentation nationale des SCMR

virus au sein de l'hôpital ou la crainte de ne pas être accueilli, car jugé non prioritaire en tant que consommateur de substances psychoactives, sont autant de freins qui se sont révélés au cours de la période épidémique.

Des situations se sont aggravées, jusqu'à devoir être traitées en urgence, et des cas de coronavirus ont alors été dépistés. Mais malgré l'ouverture d'un centre d'accueil spécifique pour personnes sans domicile atteintes de la Covid 19, toutes ne peuvent pas y accéder. Les animaux de compagnie, par exemple, ne sont pas acceptés, et si leurs propriétaires ne peuvent ou ne souhaitent pas trouver une solution de garde, ces derniers restent à la rue, rejoignent potentiellement d'autres personnes et véhiculent probablement le virus au sein du groupe.

Si ces personnes ont pu continuer à bénéficier des missions d'accueil et d'accompagnement proposées par l'association Ithaque, il a fallu adapter ces dernières (instauration et explication des gestes barrière, respect de la distanciation sociale) et d'autres missions spécifiques se sont ajoutées.

Dans l'urgence de la situation, des services d'hébergement ont été mis en place, notamment par la réquisition de certains hôtels, mais les équipes accueillantes ont été confrontées à un regroupement de personnes sans domicile aux profils et parcours de vie variés. Les consommations de substances psychoactives ont été l'une des difficultés à prendre en compte dans ces nouveaux lieux d'habitation, et ce d'autant plus que les équipes sur place avaient peu de connaissances du travail d'accompagnement en addictologie. Des membres de l'association Ithaque sont venus en renfort sur des temps d'intervention dédiés à la réduction des risques et des dommages, afin de former les équipes (information sur les différents produits, sensibilisation aux états de manque et aux overdoses) et d'accompagner les résidents consommateurs (délivrance de matériel, orientation vers les lieux de soins).

Des difficultés peuvent survenir à cause des stéréotypes rattachés aux personnes consommatrices qui restent prégnants, même dans le milieu médical. Pour illustrer le préjudice que peuvent entraîner les idées préconçues, il y a l'exemple de cet usager hébergé à l'hôtel, se plaignant de fortes douleurs qui poussent le gérant à contacter le SAMU. Ce service d'urgence diagnostique sur place une overdose et laisse, au gérant totalement démuni, des consignes de suivi de l'état de la personne. Finalement, l'histoire dira qu'il s'agissait des symptômes de la Covid 19. Le test révélé positif a permis à la personne de rejoindre le centre d'accueil spécifique et de bénéficier d'une surveillance médicale, renforcée par une permanence spécifique en addictologie tenue par des membres de l'équipe détachés par Ithaque.

Cette période de crise sanitaire confirme la nécessité de créer un dispositif d'hébergement accueillant les personnes consommatrices de substances psychoactives avec leurs modes de vie pour les amener vers le soin, ainsi que celle de renforcer le travail en partenariat pour permettre d'adapter l'accueil qui leur est proposé dans les dispositifs existants.

**Quels sont les mécanismes en jeu ici ? Pourquoi certains usagers n'accèdent-ils pas à une meilleure santé, même si le pronostic de départ est bon ? Quels sont les freins à l'accès aux soins de ces usagers les plus marginalisés ? Pourquoi n'accèdent-ils pas aux dispositifs de droits commun ? Les dispositifs de soins sont-ils adaptés aux usagers accueillis au sein de la HSA *Argos* ?**

Pour répondre à ces interrogations, un questionnaire a été élaboré par l'équipe au printemps 2017, demandant aux usagers d'*Argos* les raisons qui les empêchent, selon eux, d'accéder aux dispositifs d'hébergement et de soins existants.

Sur 39 personnes interrogées, 16 vivaient à la rue au moment de l'enquête, 6 en squat, 8 sous tente, 3 en caravane et 1 à l'hôtel ; seules 5 personnes déclaraient avoir un logement durable (2 ayant un logement personnel, 3 vivant en CHRS).

Parmi les 34 personnes sans « chez soi » :

- seules 11 ont fait appel au 115 dans les 6 mois précédant l'enquête.
- 13 d'entre elles identifient leurs consommations comme étant un frein à l'inclusion dans les structures de droit commun, 8 incriminent leur chien.
- 15 d'entre elles ont refusé des propositions d'hébergement du fait des horaires imposés par le dispositif et 12 en raison de la cohabitation forcée.

Pour compléter ces données, un état des lieux a été réalisé en 2018 auprès des personnes fréquentant l'association. Ce dernier a révélé que 80 d'entre elles, du fait d'une altération de leur état de santé et de la précarité de leur situation sociale, auraient pu bénéficier d'un hébergement de type Lits Halte Soins Santé (LHSS) ou Lits d'Accueil Médicalisé (LAM), dont 20 pour le seul dispositif Halte Soins addictions.

Toutefois, leur orientation vers les dispositifs existants est très difficile, soit en raison d'une appréhension et d'une méfiance à l'égard des dispositifs de droit commun, soit en raison d'une incompatibilité entre leur mode de vie et le fonctionnement de ces dispositifs, ou encore en raison de la difficulté de prise en charge de ce public par les structures existantes (du fait de représentations négatives de leurs équipes, faute de formations spécifiques en addictologie et en réduction des risques par exemple).

Ces constats locaux sont corroborés au niveau national par la littérature. On peut citer notamment Vincent Girard, Pascale Estecahandy et Pierre Chauvin<sup>2</sup>, qui dans leur rapport remis à la Ministre de la Santé et des Sports en 2009 (La santé des personnes « sans chez soi »<sup>3</sup>) observent déjà que « *Ce phénomène des personnes « sans chez soi » est révélateur à la fois des difficultés du système de soins à répondre aux besoins de ces personnes, mais aussi de l'importance d'avoir un*

<sup>2</sup> Vincent Girard est psychiatre, praticien hospitalier, coordinateur d'un programme expérimental de santé communautaire à Marseille dans le service du Pr. Naudin (Assistance Publique, Hôpitaux de Marseille) et professeur assistant dans l'équipe de recherche « Yale Programm for Recovery and Community Health" du Pr. Davidson (New Haven, Connecticut). Pascale Estecahandy est médecin généraliste et praticien hospitalier au CHU de Toulouse où elle coordonne un réseau d'accès aux soins pour les personnes sans chez soi, une équipe mobile et des lits halte soins santé rattachés au département de santé publique du Pr Grand. Pierre Chauvin, médecin et épidémiologiste, est directeur de recherche à l'Inserm où il dirige l'équipe de recherche sur les déterminants sociaux de la santé et du recours aux soins (UMRS 707, Inserm-UPMC, Paris), et membre du Haut Conseil de la Santé Publique.

<sup>3</sup> La santé des personnes sans chez soi. Plaidoyer et propositions pour un accompagnement des personnes à un rétablissement social et citoyen : La santé des personnes sans chez soi. La Documentation française, pp.231, 2010. inserm-00452211

***chez soi pour la santé.*** » et d'ajouter au sujet des personnes en situation d'addiction : « *De plus, la présence d'un problème d'addiction vient encore augmenter à la fois la gravité du tableau clinique, les risques sanitaires encourus et les difficultés d'accès aux soins.* »

Au 1<sup>er</sup> février 2020, seuls 3 usagers d'*Argos* ont pu accéder à un dispositif LHSS et tous l'ont quitté de manière prématurée (exclusion ou rupture de prise en charge).

En prenant en compte le fait qu'une part importante des usagers de drogues en situation de grande précarité est en compagnonnage avec un ou plusieurs chiens, les données récentes du service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO) (novembre 2019), viennent mettre en lumière un autre facteur excluant, celui du refus de se séparer de son animal. Ainsi, les motifs reconnus par l'État justifiant la comptabilisation des demandes non pourvues par le 115 sont notamment les suivants :

- absence de places disponibles ;
- refus du 115 lié à la problématique du demandeur (pathologie lourde, présence animale...) ;
- refus du 115 lié au comportement de l'utilisateur (problème d'agressivité, sous l'emprise de psychotropes, ...)
- refus de la structure d'accueillir la personne.

Les structures d'hébergement accueillant des personnes ayant des chiens sont rares et, lorsqu'elles existent, ne disposent que de peu de places spécifiques. De plus, les dispositifs permettant l'accueil des animaux aux côtés de la personne, et non en chenil, sont encore plus rares.

La question de l'usage de substances est au cœur de la problématique. Comme indiqué ci-dessus, la mention « sous l'emprise de psychotropes » est l'un des motifs de refus des dispositifs d'hébergement en urgence, mais également l'un des freins repérés dans l'accès aux soins. Même s'il n'est pas toujours stipulé dans le cahier des charges des structures que l'usage de substances est interdit, de fait, toute consommation y est prohibée. Cet interdit impacte les relations entre soignants et soignés, accueillants et accueillis. Suspicion d'un côté, dissimulation de l'autre, mènent à une incompréhension et parfois à des conflits. L'utilisateur de drogues est souvent vu comme un patient ou une personne hébergée « problématique ». Pour preuve, certaines structures font le choix de n'accueillir simultanément qu'un nombre restreint de personnes repérées comme consommatrices de produits, par crainte des conflits avec l'équipe ou les autres usagers.

De nouvelles questions se posent alors : **Comment permettre à ces usagers les plus marginalisés d'accéder à des soins et ainsi éviter une aggravation de leur état de santé ? Peut-on favoriser leur accès aux dispositifs de droit commun ou faut-il imaginer un dispositif spécifique ?**

Ces questions sont d'autant plus prégnantes qu'elles s'inscrivent dans un contexte régional de forte présence d'héroïne et de cocaïne, comme le décrit l'Observatoire Français des Drogues et des Tendances addictives (OFDT), dans le portrait de territoire qui révèle que la région Grand Est se démarque de la moyenne nationale par :

- Une présence importante d'héroïne et de cocaïne dans la région avec des décès par surdose et des ventes de traitements de substitution beaucoup plus élevés que la moyenne nationale, notamment en Alsace et en Lorraine ;
- Une absence de prise en charge coordonnée des personnes présentant des troubles addictifs.

**C'est en partant de ces constats que le fonctionnement du dispositif de soins avec hébergement adossé à la HSA Argos a été pensé autour d'un accueil et d'un accompagnement individualisé et adapté aux réalités de vie et d'usages du public accueilli**, en imposant peu, voire pas de contraintes horaires, en proposant des places permettant l'accueil des animaux de compagnie en chambre et en permettant aux usagers de substances de consommer leurs produits dans un espace dédié sous la supervision de deux professionnels présents pour donner des conseils de réduction des risques et intervenir en cas de malaise, d'overdose et d'hémorragies, et ce grâce à un accès 24 h sur 24 à la Halte Soins Addictions adjacente.

De plus, la présence en continu du personnel soignant et éducatif, telle qu'elle est prévue, doit permettre des modalités d'entretiens, de soins et d'accompagnement innovants, s'adaptant au mieux à la temporalité et au rythme du public accueilli car, comme l'énonçait déjà au 19<sup>ième</sup> siècle le philosophe Danois Soren Kierkegaard : *« On doit avant tout, si l'on veut véritablement conduire quelqu'un à un lieu précis, faire attention à le rencontrer là où il se trouve, et commencer là. Ceci est le secret de tout art qui vise à aider son prochain. »*. Ainsi un pansement, un test de dépistage à orientation diagnostique (TROD) ou un entretien de réduction des risques pourront être effectués en pleine nuit, et bon nombre de démarches administratives pourront être faites en ligne aux heures les plus propices, non pas pour les intervenants, mais bien pour la personne hébergée.

*« La liberté de ces personnes est le maître mot. Il découle de cette position que le projet de la personne soit élaboré en commun avec elle. Il prend appui sur la capacité de cette dernière à décider de sa vie, sur sa parole, sur une temporalité qui lui est propre, et sur ses droits. »*

Projet institutionnel, Avril 2012, Association *Ithaque*

Il s'agit ainsi de cheminer avec la personne, de l'associer aux démarches la concernant en cherchant sa participation active, en faisant *avec* et non *pour* elle, et ce dans l'objectif de favoriser son maintien dans le dispositif, ainsi que la mise en œuvre des soins médicaux et sociaux requis. C'est en pensant à l'« après », et pour faciliter l'accueil des personnes hébergées dans des dispositifs de droit commun, que le choix a été fait de proposer, aux partenaires prenant le relais de ces accompagnements, un suivi conjoint pouvant s'étendre sur 6 mois en fonction des besoins des partenaires et des personnes anciennement hébergées.

L'expérimentation d'un dispositif de soins avec hébergement à haut seuil de tolérance et aux modalités d'accueil prenant en compte la temporalité du public accueilli, à savoir les usagers de drogues sans domicile fixe présentant une ou plusieurs problématiques de santé, s'inscrit pleinement dans le Programme Régional de Santé Grand Est 2018-2028, en ce sens qu'il prend en compte les pistes d'améliorations énoncées axe 4 chapitre 8 :

- **La structuration d'une offre de soins graduée** à l'échelle des zones d'implantation du niveau de soins de référence (ELSA, offre de proximité, restructuration des filières addictologie) en lien avec les dispositifs de ville et médico-sociaux ;
- **Le développement de parcours de santé coordonnés** prenant en considération les poly-consommations et comorbidités (médecine libérale, pharmacies, structures spécialisées en addictologie médico-sociales et hospitalières, dispositif hospitalier à orientation somatique et psychiatrique...) avec un focus sur la réduction des risques et des dommages.

## **II. Objet de l'expérimentation**

L'objet de l'expérimentation est l'amélioration du parcours de soins des consommateurs actifs en situation de grande précarité présentant une ou plusieurs pathologies incompatibles avec la vie à la rue, grâce à un accueil dans un lieu de vie et de soins avec accès à un espace de consommation.

Le présent projet est construit dans une approche pragmatique, proposant aux usagers de la salle de consommation à moindre risque en situation de grande précarité, présentant une ou plusieurs problématiques de santé incompatibles avec la vie à la rue, un accompagnement individualisé au sein d'un hébergement temporaire faisant preuve d'une grande adaptabilité et d'un haut seuil de tolérance.

## **III. Objectifs**

### **1. Objectifs stratégiques**

Il résulte, des constats énumérés au chapitre 1, une réflexion sur la mise en place d'un dispositif d'hébergement s'inscrivant dans une perspective de réduction des risques et des dommages liée aux modes de vie des personnes. En découlent les objectifs stratégiques suivants :

- Réduire toute forme d'exclusion des usagers de substances les plus marginalisés.
- Favoriser l'accès aux soins des usagers de la salle de consommation à moindre risques les plus vulnérables.
- Favoriser l'accès aux droits des usagers de la salle de consommation à moindre risques les plus éloignés des dispositifs existants.
- Créer un dispositif d'hébergement innovant dédié aux usagers de drogues, sans exigence préalable d'arrêt de leurs pratiques de consommation.

Ces objectifs s'inscrivent dans les directives nationales et régionales de santé suivantes :

- Plan gouvernemental de mobilisation contre les addictions 2018-2022, prolongé par la stratégie interministérielle de mobilisation contre les addictions 2023-2027
- Feuille de route 2019-2023 : mobilisation contre les addictions Grand Est
- Programme régional de santé Grand Est 2018-2028

## 2. Objectifs opérationnels

Le dispositif de soins avec hébergement adossé à une Halte Soins Addictions permet :

- un repérage et une orientation facilitée grâce à la proximité avec la Halte Soins Addictions et l'Hôpital;
- un hébergement médico-social fonctionnant en continu ;
- un accès 24h/24 à un espace de consommation supervisée ;
- limiter les risques d'overdoses ;
- limiter les risques de contaminations et d'infections ;
- parler des pratiques d'usages des personnes hébergées ;
- la coordination du parcours de soins des personnes par une équipe ayant une expertise reconnue en matière de réduction des risques et des dommages ;
- l'accompagnement vers les dispositifs médicaux et sociaux de droits commun ;
- la réalisation des soins médicaux en ambulatoires ;
- l'accès à un parcours de soins allant du dépistage des problématiques de santé à leur prise en charge ;
- un temps d'observation clinique de la symptomatologie présentée par la personne avec ajustement du traitement médicamenteux secondaire si nécessaire ;
- une démarche de proximité quant à l'acceptation d'une prise en charge de la santé psychique (traitement psychotrope) ;
- une observance du traitement améliorée ;
- l'autonomisation progressive et une évaluation de l'autonomie de la personne dans les gestes de la vie quotidienne en vue de favoriser son inscription vers un logement stable ;
- des consultations spécialisées et paramédicales ;
- des entretiens d'accompagnement social et démarche d'aide à l'ouverture des droits ;
- des ateliers et forums afin d'enrichir la vie des résidents, certains étant mutualisés avec ceux existants de l'association Ithaque (sorties culturelles, photo, cuisine, expressions artistiques, sport, journal, accompagnement à la réduction des risques), d'autres restant à développer spécifiquement pour l'hébergement, en vue de recréer du lien social et d'envisager une vie au quotidien qui ne soit plus centrée uniquement sur la consommation du produit ;
- un accompagnement vers un logement autonome/logement accompagné ou autre solution d'hébergement plus durable, en assurant la continuité du suivi ;
- un partenariat avec l'Hôpital situé à proximité immédiate.

Ce projet constitue un « amont » à une entrée dans un logement pour des personnes ayant besoin de soins, de repos et d'un accompagnement social effectif, avant d'être à même de vivre, si elles le souhaitent et le peuvent, en appartement autonome.

## IV. Description du projet

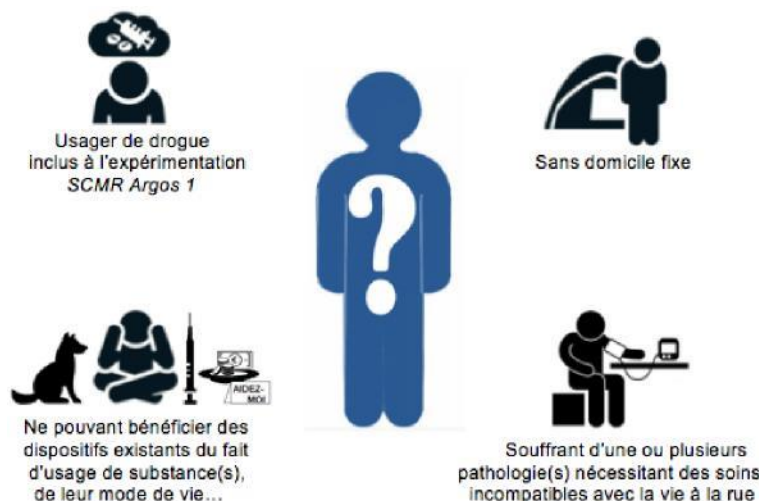
Afin de faciliter la description du projet, la dénomination *Argos* évolue :

- *Argos 1* représente la Halte Soins Addictions, expérimentation démarrée depuis novembre 2016 ;
- *Argos 2* représente le futur dispositif de soins avec hébergement adossé à la Halte Soins Addictions.

Cette distinction est nécessaire pour comprendre les missions spécifiques ainsi que les interactions entre chaque dispositif.

### 1. Population Cible

L'expérimentation d'un dispositif de soins avec hébergement adossé à une HSA s'adresse aux **usagers de drogues sans domicile fixe inclus dans l'expérimentation de la HSA Argos 1** et qui, du fait de leurs pratiques d'usages de substances psychoactives et de leurs modes de vie, **ne peuvent bénéficier des dispositifs existants** bien que **souffrant d'une ou de plusieurs pathologies physiques ou psychiques nécessitant la mise en œuvre d'examen et de soins incompatibles avec la vie à la rue** (cf. figure 1).



***Figure 1 : population cible de l'expérimentation***

Afin d'obtenir une définition claire du public accueilli, il convient de définir les critères énoncés :

#### **a. Usagers de drogues inclus dans l'expérimentation de la HSA Argos 1 :**

Peuvent être incluses dans l'expérimentation « HSA *Argos 1* », toutes personnes majeures faisant usage d'une ou plusieurs substances psychoactives, quel que soit le mode de consommation usité (sniff, inhalation ou injection) ou le produit consommé. Seuls les mineurs, les primo-consommateurs et les personnes faisant exclusivement usage de cannabis, de tabac et/ou d'alcool sans autres consommations associées, ne peuvent être inclus et sont réorientés vers les structures adaptées telles que les CSAPA, le CAARUD, les CJC ou les consultations de médecine générale.

Les personnes accueillies à la HSA viennent de leur plein gré, régulièrement, principalement sur les conseils d'une personne déjà inscrite. Certaines ont connu le dispositif *via* les médias et d'autres encore ont pu être orientées *via* des partenaires (maraudes, CSAPA, microstructures, services hospitaliers, médecins généralistes, structures d'accueil, services de police, partenaires transfrontaliers...).

Les usagers inclus ont la possibilité d'accéder à l'espace de consommation d'*Argos 1*, mais cela n'est en rien une obligation. Ainsi, plus de 900 usagers ont été accueillis sur les espaces d'accueil et dans le cadre du programme d'échange de seringues d'*Argos 1* depuis novembre 2016. L'espace de consommation est un espace collectif regroupant 12 postes de consommation, supervisés en permanence par deux professionnels ; or il n'est pas toujours aisé pour les usagers de drogues d'exposer leur pratique aux yeux de professionnels ou même d'autres usagers, tant le poids des années passées à devoir se cacher pèse sur leurs épaules.

Si 650 d'entre eux ont fait le choix d'utiliser l'espace de consommation au cours d'au moins une de leurs venues, 250 n'ont pas encore franchi cette étape. Certains auront besoin de temps pour « apprivoiser » l'équipe et lui faire confiance, avant d'oser formuler la demande d'accéder à l'espace de consommation. D'autres ne la formuleront peut-être jamais.

Lorsqu'un usager souhaite accéder à l'espace de consommation d'*Argos 1*, un questionnaire d'inclusion est réalisé par l'un des professionnels de la structure au cours d'un entretien dit « d'inclusion à l'expérimentation HSA ». Ce questionnaire permet à la personne accueillie de faire le point sur ses pratiques de consommation, ses ressources et ses conditions de vie, avec le professionnel.

Seules les personnes ayant bénéficié de l'entretien d'inclusion à l'expérimentation HSA *Argos 1* et ayant fréquenté l'espace de consommation seront éligibles à l'une des 20 places d'hébergement et de soins de l'expérimentation *Argos 2*.

#### **b. Personnes Sans Domicile Fixe :**

« Sans domicile fixe », « sans-abri », « sans chez-soi », « sans logis », sont autant de concepts tendant à définir une population hétérogène, ayant comme facteur commun la précarité du statut d'occupation.

Le dispositif *Argos 2* est destiné à accueillir toutes les personnes privées d'une résidence fixe et décente, sans notion de durée ou de continuité, telles que celles allant d'un hébergement à un autre, qu'il s'agisse de structures sociales ou de logements appartenant à un tiers. Il peut également s'agir de personnes n'ayant aucune expérience de la rue, mais se voyant contraintes de changer fréquemment de résidence.

À ce jour, plus de 150 personnes fréquentant l'espace de consommation de la HSA *Argos 1* sont hébergées par un tiers ou dans une structure sociale et plus de 180 déclarent résider dans des lieux non prévus pour l'habitation, tels que la rue, les parkings, les caves, les tentes et les squats.

La notion de décence est importante à relever : en effet, sont incluses ici dans la dénomination « sans domicile fixe » les personnes ayant un hébergement ne leur garantissant pas le respect de leurs droits fondamentaux du fait de leur insalubrité notamment, ceci pouvant interférer avec la qualité des soins nécessités par leur situation médicale.

**c. Personnes dont le mode de vie ou le besoin d'accompagnement est peu ou pas compatible avec les dispositifs existants :**

Comme énoncé dans le chapitre « contexte et constats », les usagers de drogues accèdent plus difficilement aux dispositifs de droit commun, et lorsqu'ils y accèdent, peu bénéficient de sorties positives, bien que les dispositifs existants tentent de s'adapter au mieux aux situations des personnes accueillies. Les personnes qui cumulent consommations de produits, compagnonnage de chiens et horaires de vie atypiques, en plus de la nécessité de soins, ne parviennent pas à trouver une solution adaptée.

Le dispositif expérimental de soins avec hébergement *Argos 2* s'adresse à ce public spécifique qui cumule les motifs de refus des structures de droit commun et pour lequel aucune autre solution n'est possible :

- soit du fait de consommations répétées et impossibles à aménager dans le cadre des horaires d'entrée et de sortie des dispositifs existants ;
- soit à cause de leur compagnonnage avec un ou plusieurs animaux de compagnie ;
- soit du fait de leur mode de vie en inadéquation avec les horaires imposés par les dispositifs. Il ne s'agit pas simplement de répondre à une incapacité à respecter un horaire, mais bien de tenir compte des spécificités du mode de vie des personnes accueillies. Ainsi, une personne dont la mendicité est l'unique ressource, sera dans la rue aux heures habituelles des repas, ce temps étant l'un des plus propices pour cette activité ;
- soit à cause d'un parcours de longue errance leur rendant trop difficile la vie en collectif, dans du « dur » et avec un cadre qui nécessite une prise en charge à haut seuil de tolérance.

Les usagers éligibles à *Argos 2* seront ceux que l'équipe aura repérés comme s'inscrivant difficilement dans les dispositifs classiques de prise en charge existants.

**d. Personnes atteintes d'une ou de plusieurs pathologies physique ou psychique incompatibles avec la vie à la rue :**

Est entendu ici, tout usager présentant une pathologie aiguë ou une complication aiguë d'une pathologie chronique ne nécessitant pas une hospitalisation, mais dont la situation médicale risque de s'aggraver au point de conduire à une hospitalisation, faute d'un accès à un hébergement adapté.

Il ne saurait être dressée une liste exhaustive des pathologies pouvant motiver l'inclusion au dispositif de soins avec hébergement *Argos 2*, car toutes celles présentées pourront faire l'objet d'une inclusion : infections respiratoires, abcès, plaies chirurgicales, fractures, phlébites et érésipèle sont autant d'exemples susceptibles de motiver une admission dans le dispositif.

Pourront également être admises dans le dispositif de soins avec hébergement *Argos 2*, les personnes en situation pré et post-opératoires et/ou en pré et post-hospitalisation, indépendamment du service hospitalier concerné (médecine, chirurgie ou psychiatrie) mais également les personnes ayant des difficultés d'observance d'un traitement. Le but est ici de favoriser le pronostic en peropératoire et per-hospitalisation et de favoriser l'observance des traitements prescrits.

Bien que la grossesse ne constitue pas en soi une pathologie, il s'agit d'une période de grande vulnérabilité pour les femmes vivant à la rue. Ainsi, la grossesse peut constituer un motif d'inclusion dans le dispositif, dans l'attente d'un accès à un dispositif spécialisé et ce pour favoriser le suivi de grossesse par les structures appropriées (ELSA périnatalité). Le compagnon de la femme enceinte accueillie pourra également être admis afin de favoriser le maintien de cette dernière dans le dispositif, et d'entamer les démarches pour accéder aux dispositifs dédiés. Ce temps d'accueil sera limité au temps de la grossesse, les enfants ne pouvant être accueillis à *Argos*.

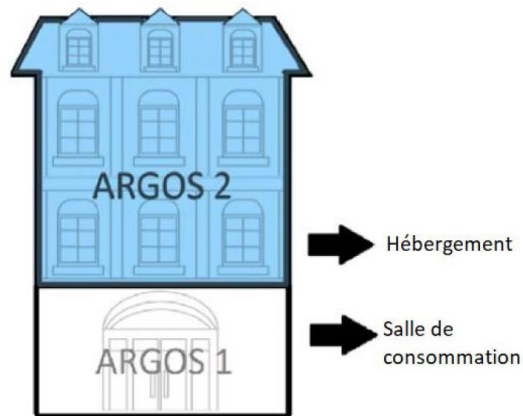
Trois exemples de situations de personnes accompagnées dans le cadre de la HSA sont détaillés en annexe 4. Ces descriptions permettent d'illustrer certains types de difficultés auxquelles est confrontée la population recensée dans le paragraphe précédent pour accéder aux soins.

## 2. Modalités d'interventions et d'organisation proposées (services/parcours/outils)

La HSA *Argos 1* et le dispositif de soins avec hébergement *Argos 2* sont installés dans un bâtiment situé au sein du CHRU de Strasbourg (Quai Menachem Taffel 67000 Strasbourg).



**Figure 2 : Plan du CHRU de Strasbourg : localisation de la HSA Argos 1**



***Figure 3 : Répartition des dispositifs au sein du bâtiment***

Depuis novembre 2016, la HSA gérée par l'association Ithaque se trouve dans un bâtiment indépendant situé dans l'enceinte du CHRU de Strasbourg (cf. figure 2 et 3). Les étages supérieurs étant vacants, des travaux de réhabilitations ont été menés afin d'y créer 20 places d'hébergement.

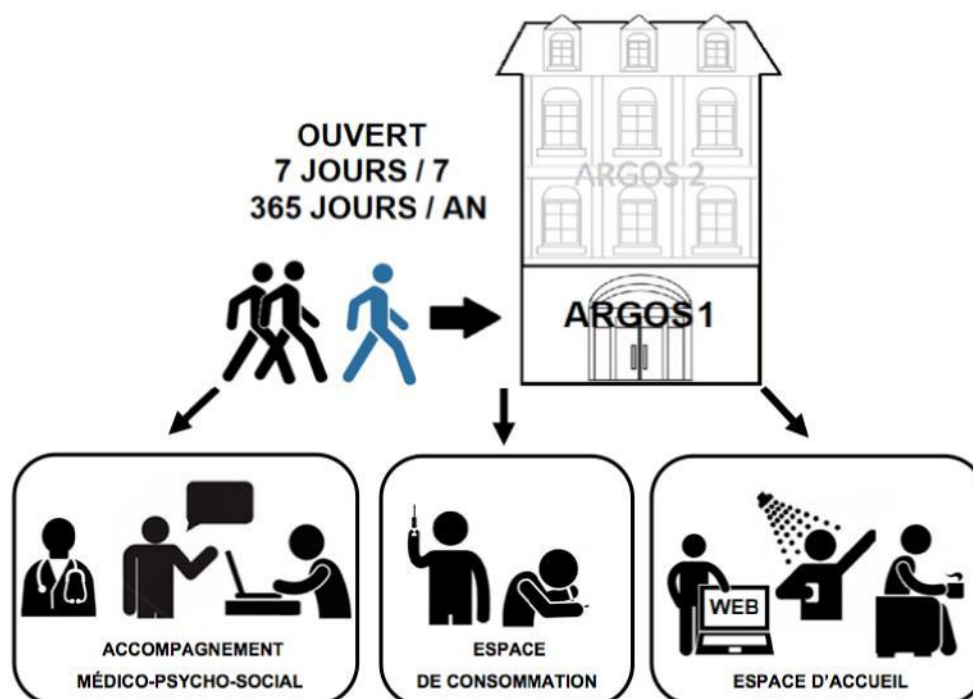
Plusieurs dispositifs de sécurisation ont été déployés afin de garantir le bon fonctionnement des deux expérimentations et prévenir le risque de trafic. Ainsi, le bâtiment se situe dans les murs de l'enceinte du CHRU de Strasbourg, et est entouré d'une enceinte grillagée accessible par des portails fermés. Il dispose également de deux entrées distinctes pour chaque dispositif, toutes deux sécurisées avec des visiophones équipés de caméra à l'extérieur. Un agent de médiation présent 24h/24 à la HSA assure la tranquillité aux abords immédiats du bâtiment et apporte un appui aux professionnels de l'équipe pluri professionnelle en contribuant à la fluidité entre *Argos 1* et *Argos 2*, en particulier au moment de la fermeture d'*Argos 1*.

Enfin, des casiers personnels mis à disposition au sein de l'espace *Argos 1* permettront de déposer les substances psychoactives des personnes hébergées au sein d'*Argos 2* afin de s'assurer qu'elles ne les emmènent pas dans l'espace d'hébergement.

Afin de pouvoir détailler les modalités d'intervention et le parcours d'une personne au sein du dispositif d'hébergement, il convient de rappeler rapidement l'organisation de l'accueil et des services proposés en journée à la HSA.

Un schéma détaillé du parcours est disponible en annexe 5.

a. **Accueil au sein de la HSA Argos 1**



**Figure 4 : Accueil au sein de la HSA Argos 1**

Chaque personne qui arrive à la HSA est reçue en entretien dans un bureau par un membre de l'équipe, infirmier ou travailleur social.

Cet entretien vise à s'assurer que la personne est bien consommatrice active de substances psychoactives et majeure. Il permet également de présenter le cadre expérimental de la SCMR, son fonctionnement et son règlement, les professionnels ainsi que leurs missions. Les principes d'anonymat et de gratuité sont exposés, la personne est alors libre d'évoquer son parcours, ses potentielles problématiques, ses envies et ses besoins autour desquels un accompagnement peut se construire. Afin d'accéder à l'espace de consommation, un questionnaire est proposé, lui permettant d'évoquer sa situation et son cheminement dans ses consommations. En fin d'entretien, le règlement est signé et un identifiant est créé pour la personne, avant de lui faire visiter les locaux.

Les locaux de la HSA sont composés de différents espaces (cf. Figure 4) :

- **Le comptoir d'accueil** permet d'accueillir les personnes à leur arrivée, de les inviter dans un bureau en cas de première visite et de délivrer les conseils et le matériel de réduction des risques (seringues, eau stérile, cups, acide, récupérateurs, pailles, pipes, aluminium...) dont elles auraient besoin.
- **L'espace d'accueil** garantit l'accès à de la petite restauration (café, gâteau) ainsi qu'à des sanitaires (WC et douches) et permet aux personnes d'accéder à de l'information grâce aux panneaux d'affichage et à la mise à disposition de documentation ou grâce à un ordinateur avec accès à internet.
- **L'espace de repos** est un lieu où le calme est recherché, que ce soit après une longue nuit d'errance pour récupérer quelques heures de sommeil ou après une consommation pour en gérer les effets.

- **L'espace de consommation** est supervisé par deux membres de l'équipe dont au moins un infirmier. Les personnes viennent y consommer leur produit en injection, en inhalation ou en sniff, avec du matériel propre qui leur est délivré. Une salle de soins attenante permet d'effectuer des soins ou des entretiens relatifs aux prises de risques liées aux consommations.

Des bureaux sont disponibles de manière à proposer une rencontre plus confidentielle avec un membre de l'équipe.

Ces rencontres, entretiens et accompagnements menés au sein de la HSA, chaque jour de la semaine de 13h à 19h et 365 jours/an ont permis à l'équipe d'être repérée et sollicitée pour un soutien dans les démarches de soins ou d'ordre social.

Malgré ces possibilités, certaines personnes rencontrées dans le cadre de la HSA ont vu leur état de santé se dégrader. Ces personnes sont sans domicile et ne peuvent prétendre à un hébergement *via* le SIAO car elles sont généralement accompagnées de chien-s, sont sous l'emprise de consommations interdites dans les dispositifs existants et ont des habitudes de vie difficilement adaptables aux horaires ou rendez-vous imposés par les structures partenaires.

Ces personnes, pour lesquelles la HSA est parfois le seul dispositif fréquenté, peuvent être orientées vers le dispositif de soins avec hébergement par les membres de l'équipe.

#### **b. Circulation des personnes au sein d'Argos 1 et 2 :**

Pour une compréhension optimale de la circulation des personnes au sein du dispositif *Argos* dans sa globalité, il est important de rappeler que tout usager souhaitant accéder à *Argos*, qu'il soit hébergé ou non, doit se présenter à l'entrée principale, située quai Menachem Taffel.

Chaque dispositif possède quant à lui son entrée propre et distincte dans le bâtiment :

- la première à l'avant du bâtiment permet l'accès au dispositif salle de consommation à moindre risque (*Argos 1*) ;
- la seconde sur le côté permet l'accès au dispositif d'hébergement (*Argos 2*).



**Figure 5 : entrée avant Argos 1 HSA**



**Figure 6 : entrée latérale Argos 2 hébergement**

- Entre 13h et 19h, le portail situé sur le quai Menachem Taffel est ouvert permettant l'accès aux usagers des deux dispositifs.
- En dehors de cette plage horaire, le portail est fermé et actionné à distance grâce à un visiophone.

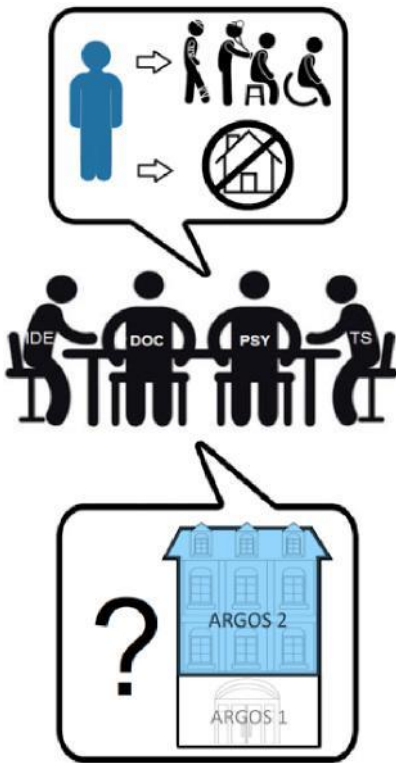
## b. Orientation vers le dispositif de soins avec hébergement *Argos 2*

Le repérage des personnes pouvant bénéficier d'une chambre à *Argos 2* en vue d'accéder à un accompagnement adapté vers les soins se fait à partir de la HSA.

Lorsqu'une place est disponible à *Argos 2*, les situations sont discutées lors d'une réunion d'équipe (cf. Figure 10). La priorité est donnée aux situations des personnes dont l'état de santé est préoccupant et qui sont dépourvues de solution dans le droit commun. Les pratiques de consommation et le parcours global sont également pris en compte. La personne orientée vers le dispositif d'hébergement est alors informée de cette proposition et son admission validée par l'équipe de coordination.

Lorsque l'équipe acte l'orientation d'une personne, le médecin coordinateur s'assure de l'adéquation entre les soins envisagés et les moyens dont dispose l'équipe. Le dispositif ne peut se substituer à une hospitalisation mais est conçu autour d'un accueil permettant des soins « à domicile ».

**Figure 7 : orientation vers *Argos 2***



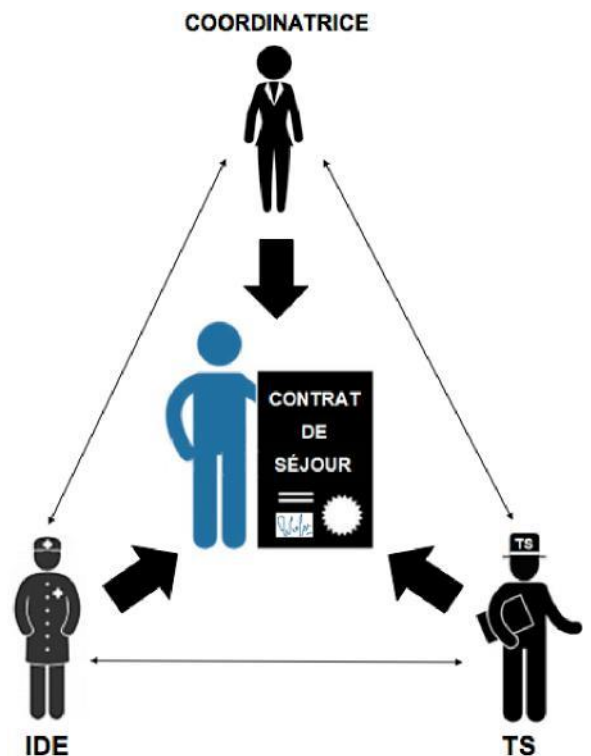
## c. Admission et entretien d'accueil

La personne est reçue en entretien par le coordinateur du dispositif d'hébergement qui évoque avec elle le fonctionnement du lieu de vie et lui fait signer le contrat de séjour pour une durée initiale de deux mois. Ce contrat est reconductible autant de fois que nécessaire, principalement si la situation médicale le nécessite.

L'équipe de coordination définit les actions conjointes entre le dispositif de l'hébergement et celui de la salle de consommation (RDR, soins, ...) et organise le suivi des personnes dans le parcours.

Un entretien d'accueil est mené par deux professionnels intervenant sur le dispositif d'hébergement : un infirmier et un travailleur social qui deviennent les référents de la personne. Ils ont pour mission de définir les objectifs mentionnés dans le contrat de séjour (cf. Figure 8).

**Figure 8 : admission et entretien d'accueil**



Deux axes sont priorités : l'accompagnement vers et dans les soins, et l'accompagnement social, notamment dans la recherche d'une solution locative adaptée en fin de séjour.

Le contrat de séjour permet de garder en mémoire un « fil rouge » des démarches entreprises avec la personne. Il peut être consulté et complété par la personne et les membres de l'équipe, et est réévalué au minimum tous les deux mois.

En cas d'admission d'une personne accompagnée d'animaux de compagnie, un protocole spécifique lui est proposé afin de s'assurer que l'accueil de l'animal est compatible avec la vie en collectivité (vaccinations, parasites, comportement...).

### **Utilisation des casiers destinés aux personnes hébergées :**

**L'immunité pénale prévue pour les usagers dans le cadre de la HSA n'est pas applicable à l'espace d'hébergement. Par conséquent, la détention et l'usage de substances illicites sont interdites dans l'espace d'hébergement Argos 2.**

Les personnes hébergées doivent déposer toute substance illicite en leur possession dans un casier personnel et sécurisé prévu à cet effet.

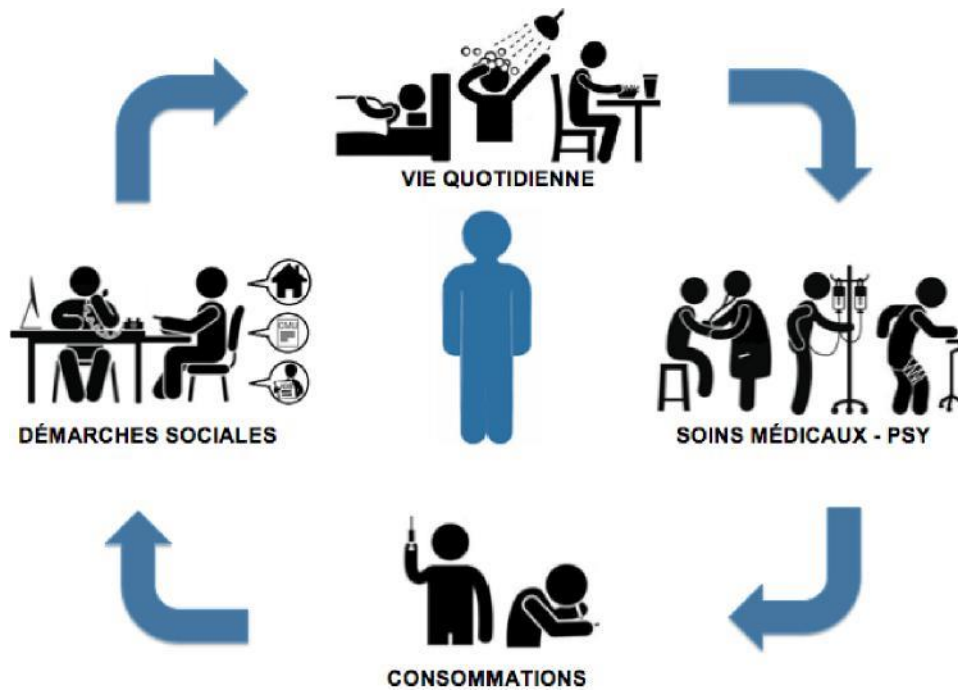
L'utilisation de ces casiers, disposés à l'entrée de l'espace de consommation est encadrée par les professionnels présents en espace de consommation, et eux seuls en détiennent les clés.

Les produits doivent être déposés dans ces casiers dès l'arrivée à Argos. La personne doit présenter le produit qu'elle possède, en annoncer le nom et la quantité. La quantité pouvant être déposée correspond aux quantités définies correspondant à une consommation personnelle.

Lorsqu'une personne hébergée souhaite consommer et si son état le permet (état de conscience, état physique...), le professionnel en charge d'établir les tickets à l'entrée de l'espace de consommation l'accompagne et lui ouvre son casier personnel. La personne hébergée y récupère son produit, le montre au professionnel et lui indique le type de produit et le mode de consommation choisi. Un ticket numéroté mentionnant ces informations lui est remis, ce qui lui permettra d'accéder à l'espace de consommation.

### **d. Accueil et accompagnement dans la vie quotidienne à Argos 2**

La personne est accueillie dans les locaux du dispositif d'hébergement (cf. plan en annexe 6). La particularité du dispositif réside dans des modalités de prise en charge complémentaires qui allient soins, hébergement et réduction des risques et des dommages liés à la consommation de substances psychoactives.



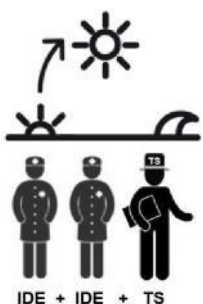
***Figure 9 : accueil et accompagnement dans la vie quotidienne à Argos 2***

Tout comme les membres de l'équipe présents en journée dans le cadre de la HSA, les infirmiers et les travailleurs sociaux du dispositif d'hébergement sont formés spécifiquement à la réduction des risques pour accompagner les personnes dans leurs pratiques. Ils sont présents en continu, et l'équipe est renforcée par la présence quotidienne du coordinateur du dispositif et du chef de service, ainsi que par des interventions hebdomadaires du médecin coordinateur, du psychiatre et du psychologue (cf. Figure 9).

Le travail en continu implique une présence 24h/24.

Trois tranches horaires principales (se chevauchant pour permettre un temps de transmission) sont identifiées comme suit, avec un nombre variable d'intervenants selon les besoins :

**- La matinée : de 6 h 30 à 13 h 30, trois intervenants sont présents, dont deux infirmiers.**



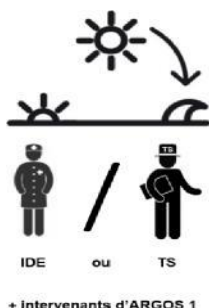
Le petit-déjeuner est proposé de manière échelonnée en fonction des réveils. Les pansements et soins sont priorités en matinée ainsi que les prises de rendez-vous extérieurs, les entretiens sociaux et l'organisation d'accompagnements extérieurs.

L'accès à l'espace de consommation du rez-de-chaussée est possible jusqu'à 12 h. Lorsqu'une personne souhaite consommer, deux intervenants (dont au moins un infirmier) l'accompagnent dans l'espace de consommation. Si aucune consommation n'est en cours, les trois professionnels restent mobilisés à l'étage.

De 12h à 13h, c'est le temps privilégié pour organiser la prise des repas autour d'un moment convivial, mais non imposé, partagé avec les membres de l'équipe en poste. En parallèle, le nettoyage de l'espace de consommation par l'agent d'entretien est effectué avant l'ouverture aux usagers de la HSA Argos 1 à 13 h 00.

Un temps de transmission a lieu entre 12 h 30 et 13 h 00 avec un intervenant d'Argos 2 et l'équipe de la HSA Argos 1. Ce moment permet de partager les événements de la matinée et de noter des points de vigilance sur les pratiques de consommation ou l'état de santé de certaines personnes hébergées.

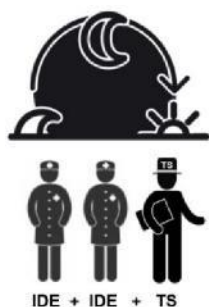
**- L'après-midi : de 12 h 30 à 19 h 30, un seul intervenant est présent (infirmier ou travailleur social)**



Seul à l'étage, mais épaulé par au moins 5 professionnels au rez-de-chaussée, sa mission principale est de veiller à la tranquillité des lieux et de rester disponible pour les personnes qui resteraient en chambre. Il peut également être amené à effectuer des accompagnements extérieurs en mutualisant les moyens avec les équipes de l'association *Ithaque*.

Au cours de l'après-midi, les personnes hébergées se rendent directement au rez-de-chaussée pour bénéficier de l'accueil de jour et de la supervision de l'espace de consommation par l'équipe de la HSA Argos 1.

**- La soirée et la nuit, entre 19 h 00 et 7 h 00, trois intervenants sont présents, soit deux infirmiers et un travailleur social**



Un temps de transmission a lieu entre 19 h 00 et 19 h 30 avec un intervenant d'Argos 2 et l'équipe de la HSA Argos 1. Ce moment permet de recueillir les événements survenus au cours de l'après-midi au sein de la HSA, ainsi que les démarches effectuées avec certaines personnes qui seraient hébergées. Entre 19 h et 20 h, l'accès à l'espace de consommation du rez-de-chaussée est restreint pour, d'une part, permettre son nettoyage, et d'autre part privilégier le moment du repas du soir en présence des professionnels. À partir de 20 h et jusqu'au lendemain midi, cet espace est ouvert aux personnes hébergées et disponible sur sollicitation des professionnels.

La soirée est propice à la proposition d'ateliers et d'activités d'animation : projection de films, jeux de société, soirée débat sur un thème donné... Des réunions avec les personnes hébergées peuvent également être organisées en soirée.

Ce sont les rythmes spécifiques des personnes hébergées et l'adaptabilité de l'équipe pour répondre à leurs demandes qui permettront de faire avancer les situations. Les professionnels restent disponibles toute la nuit afin de superviser l'espace de consommation mais également pour réaliser des entretiens individuels. En effet, les soins peuvent être réalisés à tout moment, de même que de nombreuses démarches sociales, grâce à internet et aux comptes personnels à distance ou aux dossiers disponibles en téléchargement.

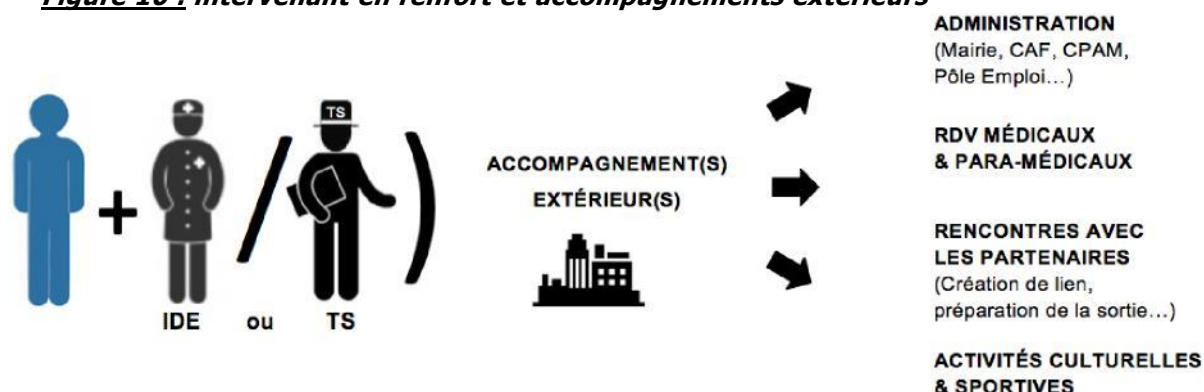
Deux des intervenants terminent leur service à 6 h 30 lorsque les collègues de la matinée arrivent. Le troisième intervenant de nuit reste jusqu'à 7 h pour assurer un temps de transmission avec l'équipe du matin.

**- Pour faciliter les accompagnements extérieurs, un intervenant (infirmier ou travailleur social) vient en renfort de l'équipe en poste en cas de besoin.**

Réglementairement, les intervenants prévus sur chaque tranche horaire doivent rester en poste dans le bâtiment. En effet, deux intervenants, dont au moins un infirmier, sont tenus d'être présents dans l'espace de consommation, et un intervenant doit rester disponible en continu pour les personnes hébergées à l'étage. Ce renfort est intégré dans les effectifs du projet.

C'est pourquoi, pour assurer les nombreux accompagnements extérieurs, un poste d'intervenant supplémentaire est prévu, pour prendre le temps nécessaire avec chaque personne. Les horaires de ce poste ne sont pas fixes et sont déterminés en fonction de la nécessité des accompagnements et activités organisées.

**Figure 10 : intervenant en renfort et accompagnements extérieurs**



Les accompagnements permettront de :

- veiller à ce que les rendez-vous extérieurs soient respectés ;
- gérer l'attente parfois longue lors de rendez-vous médicaux ou administratifs ;
- participer, avec l'accord de la personne et du professionnel concerné, aux entretiens pour faciliter la compréhension de la situation et les démarches à mettre en place ;
- animer des activités extérieures (sportives, culturelles...) permettant à la personne de porter un regard sur la cité différent de celui qu'elle a subi au cours des années d'errance ;
- organiser les rencontres avec les partenaires extérieurs pour favoriser les liens et faciliter l'avancée des démarches sociales ;
- rassurer la personne après le séjour (ainsi que l'équipe accueillante le cas échéant) en permettant un relais progressif grâce à des visites sur le nouveau lieu de vie.

## **e – Déroulement des consommations pour les usagers d'Argos 2**

On peut distinguer deux parcours possibles au sein du dispositif *Argos*, celui concernant les personnes hébergées à *Argos 2* durant les **horaires de fermeture** au public de la HSA, l'autre durant les **horaires d'ouverture** au public de HSA.

- **Circulation des personnes au sein d'Argos durant les horaires de fermeture de la HSA au public :**

Ceci concerne exclusivement les personnes hébergées au sein du dispositif de soin avec hébergement, la HSA étant fermée au public entre 19h et 13h.

Lorsque les personnes hébergées arrivent sur le site *Argos* durant ces horaires, elles utilisent l'entrée située sur le quai Menachem Taffel, le portail étant fermé, elles doivent actionner le visiophone. L'intervenant ou l'agent de médiation présent à l'étage de l'hébergement, après s'être assuré qu'il s'agit bien d'une personne hébergée actuellement, ouvre la porte à distance. La personne entre ensuite dans le bâtiment par la porte latérale dédiée à l'hébergement.

Elle peut ainsi accéder à sa chambre, aux sanitaires, au bureau d'entretien, à l'espace de vie collectif et à l'espace de consommation, selon les modalités spécifiques décrites ci-dessous.

#### **Accès à l'espace de consommation :**

Lorsqu'une personne hébergée souhaite **consommer un produit en dehors des horaires d'ouverture de la salle de consommation à moindres risques au public** il se rend au rez-de-chaussée par l'escalier interne, il sera accueilli par l'un des deux intervenants présents dans l'espace de consommation.



**Figure 11 : accès escalier intérieur Argos 2**

Lorsque l'état de l'usager le permet (état de conscience, état physique...), le professionnel en charge d'établir les tickets à l'entrée de l'espace de consommation lui ouvre son casier. La personne hébergée y récupère son produit, le montre au professionnel et lui indique le type de produit et le mode de consommation choisi. Un ticket numéroté mentionnant ces informations lui est remis ce qui lui permettra d'accéder à l'espace de consommation, sans ce ticket, il ne pourra y accéder.

Dès que l'usager est en possession de son ticket et du produit qu'il entend consommer, son parcours au sein de la HSA doit suivre les conditions d'utilisation de la HSA telles que décrites dans le protocole d'accompagnement.

- **Circulation des personnes au sein d'Argos durant les horaires d'ouverture de la HSA :**

#### **Accès au dispositif de soin avec hébergement Argos 2 :**

Seules les personnes hébergées peuvent accéder aux étages, **les visites ne sont pas autorisées.**

#### **Accès au dispositif HSA Argos 1 :**

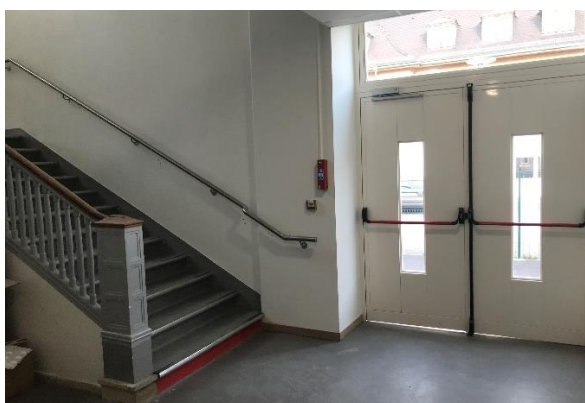
Entre 13h et 19h, les personnes hébergées à *Argos 2* peuvent circuler au rez-de-chaussée de la manière établie dans le protocole d'accompagnement de la HSA, en entrant dans le bâtiment par la porte d'entrée **avant** dédiée à la HSA, et ont ainsi accès aux espaces situés dans le dispositif Argos 1 (espace d'accueil, programme d'échange de seringues, espace de consommation, espace de repos, sanitaires et bureaux d'entretiens du rez-de-chaussée).



**Figure 12 :** entrée avant Argos 1

**Si une personne** souhaite accéder à la HSA depuis le dispositif d'hébergement, il lui faudra quitter l'étage de l'hébergement par **l'escalier extérieur** et la **porte latérale dédiée à l'hébergement**, puis rejoindre la porte d'entrée avant, dédiée à la HSA.

Aucune circulation par l'escalier intérieur n'est possible durant ce créneau horaire.



**Figure 13 :** escalier extérieur hébergement

#### **Accès à l'espace de consommation pour les personnes hébergées :**

Lorsque l'état de l'utilisateur le permet (état de conscience, état physique...), le professionnel en charge d'établir les tickets à l'entrée de l'espace de consommation lui ouvre son casier. La personne hébergée y récupère son produit, le montre au professionnel et lui indique le type de produit et le mode de consommation choisi. Un ticket numéroté mentionnant ces informations lui est remis ce qui lui permettra d'accéder à l'espace de consommation, sans ce ticket, il ne pourra y accéder.

Dès que l'utilisateur est en possession de son ticket et du produit qu'il entend consommer, son parcours au sein de la HSA doit suivre les conditions d'utilisation de la HSA telles que décrites dans le protocole d'accompagnement.

### e. Renouvellement du contrat

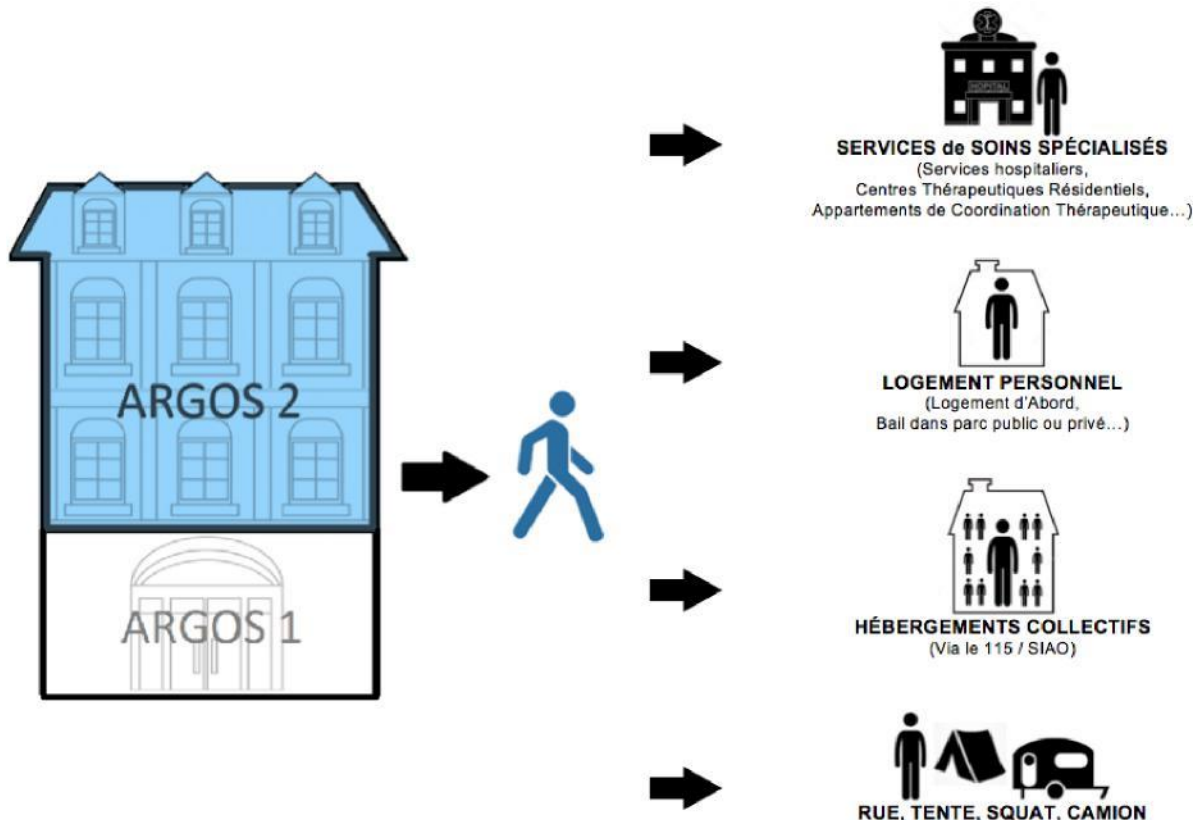
Tous les deux mois, la situation médicale et sociale de la personne hébergée est évaluée. Le contrat de séjour de la personne est reconduit si nécessaire, sur avis de l'équipe pluri-professionnelle.



Un bilan est réalisé au préalable avec la personne hébergée et ses référents, lors d'un entretien auquel d'autres professionnels et partenaires extérieurs peuvent se joindre. Cet entretien permet d'évoquer les objectifs mentionnés dans le contrat de séjour et de faire un point sur le parcours et l'accompagnement. Des compléments ou des modifications peuvent être apportés au contrat de séjour au cours de cette rencontre.

### f. Fin de séjour

Les sorties de dispositifs sont généralement des moments décisifs dans le parcours des personnes. Si les liens établis avec les membres de l'équipe doivent permettre de trouver des solutions de sortie positives tout au long du séjour, ces liens doivent perdurer pour les soutenir.



**Figure 14 :** modalités de sortie du dispositif

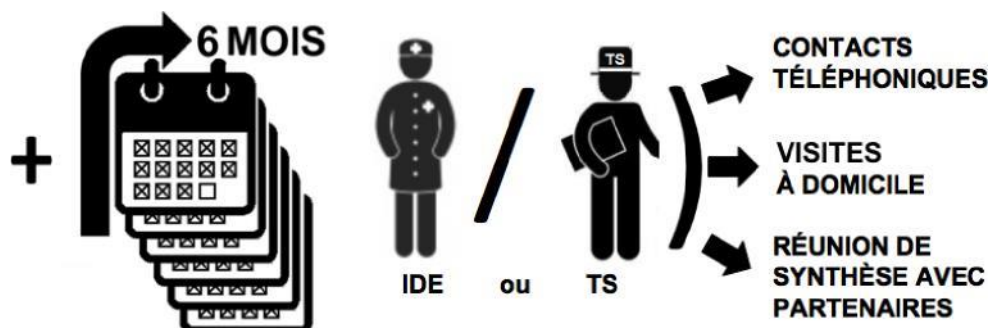
Différentes sorties peuvent avoir lieu (cf. Figure 14) :

- **Les soins sont terminés et une solution locative se profile.** L'accueil de la personne peut se poursuivre le temps que la solution soit effective. Tout le travail permettant de construire un relais dans de bonnes conditions est alors effectué avec la personne (instructions de dossiers pour accéder aux aides locatives, changement de situation à effectuer auprès des administrations, recherche de mobilier, liens avec la nouvelle équipe accueillante en cas de relais vers un centre d'hébergement ou un centre thérapeutique...) pour lui permettre de préparer au mieux la transition vers son nouveau lieu de vie.
- **Les soins sont en cours et une solution locative a été trouvée.** En fonction de la solution et de la nature des soins en cours, l'organisation de la sortie doit se construire. Si les soins peuvent être réalisés à domicile, un relais progressif avec un infirmier libéral est organisé. S'il s'agit d'un relais vers un autre dispositif d'hébergement, le lien établi avec la future équipe permettra de déterminer les possibilités de poursuite des soins. Un suivi conjoint entre les deux équipes peut alors se mettre en place pour travailler un relais progressif.
- **Les soins sont terminés mais aucune solution locative ne peut être envisagée.** S'il s'avère que la situation de la personne ne permet pas d'envisager une orientation suite au séjour, soit par choix (retour en squat, en camion...), soit par défaut de documents relatifs à la situation administrative, il s'agit de construire une solution de sortie décente. Le travail social entre alors en jeu et prend tout son sens, car dans ces situations, la sollicitation du réseau partenarial et caritatif est plus que nécessaire pour envisager une orientation adaptée.
- **La situation médicale ne permet plus d'accueillir la personne sur une structure médico-sociale et une hospitalisation est nécessaire.** En fonction du motif et de la durée de l'hospitalisation, une sortie du dispositif d'hébergement peut être prononcée. Les membres de l'équipe peuvent se rendre directement dans le service hospitalier concerné et poursuivre les démarches en lien avec la personne et l'équipe hospitalière compétente.
- **La personne est exclue du dispositif d'hébergement suite à plusieurs manquements au règlement intérieur.** En fonction de la nature et de la gravité des actes, son accueil à la HSA reste ou non possible en journée. S'il est possible, les démarches entamées se poursuivent en partenariat avec l'équipe de la HSA, et s'il ne l'est pas, une orientation est proposée pour permettre, en priorité, la poursuite des soins.
- **La personne disparaît sans donner de nouvelles.** Au bout de 7 jours sans nouvelles d'une personne, sa sortie est prononcée. Ce délai de 7 jours permet soit à la personne de se manifester pour expliquer son départ et envisager la poursuite ou non de l'accompagnement, soit aux membres de l'équipe de vérifier si elle n'est pas incarcérée ou hospitalisée.

L'important travail de préparation ainsi que l'accompagnement au moment de la sortie du dispositif sont gages d'une bonne adaptation dans de nouveaux lieux et modes de vie, collectifs ou non. L'accueil quotidien en journée à la HSA reste possible pour les soutenir.

### g. Suite au séjour

Après le séjour, le lien établi avec l'équipe de l'hébergement perdure afin de poursuivre les démarches entamées, que ce soit vis-à-vis des soins ou du suivi social.



**Figure 15:** lien après le séjour

Sur une durée d'environ 6 mois, les membres de l'équipe, avec l'accord de la personne, peuvent suivre son cheminement au travers de contacts téléphoniques, de visites à domicile ou de réunions de synthèse avec les partenaires (cf. Figure 15).

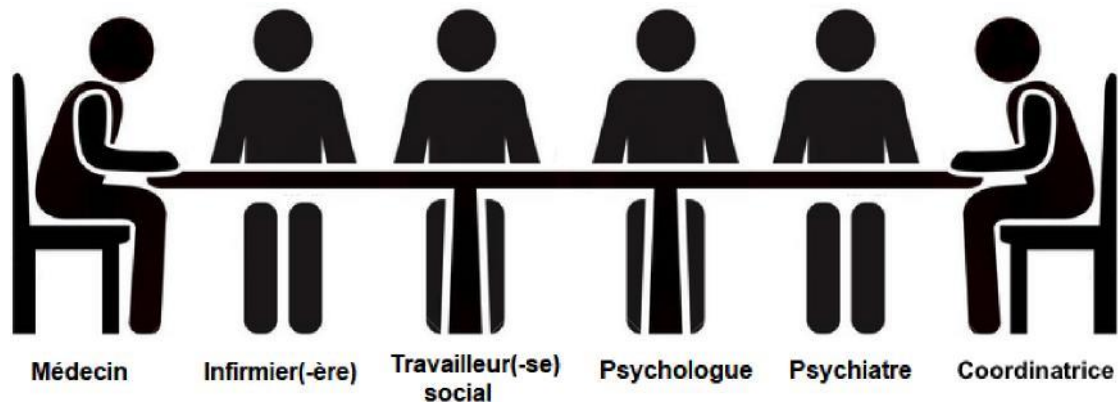
### 3. Effectifs concernés par l'expérimentation

Le dispositif de soins avec hébergement *Argos 2* a été pensé, au regard des besoins actuels recensés, pour 20 places avec une création en 2 phases :

- Phase 1 : création de 10 places d'hébergement et de soins
- Phase 2 : création de 10 places supplémentaires permettant d'augmenter la capacité d'accueil de 40 à 50 personnes différentes en moyenne par an.

### 4. Professionnels concernés dans la mise en œuvre de l'expérimentation

L'équipe est composée d'infirmiers et de travailleurs sociaux qui accompagnent au quotidien la personne hébergée, tant au niveau médical, social, qu'en matière de réduction des risques et dans la réappropriation des gestes du quotidien. Ils assurent le fonctionnement du dispositif de soins avec hébergement 24h/24 et 365 jours par an. Un médecin, un médecin psychiatre et un psychologue viennent renforcer l'équipe sur des temps de permanence durant lesquelles ils accueillent les personnes hébergées en entretiens individuels (cf. Figure 16).



**Figure 16 : professionnels concernés dans la mise en œuvre de l'expérimentation**

**a. Le médecin coordinateur**

Il assure des temps de consultations de médecine générale ainsi que la coordination du parcours de soin. Il organise les soins avec l'équipe infirmière et procède aux prescriptions, facilite les liens avec les spécialistes extérieurs et est destinataire des comptes rendus médicaux. Il est également l'interlocuteur privilégié des médecins traitants avec lesquels un travail de partenariat se construit autour de la situation des personnes concernées. Le médecin valide également les admissions, ainsi que les reconductions des contrats de séjour.

**b. Les infirmiers**

En lien avec le médecin coordinateur, ils sont en charge d'organiser les soins nécessaires qui consistent à :

- préparer et délivrer les traitements prescrits, surveiller l'apparition d'effets indésirables ;
- donner à la personne une information claire et adaptée sur la pathologie qui a conduit à la prescription de ses traitements (symptômes, causes, effets recherchés du traitement, effets indésirables, mode d'actions, mode de prise..) afin de lui permettre d'être autonome dans la gestion de ses traitements et d'en favoriser l'observance ;
- assurer la gestion du stock de médicaments en lien avec le médecin et les pharmaciens de ville (vérification de la date de péremption, intégrité de l'emballage, gestion de stock) ;
- effectuer le suivi et le soin des plaies, prescrire le matériel nécessaire à la réfection des pansements ;
- effectuer les prises de sang prescrites, expliquer à la personne l'objectif des examens prescrits ;
- proposer et réaliser des Tests Rapides à Orientation Diagnostique ainsi que des fibroscan ;
- organiser avec la personne les rendez-vous médicaux nécessaires, l'accompagner physiquement vers les spécialistes et les examens extérieurs si nécessaire ;
- proposer et conduire des entretiens infirmiers de manière individuelle et collective, autour de thèmes pertinents en fonction de la situation des personnes hébergées ;
- assurer et organiser la continuité des soins à l'arrivée et à la sortie de la personne hébergée.

**c. Le médecin psychiatre**

Il est présent sur des permanences, pour les personnes qui nécessiteraient une écoute particulière en raison de problèmes psychiques. En lien avec le médecin coordinateur, il procède aux prescriptions spécifiques et sensibilise l'équipe aux différents troubles rencontrés.

#### **d. Le psychologue**

Il propose un espace de parole libre aux personnes ayant besoin d'évoquer leur parcours et d'être soutenues au travers d'entretiens.

#### **e. Les travailleurs sociaux**

Ils ont pour missions principales de :

- favoriser l'accès aux droits ;
- assurer un suivi dans les démarches définies dans le contrat de séjour (recherche d'emploi, liens avec la Justice, instruction de dossiers auprès de la MDPH...) ;
- organiser la recherche d'un lieu de vie adéquat en fin de séjour notamment grâce à l'écosystème de partenaires ;
- accompagner physiquement vers les rendez-vous sociaux extérieurs.

#### **f. Le coordinateur**

Il vient en appui à l'équipe au quotidien. Il veille au respect des projets élaborés avec les personnes en début de séjour, s'assure que les moyens mis à disposition de l'équipe permettent la réalisation des soins et des démarches relatives à chaque accompagnement, et facilite les liens avec les partenaires extérieurs en prévision des relais futurs. Il a également la charge de définir les actions conjointes entre les dispositifs de la HSA et du lieu d'hébergement et il s'occupe de l'organisation du travail de l'équipe (plannings, astreintes, formations...).

#### **g. L'équipe pluridisciplinaire**

Tous les intervenants sont également amenés à :

- proposer et conduire des entretiens de réduction des risques ;
- délivrer le matériel de réduction des risques ;
- superviser l'espace de consommation ;
- réaliser les gestes de premiers secours en cas de nécessité ;
- mettre en œuvre les mesures de surveillance en post-consommation ;
- sensibiliser aux risques d'overdoses et veiller à ce que les personnes ne consomment pas dans leurs chambres ;
- être garants du bon fonctionnement du lieu de vie collectif et de son règlement ;
- organiser la vie quotidienne avec les personnes hébergées : respect de la propreté des locaux, participation aux repas, gestion de la lingerie, animation d'activités et de séances d'informations ;
- participer à une réunion d'équipe hebdomadaire. Ces dernières permettent : d'évoquer les situations des personnes hébergées afin d'avoir une vision globale des démarches effectuées, en cours et à entreprendre ; de réfléchir en équipe aux actions à proposer aux personnes hébergées ; d'évoquer les points de fonctionnement.
- De par l'interaction permanente des activités entre ARGOS 1 et ARGOS 2 il existe une mutualisation des équipes entre les deux dispositifs. Ainsi Infirmiers et médiateurs travaillant sur ARGOS 2 peuvent être amenés à travailler sur ARGOS 1. Cette porosité facilite la continuité de l'accueil, de la prise en charge et permet un partage naturel information entre les deux équipes. Cette mutualisation facilite aussi la gestion RH, facilite les recrutements et optimise les coûts.

## **h. Un agent de médiation**

Conformément au cahier des charges des salles de consommations, un agent de médiation doit être présent en permanence lors de l'ouverture de l'espace de consommation pour permettre aux autres intervenants de se consacrer aux tâches d'accueil, d'éducation et d'orientation.

Il fait partie intégrante de l'équipe, participe aux temps de transmissions et aux réunions. Sa mission principale est de veiller à l'application des règlements (cf. règlements de fonctionnement *Argos 1* et *Argos 2*) en lien avec les autres professionnels. Il est plus spécifiquement en charge d'assurer la tranquillité à l'intérieur et aux abords immédiats du dispositif, prévient les éventuels conflits et intervient en cas de nécessité.

Lors de l'ouverture au public entre 13h et 19h, il est principalement au rez-de-chaussée (entrée et accueil de la HSA). Il veille au respect des modalités de circulation dans le *bâtiment* et est amené à circuler dans les étages pour s'assurer de la quiétude des lieux.

Au moment de la fermeture de la HSA, il raccompagne les derniers usagers d'*Argos 1* présents à la sortie, et verrouille le portail d'accès du dispositif.

Les personnes hébergées pouvant entrer et sortir du dispositif entre 19h et 23h puis à partir de 7h, l'agent de médiation est en charge de contrôler ces accès en s'assurant de l'identité des personnes à l'aide du visiophone. Il est également présent dans tous les espaces collectifs, intérieurs et extérieurs afin de s'assurer du respect du règlement y compris la nuit entre 23h et 7h.

Il vient en renfort de l'équipe en soirée. Sa mission est de superviser l'accès aux étages, réservé aux personnes hébergées, principalement au moment de la fermeture de la HSA aux usagers non hébergés.

Il assure également la tranquillité aux abords immédiats du dispositif. Son appui à l'équipe permet d'assurer la fluidité entre les dispositifs *Argos 1* et *Argos 2*.

## **5. Écosystème de partenaires**

Certaines personnes qui fréquentent la HSA *Argos 1* ne sollicitent aucune aide ni aucun autre dispositif. Le dispositif de soins avec hébergement *Argos 2* est un maillon complémentaire dans le réseau partenarial local ; il se situe en amont de nombreux dispositifs de soins, d'hébergement et d'accès aux droits. Le lien avec les partenaires investis dans le parcours des personnes avant leur arrivée est préservé.

Le travail en partenariat est omniprésent et concerne l'ensemble des champs de compétences extérieurs:

### **a. Les services hospitaliers spécialisés**

- les différents services du CHRU : hépato-gastro-entérologie, le Trait d'Union, le CeGIDD, la Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS), la clinique dentaire, les urgences somatiques et psychiatriques, l'ELSA et l'ELSA périnatalité, le CMCO et l'unité kangourou de HautePierre, le SAMU ;
- l'EPSAN et l'hôpital psychiatrique d'Erstein (unités de psychiatrie intra et extrahospitalières) ;
- les services de santé de la Maison d'arrêt : UCSA, SMPR ;
- la clinique Rhéna.

### **b. La médecine générale**

- les microstructures médicales du Pôle Médecine de ville d'Ithaque ;
- les médecins généralistes ;
- les médecins spécialistes : urologues, hépatologues, ophtalmologues, radiologues, ...

Des pharmaciens de ville et laboratoires d'analyses partenaires sont également sollicités ainsi que des cabinets d'infirmiers libéraux, pour garantir la continuité des soins après le séjour.

### **c. Les structures de soin médico-sociales**

- les CSAPA : CHRU, ALT, Maison d'Arrêt et Ithaque ;
- le CAARUD Ithaque et également le dispositif TAPAJ (Travail Alternatif Payé À la Journée) destiné à l'insertion par le travail des jeunes de 16 à 25 ans ;
- DROBS Kehl (Allemagne), structure d'addictologie frontalière partenaire d'Ithaque.

### **d. Les dispositifs proposant des solutions d'hébergement**

- le SIAO regroupe la majorité des hébergements disponibles chez les partenaires des CHRS, Maisons Relais et autres centres de stabilisation et d'accueil ;
- les dispositifs issus du principe de Logement d'abord. À Strasbourg : l'association l'Îlot, le Chez soi d'abord et les 100 places de la Ville ;
- les Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT). À Strasbourg, des ACT sont destinés à des personnes ayant une pathologie chronique nécessitant un accompagnement médical (VIH, cancer...);
- les Appartements Thérapeutiques Relais (ATR). À Strasbourg, des ATR sont destinés à des parents consommateurs de substances, seuls ou en couple, accompagnés d'au moins un enfant de moins de 3 ans ;
- les Centres Thérapeutiques Résidentiels (CTR) et les Centres de Soins de Suite et de Réadaptation en Addictologie (CSSRA) ;
- les Lits Halte Soins Santé ;
- le Bureau d'Accès au Logement ;
- les bailleurs sociaux et autres dispositifs locatifs en accès direct.

### **e. Les administrations favorisant l'accès aux droits**

- les mairies, préfectures et consulats pour l'obtention de documents d'identité ;
- la CAF, Pôle Emploi, la MDPH, la CARSAT pour permettre l'accès à des ressources ;
- la CPAM (convention signée en 2017) et les mutuelles privées pour obtenir des droits permettant l'accès aux soins ;
- le CCAS et autres associations agréées permettant l'accès à une domiciliation postale ;
- le FSL facilitant les démarches d'accès à un logement personnel ;
- les associations caritatives pour les aides financières.

### **f. Des partenaires spécifiques proposant**

- l'accès à la culture : Théâtre National de Strasbourg, Opéra National du Rhin ;
- des conseils et soutiens pour l'accueil des animaux de compagnie : LIANES, le dispensaire vétérinaire, les interventions d'une éducatrice canine ;
- l'intervention de traducteurs et interprètes via l'association Migration Santé ;
- la lutte contre la précarité alimentaire : la Banque Alimentaire.

### **g. Les associations d'autosupport**

- AIDES ;
- I Care ;
- GEM Aube ;
- SOS Hépatites.

### **h. Les associations spécialisées dans le travail de rue**

- Médecins du Monde ;
- OPI ;
- Entraide le Relais ;
- Équipe mobile de rue du CCAS.

Des conventions spécifiques sont établies, notamment avec les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, ainsi qu'avec des services spécialisés dans l'accompagnement des personnes en situation de précarité (Un Chez-

soi d'abord, l'Îlot) et des administrations favorisant l'accès aux soins (CPAM). D'autres conventions sont en cours d'établissement.

## 6. Terrain d'expérimentation

L'expérimentation se déroulera à Strasbourg dans des locaux adossés à la HSA *Argos 1* (bâtiment situé au sein du CHRU de Strasbourg).

L'Observatoire Français des Drogues et des Tendances addictives (OFDT) a réalisé un portrait de territoire en mai 2017 dans lequel la région Grand Est se démarque de la moyenne nationale par :

- une présence importante d'héroïne et de cocaïne dans la région avec des décès par surdose et des ventes de traitements de substitution beaucoup plus élevés que la moyenne nationale, notamment en Alsace et en Lorraine ;
- une surconsommation féminine du tabac et une surmortalité globale liée au tabac touchant en priorité le territoire lorrain ;
- une consommation d'alcool se situant dans la moyenne, avec cependant de fortes disparités intra régionales en termes de conséquences sanitaires ;
- une consommation plus faible de cannabis ;
- une absence de prise en charge coordonnée des personnes présentant des troubles addictifs.

Le Projet Régional de Santé (PRS) Grand Est 2018-2028 identifie la thématique des addictions comme prioritaire et propose, en matière de prise en charge, deux pistes d'amélioration :

- la structuration d'une offre de soins graduée en lien avec les dispositifs de ville et médico-sociaux ;
- le développement de parcours de santé coordonnés prenant en considération les poly-consommations et comorbidités (médecine libérale, pharmacies, structures spécialisées en addictologie médico-sociales et hospitalières, dispositif hospitalier à orientation somatique et psychiatrique...) avec comme point focal la réduction des risques et des dommages.

Sept objectifs ont été fixés dans le PRS, devant permettre de renforcer la prévention des conduites addictives et faciliter l'organisation de parcours de soins adaptés aux besoins de santé de la personne en situation d'addiction. L'objectif n°3, prévu par l'axe stratégique n°4, concerne particulièrement l'organisation d'un maillage territorial efficient de l'offre médico-sociale et sanitaire en addictologie.

L'amélioration du maillage territorial s'inscrit dans la continuité des travaux engagés dans les PRS précédents et a pour objectif : de réduire les inégalités territoriales en matière de prévention et d'accès aux soins en addictologie ; d'assurer la qualité des interventions et de prises en charge en évitant la survenue de ruptures dans le parcours de santé de la personne en situation d'addiction.

L'Agence Régionale de Santé Grand Est a établi fin 2018 un recueil global des besoins en termes d'hébergements spécifiques. Pour l'association *Ithaque*, il ressort que :

- 47 usagers auraient dû bénéficier d'un LHSS : 15 personnes suivies en CAARUD, 7 en CSAPA et
- 25 à la HSA *Argos 1*.
- 12 usagers auraient dû bénéficier d'un LAM : 5 personnes suivies en CAARUD, 3 en CSAPA, 4 à la HSA.
- 35 personnes auraient dû bénéficier d'un Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT).

Ces constats permettent de démontrer que l'offre d'hébergement médico-social pour les personnes consommatrices en situation de grande précarité à Strasbourg est faible.

Le projet de création du dispositif de soins avec hébergement *Argos 2* répond parfaitement aux observations et à l'orientation du PRS Grand Est en favorisant le travail en équipe pluri-professionnelle et en assurant la gradation de la réponse apportée à l'utilisateur, en complémentarité avec les dispositifs existants.

## **7. Durée de l'expérimentation**

Le projet est conçu pour une création de 20 places, avec une montée en charge progressive en termes d'inclusion des usagers, permettant de l'évaluer et de le réajuster le cas échéant, et ainsi de l'adapter à des réalités non anticipées lors du démarrage.

La durée de l'expérimentation est de 3 ans à compter de l'inclusion du premier patient et est conditionnée au fonctionnement effectif de la HSA *Argos 1*, située quai Menachem Taffel 67000 Strasbourg.

La durée de l'expérimentation est prolongée jusqu'au 31/12/2025 soit 4 ans, 6 mois et 24 jours à compter de la première inclusion.

### ***Planning prévisionnel des grandes phases de travaux et de mise en œuvre du projet d'expérimentation :***

- 1er trimestre 2019 : finalisation du budget d'investissement
- 2e trimestre 2019 : appel d'offres travaux, par l'association *Ithaque*
- 4e trimestre 2019 : début des travaux, maîtrise d'œuvre : association *Ithaque*
- Septembre 2020 : finalisation des travaux phase 1 et début des travaux de la phase 2
- Fin du 1er trimestre : 1<sup>er</sup> étage opérationnel
- Juin 2021 : ouverture de 10 places d'hébergement
- Aout 2021 : finalisation travaux phase 2
- Septembre 2021 : bilan à 3 mois d'ouverture
- 2<sup>e</sup> semestre 2021 : 2<sup>e</sup> étage opérationnel

Ce calendrier prévisionnel reste tributaire de l'obtention des financements requis, ainsi que des délais et aléas liés aux travaux d'aménagement.

## **8. Gouvernance et suivi de la mise en œuvre**

La gouvernance est exercée par :

### **a. Le comité de pilotage de la HSA**

Un comité de pilotage regroupant l'ensemble des partenaires locaux concernés et des représentants de la MILDECA est en charge du suivi de l'expérimentation de la HSA. Ce dernier pourrait adjoindre à l'exercice de ses missions des partenaires locaux en charge de l'hébergement, selon des modalités restant à définir, et assurer le suivi de l'ensemble du dispositif, constitué d'une HSA et d'un lieu d'hébergement.

À ce jour, il est composé de la Ville de Strasbourg, de la Préfecture de région, de la MILDECA, de l'Agence Régionale de Santé, de la Direction Générale des HUS, du Procureur de la République, du Directeur

Départementale de la Sécurité Publique, de la Caisse d'Assurance Maladie, et de l'Association *Ithaque*. Il se réunit au moins une fois par an.

Un premier bilan sera présenté lors d'un Comité de pilotage, trois mois après l'ouverture du dispositif d'hébergement. Ce bilan portera spécifiquement sur le fonctionnement et la sécurisation du dispositif.

#### **b. Un comité technique**

Il regroupe les principaux partenaires plus spécifiquement investis dans la construction du projet hébergement : ARS (DT 67), Ville de Strasbourg (CCAS, Service de prévention urbaine, Service Santé), HUS (Service du patrimoine, CME, Direction Générale) et association *Ithaque*.

Ce comité s'est déjà réuni à plusieurs reprises en vue d'étudier l'opportunité et la faisabilité de ce projet, et nous proposons de le réunir annuellement durant la phase expérimentale.

#### **c. L'association *Ithaque***

L'association *Ithaque*, porteur du Projet, est en charge du recrutement des salariés, du fonctionnement au quotidien du lieu et de sa gestion financière, de l'établissement des conventions de partenariat nécessaires et de l'évaluation du dispositif.

## IV. Financement de l'expérimentation

### 1. Modèle de financement

Le projet global repose sur l'expérimentation d'un **modèle de financement au forfait pour une prise en charge pluri-professionnelle** des usagers dans le cadre du dispositif de l'article 51 LFSS 2018, décrite ci-après.

### 2. Modalités de financement de la prise en charge proposée

#### a. Investissement

Le budget d'investissement pour la première phase de création de 10 places d'hébergement, s'élève à 902 424 euros comprenant les travaux complets au 1er étage et le gros œuvre du 2e étage, en préparation de la phase 2 portant sur la création de 10 places supplémentaires qui s'élèvera à 651 734 euros.

La phase 1 du projet est d'ores et déjà financée, le budget a été trouvé et engagé pour un montant de 902 424 euros, les travaux sont engagés depuis juillet 2019. L'ARS Grand Est participe à hauteur de 408 750 euros, la Ville de Strasbourg pour 300 000 euros, et les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg pour 150 000 euros qu'ils récupéreront sur le loyer versé pendant la période d'expérimentation. L'association *Ithaque* autofinance le complément à hauteur de 43 674 euros, qui porte sur l'achat de mobilier (cf. annexe 7).

La phase 2 du projet d'un montant de 651 734 € a également fait l'objet de co-financements : l'ARS Grand Est participe à hauteur de 200 000 €, la Ville de Strasbourg pour un montant de 200 000 € et les Hôpitaux universitaires de Strasbourg pour un montant de 200 000 €. L'association Ithaque autofinance à hauteur de 51 734 € (cf. annexe 7).

#### b. Fonctionnement

Le budget de fonctionnement est basé sur un financement au **forfait de prise en charge par une équipe pluri-professionnelle (hébergement et coordination du parcours)**.

**En réalisant le calcul du forfait en prenant les hypothèses d'un hébergement de 20 places, le forfait proposé est de 139 euros par personne et par jour.**

#### Méthode de calcul utilisée :

Les hypothèses prises en compte pour la détermination du forfait sont les suivantes :

- 20 places d'hébergement

Le personnel mobilisé (charges comprises) :

PERSONNEL CADRE	ETP
Chef de service	1
Médecin coordonnateur	0,5
Psychiatre	0,2
Psychologue	0,1

PERSONNEL NON CADRE	ETP
---------------------	-----

INFIRMIERS	5,04
TRAVAILLEURS SOCIAUX	2,52
INDEMNITÉS DIMANCHE ET JOURS FERIÉS	50%
Agent de médiation (prestation externe)	4h
Astreintes	50%
COMPTABILITÉ	0,2
SECRÉTARIAT	0,3
AGENT TECHNIQUE	0,25

Le forfait est composé des postes suivants (Coût horaire brut chargé) :

par personne, par jour	Hébergement (A)	Accompagnement / Parcours et coordination (B)	Nb d'heures d'intervention par jour (A) +(B)	Coût horaire brut chargé (€)	Coût forfait (€)
Psychologue		0,0252	0,0252	47,82 €	1,21 €
Psychiatre		0,05	0,05	82,45 €	4,12 €
Médecin		0,125	0,125	61,68 €	7,71 €
Travailleur social	0,315	0,315	0,63	25,82 €	16,27 €
IDE	0,8946	0,3654	1,26	25,82 €	32,54 €
Chef de service		0,25	0,25	34,82 €	8,71 €
Astreintes (€)	1,24 €				1,24 €
Indemnités nuits (€)	6,16 €				6,16 €
Agent de médiation (€)	7,23 €				7,23 €
Frais de siège (comptabilité, secrétariat, agent technique, commissaire aux comptes...) (€)	4,44 €				4,44 €
Frais généraux (nourriture, loyer, fluides, entretien, blanchisserie...) (€)	49,37 €				49,37 €
<b>Forfait par jour par lit (€)</b>					<b>139 €</b>

**Il est proposé d'affiner le modèle économique sur la base des données réelles qui seront observées.**

En effet, les profils accueillis et les besoins d'accompagnement identifiés par la structure au cours de l'expérimentation pourront être hétérogènes. Aussi, la structure pourrait identifier plusieurs niveaux d'accompagnement et de prise en charge, à déterminer suite au bilan médico-social proposé à l'entrée de chaque bénéficiaire.

Un accompagnement médico-social gradué pourrait alors être envisagé, fonction du degré d'autonomie et de la complexité de la situation.

Exemple :

=> niveau 1 : panier minimal= lit, blanchisserie, repas, prise en charge médicale, prise en charge sociale, accès à la HSA, prévention RdR

=> niveau 2 : accompagnement spécifique = lit, blanchisserie, repas, prise en charge médicale, prise en charge sociale, accès à la HSA, prévention RdR, recherche active de logement avec l'utilisateur, médiation en santé dont accompagnement physique

=> niveau 3 : accompagnement complexe = lit, blanchisserie, repas, prise en charge médicale, prise en charge sociale, accès à la HSA, prévention RdR, recherche active de logement avec l'utilisateur, médiation en santé dont accompagnement physique, accompagnement sur le plan psychiatrique, gravité de la pathologie impliquant un parcours complexe

**Modalités d'intervention des prestataires extérieurs :**

Pour la gestion du linge, des repas, des déchets médicaux, du nettoyage des locaux et de l'extermination des nuisibles, l'association Ithaque fera appel à des prestataires extérieurs. Des conventions qui définiront les modalités d'intervention seront établies en ce sens.

**3. Estimation des coûts de la prise en charge actuelle et des coûts évités / économies potentielles**

A titre indicatif, le coût des LHSS est de 126,68 par jour et par lit et de 224,90 € pour les LAM (à novembre 2023).

**4. Besoin de financement**

Le besoin de financement en termes d'investissements a été pris en charge (cf. répartition ci-dessous). Les crédits d'amorçage et d'ingénierie pour accompagner la mise en place de l'expérimentation portent sur le recrutement préparatoire de l'équipe pluri-professionnelle et leur entrée, leur immersion et leur formation en amont de l'ouverture et des dépenses d'ingénierie de projet (direction, coordination, comptabilité, secrétariat...) ont été financés pour partie.

Montants déjà versés	FIR (euros)	Autres financements (euros)	TOTAL
Phase de travaux 1	408 750 €	493 674 (Ville de Strasbourg + HUS + Ithaque)	
Phase de travaux 2	200 000 €	451 734 (Ville de Strasbourg + HUS + Ithaque)	
<b>Investissement</b>	608 750 €	945 408 €	<b>1 554 158 €</b>
<b>Fonctionnement</b>	364 321 €		<b>364 321 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>973 071 €</b>	<b>945 408 €</b>	<b>1 918 479 €</b>

Les projections des besoins de financements s'appuient sur l'hypothèse de tendre vers un taux d'occupation 100% des places.

	<b>Nombre de patients différents par an</b>	<b>File active occupée (en nb de places)</b>	<b>FISS (euros)</b>	<b>FIR (euros)</b>
<b>Prestation dérogatoire</b>	<i>Sur la base de 365,25 jours par an pour le calibrage</i>			
Année civile 1, sur 7 mois*		20	<b>515 611 €</b>	- €
Année civile 2, sur 12 mois		20	<b>883 905 €</b>	- €
Année civile 3, sur 12 mois		20	<b>883 905 €</b>	- €
Année civile 4, sur 12 mois		20	<b>960 607 €</b>	- €
Année civile 5, sur 12 mois		20	<b>1 015 395 €</b>	- €
<b>Total FISS</b>	40 à 50 / an en moyenne	<b>40</b>	<b>4 259 423€</b>	- €
<b>Crédits d'amorçage et d'ingénierie FIR</b>			- €	<b>43 266 €</b>
<b>Total</b>			<b>4 259 423€</b>	<b>43 266 €</b>
<b>Coût total de l'expérimentation FISS + FIR</b>			<b>4 302 689 €</b>	

\* La montée en charge s'est faite progressivement dès juin 2021, avec l'ouverture de 10 places, puis 10 autres places en février 2022.

Une convention est signée avec l'assurance maladie afin de définir les modalités de financement.

## **VI. Drogations ncessaires pour la mise en oeuvre de l'expérimentation**

### **1. Aux rgles de financements de droit commun**

Il s'agit d'expérimenter un modle de financement au forfait de prise en charge, par une quipe pluri professionnelle, par la mise en oeuvre d'un hbergement m dico-social incluant la coordination du parcours de vie par des professionnels ayant une expertise reconnue dans la prise en charge des addictions, et notamment en matire de rduction des risques et des dommages.

Le projet soumis est recevable en ce qu'il modifie les rgles de prise en charge ou de remboursement d'acte ou prestation (article L.162-1-7 du CSS). Le forfait pluridisciplinaire inclue des prestations non remboursées telles que les prestations de psychologue, travailleur social, agent de mdiation, (drogation au 1°, 2° et 6° de l'article L160-8 du CSS) et un partage d'honoraires entre les professionnels de sant (drogation à l'article L. 4113-5 du CSP).

### **2. Aux rgles d'organisation de l'offre de soins**

#### **Support juridique pour la mise en oeuvre de l'expérimentation, non drogatoire au droit commun :**

Ce type de structure, qui, de par ces caractéristiques de fonctionnement et de la population accueillie, ne relève ni de LAM, ni d'ACT, ni de LHSS, n'existe pas actuellement. Une structure d'hbergement expérimntale relevant du 12° de l'article L. 312-1 du CASF a donc été crée.

L'article L. 313-3 b du code de l'action sociale et des familles prvoit que l'autorisation de cration d'un tablissement est délivrée par le Directeur gnral de l'ARS pour les tablissements et services mentionns notamment au 12° du I de l'article L. 312-1 [les tablissements ou services à caractre expérimntal] lorsque les prestations qu'ils dispensent sont susceptibles d'être prises en charge par l'État ou l'Assurance Maladie au titre de l'article L. 162-24-1 du Code de la Sécurité Sociale.

A la suite de la ralisation d'un appel à projets régional, ce dispositif d'hbergement a été autoris par le Directeur gnral de l'ARS Grand Est, pour une duree de 3 ans, sous l'appellation « tablissement ou service à caractre expérimntal ». L'arrt d'autorisation de 20 places sous l'appellation « tablissement ou service à caractre expérimntal » en date du 18/05/2021, autorisant l'association Ithaque, a été publi au recueil des actes administratif (RAA) de la rgion Grand Est le 28/05/2021. L'autorisation est liee au fonctionnement effectif de la HSA de Strasbourg, situee quai Menachem Taffel 67000 Strasbourg.

L'arrt de l'activit de la HSA (*Argos 1*), quel qu'en soit le motif, emportera la fin de la prsente autorisation.

L'arrt d'autorisation de 20 places sous l'appellation « tablissement ou service à caractre expérimntal » en date du 18/05/2021 a été modifiee en date du 24/05/2024 et publi au RAA Grand Est du 24/05/2024 pour porter la date de fin d'autorisation au 31/12/2024.

**3. Aux règles de tarification et d'organisation applicables aux établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles**

Néant

## VII. Impacts attendus

### 1. Impact en termes de service rendu aux patients

Les principaux impacts attendus sont de :

- permettre à des personnes socialement, physiquement et psychologiquement fragilisées, d'entrer dans une démarche de soins et d'accompagnement social dans un environnement sécurisant pour elles ;
- permettre un accès aux soins par le biais notamment :
  - de l'initialisation d'un traitement de substitution aux opiacés (TSO) et du soutien de son observance ;
  - de l'instauration d'un traitement contre l'hépatite C et de son suivi ;
  - de la nécessité de traiter les complications liées aux injections ;
  - de la stabilisation d'un traitement psychiatrique et de l'aide à son observance ;
  - de la coordination des soins somatiques et psychiques avec les équipes hospitalières compétentes et partenaires, face à des états de santé grandement dégradés ;
  - d'un accompagnement dans la durée vers l'ouverture des droits ;
  - de la préparation à une inscription durable dans d'autres dispositifs existants ;
  - d'un accompagnement et d'un soutien à un changement d'habitudes, qui suppose le passage du mode de vie de la rue à un espace de vie délimité par les murs d'un logement, et qui passe par l'acceptation des règles de vie collectives. L'hébergement proposé constituera ainsi un espace de transition vers des solutions plus durables en matière d'hébergement et de soins.

Le travail d'accompagnement global proposé permet aux personnes d'envisager à terme une solution d'hébergement adaptée et un relais vers le système de santé de droit commun.

En plus de limiter les overdoses et les contaminations virales, le dispositif permet d'éviter les hospitalisations en urgence et de désengorger les services d'urgences somatiques et psychiatriques.

### 2. Impact organisationnel et sur les pratiques professionnelles pour les professionnels et les établissements ou services

#### a) A court terme :

- Coordonner le repérage des usagers pouvant bénéficier du dispositif, la présentation de ces situations lors de temps de réunion conjoints avec l'équipe de la HSA.
- Présenter le dispositif, son fonctionnement innovant et ses spécificités aux partenaires extérieurs.
- Organiser des temps d'immersion des nouveaux professionnels dans les services de l'association.
- Monter en compétences des intervenants de l'association dans le champ de la réduction des risques, de l'addictologie mais également de l'accès au logement.
- Inventer de nouvelles modalités d'intervention sur un dispositif fonctionnant en 24/24.
- Réorganiser les temps de réunion pour favoriser les échanges entre les intervenants d'Argos 1 et d'Argos 2.

#### b) A moyen terme :

- Limiter les orientations en urgence en favorisant un accès précoce aux soins et en assurant le suivi global des personnes, à l'interne et grâce au réseau partenarial.
- Raccourcir la durée des hospitalisations pour les personnes sans domicile fixe.
- Former et développer des compétences en addictologie pour les professionnels et partenaires impliqués dans le projet.

- Former et développer des compétences des professionnels dans le champ de l'accès au logement
- Favoriser le retour vers le droit commun, créer du lien ou renouer les liens avec les professionnels de secteur.
- Obtenir la satisfaction des personnes hébergées, des professionnels et des partenaires face aux spécificités du dispositif.

**c) A long terme :**

- Améliorer l'acceptabilité du public cible par les établissements en proposant un accompagnement conjoint à la sortie dispositif.
- Changer les représentations des professionnels de la santé et du social à l'encontre des usagers de drogues les plus marginalisés.
- Changer les représentations et la méfiance des usagers envers les institutions, les structures de soins et d'hébergement.
- Permettre un changement réglementaire, juridique afin d'autoriser la création d'espaces de consommation dans les dispositifs d'hébergement de droit commun.

### **3. Impact en termes d'efficience pour les dépenses de santé**

En ce qui concerne l'efficience, il faudra, au minimum, évaluer l'impact concernant :

- le nombre de personnes intégrant les dispositifs partenaires pour une sortie de rue durable,
- le nombre de personnes intégrant un programme de soins (somatique, addiction, psychiatrie),
- l'évolution des compétences psychosociales (autonomie, retour vers une activité d'insertion de type Travail Alternatif Payé À la Journée (TAPAJ) par exemple).

Des critères tels que, par exemple, les hospitalisations évitées, le recours aux urgences, les complications sanitaires, etc., sont à construire ; il s'agirait d'évaluer l'impact à court, moyen et long termes sur les parcours de santé des usagers.

## **VIII. Modalités d'évaluation de l'expérimentation proposées**

Afin d'affiner au mieux l'évaluation, un recueil des différents éléments nécessaires à une bonne connaissance des situations des personnes hébergées sera effectué : âge, sexe, ressources, logement, situation sociale, médicale, consommations de produits, pratiques à risques, etc.

Des critères quantitatifs permettant l'autoévaluation seront établis tels que :

- le nombre d'usagers accueillis ;
- le profil des usagers accueillis ;
- le nombre de nuitées assurées ;
- le nombre de consultations médicales, sociales, psychiatriques et psychologiques assurées ;
- le nombre de soins infirmiers prodigués ;
- les orientations médicales et sociales effectuées ;
- les orientations abouties en terme :
  - d'accès à un logement durable ;
  - d'accès aux soins, par exemple TSO, traitements hépatite C, vaccinations hépatite B mises en œuvre ;
- le nombre de suivis conjoints et la durée d'accompagnement entre *Argos 2* et la structure accueillante (accompagnement vers la transition).

En 2021, l'INSERM était en charge de l'évaluation des SCMR. Le cadre d'évaluation couvert par le dispositif article 51 (évaluation externe dans le cadre du marché DREES/CNAM) pourra trouver une articulation avec le

dispositif en place pour l'expérimentation des HSA. Ainsi, l'expérimentation actuelle de la HSA qui arrive à son terme permettra d'affiner les critères envisagés.

De plus, l'évaluation pourra intégrer la mesure de l'impact sur le système de santé. En regard des critères décrits ci-dessus, il s'agira de déterminer quels en seraient les bénéfices en termes de santé publique et quel serait l'impact économique pour les payeurs. Ces travaux d'évaluation pourront déterminer, à la sortie de l'expérimentation, un nouveau modèle de financement cible pour les dispositifs d'hébergement, à l'instar de ce qui a été réalisé sur le dispositif des Appartements de Coordination Thérapeutiques « Un chez soi d'abord ».

## **IX. Informations recueillies sur les patients inclus dans l'expérimentation**

À l'admission de la personne, un contrat de séjour lui est proposé : dans ce dernier sont précisés les modalités de recueil de données nécessaires à sa prise en charge, leurs objectifs, ainsi que les personnes qui auront accès à ces données, les droits d'accès, de modifications, de suppressions et de transférabilité.

Les informations sont accessibles dans le cadre du secret partagé et du travail pluri professionnel à l'ensemble de l'équipe en charge de l'accompagnement des usagers. Aucune information nominative n'est transmise aux partenaires sans l'accord préalable de la personne concernée. Tous ces points seront précisés de façon éclairée et compréhensible dans le document de consentement du patient.

## **X. Obligations réglementaires et recommandations de bonnes pratiques en matière de système d'information et de traitement de données de santé à caractère personnel**

Les données spécifiques concernant les usagers seront recueillies dans un logiciel métier (logiciel ÉO, labélisé e-santé) hébergé sur un serveur dédié sécurisé.

Un registre du traitement des données est en cours d'élaboration et sera finalisé avant le démarrage du projet. Un DPO est d'ores et déjà désigné.

L'ensemble du traitement des données, leur stockage et leur utilisation sont compatibles avec la RGPD.

## **XI. Liens d'intérêts**

Néant

## **XII. Éléments bibliographiques / expériences étrangères**

Pour exemple sont présentés ci-après deux modèles étrangers de lieux d'hébergement destinés aux usagers éloignés des dispositifs et en grande précarité, intégrant les dimensions de réduction des risques et un accompagnement vers le soin spécifique.

### **1. En Allemagne, à Francfort**

<https://www.idh-frankfurt.de/eastside>

Accueil, hébergement, espace de consommation, médicament de substitution aux opiacés, emploi, soins, réinsertion... À la périphérie de Francfort, East Side, une usine désaffectée, offre sur 3000 m<sup>2</sup> un très vaste éventail de services à une population d'usagers de drogues très désocialisés :

Plusieurs niveaux d'hébergement :

- 80 places, sans conditions préalables, avec des espaces réservés aux femmes, aux hommes, aux couples.
- 24 places pour des personnes en voie de socialisation avancée, avec un projet d'insertion accompagnée par le dispositif.
- Des appartements en colocation pour des personnes ayant accédé à un travail et qui sont plus avancées dans leurs démarches de soins, espace de transition vers le droit commun.

Un dispositif d'insertion intégré (travail, ateliers...) :

- Une buanderie, un atelier d'entretien et de nettoyage des bâtiments, pensés pour s'adapter aux possibilités des personnes, constituent la dernière étape vers une éventuelle activité avec un niveau d'exigence plus élevé.
- Un atelier de menuiserie, des chantiers extérieurs, et une imprimerie (rentables financièrement).

- Une cafétéria fonctionne toute la journée. On peut y manger un repas ou un sandwich, boire un café. L'alcool est interdit, tout en étant toléré dans l'espace privé que constituent les chambres.

Toutes ces activités sont encadrées par des professionnels.

Un espace de consommation intégré au sein de l'hébergement est ouvert en quasi- permanence.

Un dispensaire, avec des infirmiers et des médecins, assure toutes sortes de soins allant de la délivrance de médicaments, des pansements, des soins concernant les hépatites et le VIH, la prise en charge d'abcès et d'infections diverses, de la tuberculose...

Les personnes peuvent vivre selon leurs modalités, leur intégration est pensée en trois étapes :

- D'abord le contact, via l'hébergement, la réduction des risques, l'espace de consommation, les soins.
- La réinscription sociale, via les traitements de substitution, l'accompagnement psychosocial, la responsabilisation, l'accompagnement vers un logement autonome.
- La consolidation, via de meilleures conditions d'hébergement, le développement de compétences (entretien du lieu, rapport avec l'argent, etc.), des activités professionnelles, de la formation,

Ainsi, le retour vers une réelle autonomie peut s'envisager grâce à un appartement, une activité professionnelle, des revenus.

## **2. Au Canada, à Vancouver**

<https://www.drpeter.org/>

Le Dr Peter Center est une structure d'accueil et d'hébergement pour malades du VIH, qui est rattachée à un hôpital, accueille pour 80% de ses patients, des usagers de drogues. Les malades peuvent y rester 18 mois ou plus. L'espace de consommation est d'une propreté quasi clinique, et il peut être utilisé aussi par les gens qui viennent voir les personnes hébergées, avec un nombre conséquent de services proposés (repas, ateliers artistiques, insertion...).

Ce lieu fournit un logement aux personnes pour éviter l'hospitalisation, il fait la transition entre l'hôpital et un logement autonome, et propose un soutien aux personnes à long terme.

Il propose :

- Des soins infirmiers 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.
- Des soins médicaux complexes à long terme, soins de fin de vie et stabilisation à court terme.
- 24 chambres, chacune avec salle de bains et douche, kitchenette avec micro-ondes et réfrigérateur, et télévision.
- Deux étages, chacun avec un salon-salle à manger commun.
- Tous les repas fournis.
- Des ateliers d'art, musique et thérapies complémentaires pour enrichir la vie en résidence.
- Des bénévoles qui accompagnent les résidents dans le but d'améliorer les soins et leur quotidien, en participant aux sorties, aux achats personnels, à la lessive, à la coiffure, aux soins des animaux domestiques, aux veillées au chevet des patients et plus encore.
- Un programme d'accès à la santé pour aider à la réintégration dans le droit commun
- Un programme de réduction des méfaits de la consommation de substances (notamment par un espace de consommation intégré).

Parallèlement au VIH et aux maladies coexistantes, les usagers accueillis au Dr Peter Center ont été victimes de pauvreté extrême, de violence, de maltraitance, de maladie mentale et 70% d'entre eux vivent avec une addiction.

Pour répondre à leurs besoins très complexes en matière de santé, l'équipe clinique multidisciplinaire du Dr Peter Center met en œuvre des stratégies de réduction des risques, telles que le service d'injection supervisée (SIS), qui permet aux personnes de sortir de la rue et d'être soignées, tout en prévenant les infections, la mort par surdose et la propagation du VIH.

# ANNEXES

Annexe 1 : Catégories d'expérimentations	pg 51
Annexe 2 : Coordonnées du porteur et des partenaires	pg 53
Annexe 3 : Cahier des charges des Salle de Consommations à Moindre risques et cahier des charges des Haltes soins addictions	pg 54
Annexe 4 : Vignettes cliniques	pg 76
Annexe 5 : Schéma détaillé du parcours des usagers	pg 79
Annexe 6 : Plan des locaux	pg 80
Annexe 7 : Budget d'investissement du projet	pg 83

## **Annexe 1. Catégories d'expérimentations**

À quelle(s) catégorie(s) d'expérimentations répond le projet ? Il est possible de combiner les catégories.

<b>Modalités de financement innovant (Art. R. 162-50-1 – I-1°)</b>	<b>Cocher</b>	<b>Si oui, préciser</b>
a) Financement forfaitaire total ou partiel pour des activités financées à l'acte ou à l'activité	x	financement forfaitaire de l'hébergement et de la coordination mise en place entre les dispositifs hébergement et la HSA : coordination du parcours de vie par une équipe ayant une expertise reconnue notamment en matière de réduction des risques et des dommages.
b) Financement par épisodes, séquences ou parcours de soins		
c) Financement modulé par la qualité, la sécurité ou l'efficacité des soins, mesurées à l'échelle individuelle ou populationnelle par des indicateurs issus des bases de données médico-administratives, de données cliniques ou de données rapportées par les patients ou les participants aux projet d'expérimentation d'expérimentations		
d) Financement collectif et rémunération de l'exercice coordonné		

<b>Modalités d'organisation innovante (Art. R. 162-50-1 – I-2°)</b>	<b>Cocher</b>	<b>Si oui, préciser</b>
a) Structuration pluri professionnelle des soins ambulatoires ou à domicile et promotion des coopérations interprofessionnelles et de partages de compétences		
b) Organisation favorisant l'articulation ou l'intégration des soins ambulatoires, des soins hospitaliers et des prises en charge dans le secteur médico-social	x	Dispositif qui favorise l'accès aux soins, proximité de la HSA et de l'Hôpital.
c) Utilisation d'outils ou de services numériques favorisant ces organisations		

<b>Modalités d'amélioration de l'efficacité ou de la qualité de la prise en charge des produits de santé (Art. R. 162-50-1 – II°)<sup>3</sup> :</b>	<b>Cocher</b>	<b>Si oui, préciser</b>
1o Des prises en charge par l'assurance maladie des médicaments et des produits et prestations de services et d'adaptation associées au sein des établissements de santé, notamment par la mise en place de mesures incitatives et d'un recueil de données en vie réelle		
2o De la prescription des médicaments et des produits et prestations de services et d'adaptation associées, notamment par le développement de nouvelles modalités de rémunération et d'incitations financières		
3o Du recours au dispositif de l'article L. 165-1-1 pour les dispositifs médicaux innovants avec des conditions dérogatoires de financement de ces dispositifs médicaux.		

<sup>3</sup> Ne concernent les projets d'expérimentation déposés auprès des ARS que dans le cas où ces modalités s'intègrent dans un projet ayant un périmètre plus large relatif aux organisations innovantes (définies au 1<sup>o</sup> du I de l'article L. 162-31-1)

## **Annexe 2. Coordonnées du porteur et des partenaires**

	Entité juridique et/ou statut ; Adresse	Coordonnées des contacts : nom et prénom, mail, téléphone	Signatures numérisées
Porteur	Association <i>Ithaque</i> (CSAPA/CAARUD dont HSA/réseau de Microstructures) 12 rue Kuhn 67000 Strasbourg	M. Gauthier WAECKERLE Directeur <a href="mailto:g.waeckerle@Ithaque-asso.fr">g.waeckerle@Ithaque-asso.fr</a> 03.88.52.20.88	
Partenaires	Ville de Strasbourg	Mme la Maire de Strasbourg et le service santé de la ville de Strasbourg Dr Alexandre Feltz adjoint au maire à la santé	
	Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (HUS)	M. le directeur général du CHRU de Strasbourg	
	Agence Régionale de Santé Grand Est	Mme la Directrice générale, Virginie Cayré	
	Etablissement Public de Santé Alsace Nord (EPSAN)	M. Daniel KAROL Directeur <a href="mailto:Contact@ch-epsan.fr">Contact@ch-epsan.fr</a>	

## **Annexe 3. Cahier des charges national des Salle de Consommation à Moindre Risques**

Le 15 avril 2020

**Arrêté du 22 mars 2016 portant approbation du cahier des charges national relatif à l'expérimentation d'espaces de réduction des risques par usage supervisé, autrement appelés « salles de consommation à moindre risque »**

NOR: AFSP1601434A

Version consolidée au 15 avril 2020

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3411-8 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment ses articles 41

et 43 ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 4 février 2016,

Arrête :

### **Article 1**

Le cahier des charges national relatif à l'expérimentation d'espaces de réduction des risques par usage supervisés, autrement appelés « salles de consommation à moindre risque », annexé au présent arrêté est approuvé.

### **Article 2**

Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

### **CAHIER DES CHARGES**

- Modifié par Arrêté du 15 juillet 2019 - art. 2
- Modifié par Arrêté du 15 juillet 2019 - art. 3

## **CAHIER DES CHARGES NATIONAL RELATIF À L'EXPÉRIMENTATION D'ESPACES DE RÉDUCTION DES RISQUES PAR USAGE SUPERVISÉ**

### I. - Éléments généraux et cadre national

#### 1. Contexte

L'expérimentation d'un espace de réduction des risques par usage supervisé dit "salle de consommation à moindre risque" (SCMR) répond à la politique de réduction des risques et des dommages pour les usagers de drogues telle qu'elle est définie par l'article L. 3411-8 du code de la santé publique.

Son expérimentation s'inscrit dans le plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017.

L'étude des expériences étrangères montre que ce type de dispositif est capable d'attirer les usagers injecteurs de substances psychoactives les plus vulnérables et cumulant les risques (précarité, forte prévalence de pathologies infectieuses, absence de domicile...).

Ces études montrent également un impact positif des SCMR sur la réduction de la mortalité liée aux surdoses, des morbidités associées à l'injection et sur la diminution des pratiques à risque (moindre réutilisation et partage du matériel d'injection, meilleure hygiène...).

Ce sont également des lieux où peuvent être prodigués des soins de base ainsi que des dépistages de pathologies infectieuses et autres. Ils favorisent aussi l'orientation des usagers vers des structures de soins et de traitement de la dépendance.

## 2. Objectifs généraux

Contribuer à réduire, chez les usagers actifs, les risques de surdose, d'infections et d'autres complications liées à la consommation de drogues en fournissant des conditions de consommation et d'injection sécurisées et du matériel stérile.

Contribuer à faire entrer les usagers de drogues actifs dans un processus de réduction des risques et de soins, et un nouveau parcours de vie, afin de lutter contre les addictions.

Contribuer à faire entrer les usagers de drogues actifs dans des processus de sevrage ou de substitution.

Contribuer à améliorer l'accès des usagers aux droits et aux services sociaux.

Réduire les nuisances dans l'espace public.

## 3. Objectifs spécifiques

Atteindre les usagers actifs à haut risque et les faire entrer dans un processus de réduction des risques et de soins.

Améliorer les capacités des usagers à adopter des comportements de prévention, de réduction des risques et des dommages.

Encourager les usagers à pratiquer des dépistages de maladies infectieuses (VIH, hépatites notamment) afin de connaître leur statut sérologique.

Encourager et faciliter l'accès aux soins somatiques, psychologiques et l'accès aux traitements des dépendances des usagers les plus précaires.

## 4. Cadrage juridique

Article 43 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.

Article L. 3411-8 du code de la santé publique : politique de réduction des risques et des dommages en direction des usagers de drogue.

Article L. 3411-9 du code de la santé publique : prise en charge anonyme et gratuite. Article R. 3121-33-1 à R. 3121-33-4 du code de la santé publique : missions des CAARUD.

Référentiel national de réduction du risque prévu à l'article D. 3121-33 du code de la santé publique et reproduit à l'annexe 31-2 du même code.

Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 311-7.

## 5. Durée

La durée totale de l'expérimentation nationale est fixée à six ans à compter de la date d'ouverture de la première salle de consommation à moindre risque.

Chaque projet de SCMR doit être opérationnel pour une durée minimale de un an.

## 6. Structures concernées

La mise en œuvre des expérimentations de salles de consommation à moindre risque est confiée par arrêté ministériel à des centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) au titre de leur mission de réduction des risques et des dommages.

La consommation de substances psychoactives n'étant pas autorisée dans les locaux d'un CAARUD, la salle de consommation devra donc être située dans un lieu distinct.

## 7. Public concerné

La salle de consommation à moindre risque s'adresse à un public d'usagers de substances psychoactives par voie d'injection, par voie nasale ou par inhalation, âgés de plus de 18 ans, vulnérables et cumulant les risques. En cas de doute, le personnel exige à tout moment que les intéressés établissent la preuve de leur majorité, par la production d'une pièce d'identité ou de tout autre document officiel muni d'une photographie.

## 8. Implantation

Le projet d'expérimentation de salle de consommation à moindre risque tient compte des réalités et des besoins spécifiques à son territoire d'implantation.

Le choix du lieu d'implantation doit dépendre de données locales spécifiques relatives au nombre d'utilisateurs actifs, aux produits, aux modes et à la fréquence de consommation et aux habitudes des usagers. Il doit être situé à proximité des lieux de consommation afin d'être proches des usagers et de réduire les nuisances publiques là où elles sont les plus tangibles.

Le projet adapte en conséquence les programmes d'intervention, les actions et les outils de réduction des risques à ces besoins spécifiques.

#### 9. Financement

Le coût du fonctionnement annuel d'une salle de consommation à moindre risque intègre les dépenses suivantes, qui reprennent les groupes fonctionnels de la nomenclature budgétaire des établissements médico-sociaux définie par l'arrêté du 8 août 2002 :

- dépenses afférentes à l'exploitation courante (frais de fonctionnement, achat de matériel, y compris médical) ;
- dépenses afférentes au personnel (salaires et cotisations sociales) ;
- dépenses afférentes à la structure (loyer, maintenances diverses).

Le financement de l'expérimentation est assuré, pour la partie État, par le ministère des affaires sociales et de la santé. Les objectifs poursuivis par cette expérimentation s'inscrivent pleinement dans le champ du Fonds national de prévention, d'éducation et d'information sanitaire (FNPEIS) au titre de son intervention de lutte contre les infections VIH/hépatites.

Des cofinancements peuvent provenir des collectivités territoriales (notamment pour les locaux et leur maintenance, le matériel et l'équipement), d'associations et de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (Mildeca) qui participe au financement de l'évaluation.

La programmation des financements nécessaires est assurée pour toute la durée de l'expérimentation.

#### 10. Pilotage national

Un comité de pilotage national est placé sous la responsabilité de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives. Il est composé de représentants des différents ministères concernés (santé, justice, intérieur).

Il a pour mission de faire le lien entre les comités de pilotage locaux qui seront mis en place au fur et à mesure des expérimentations pour adapter au mieux l'évolution du projet au public concerné, aux besoins nationaux et locaux identifiés, aux possibilités locales.

Le comité national assure un suivi régulier de la mise en place des projets d'expérimentation dans toutes leurs composantes. Il facilitera les liens entre le consortium de recherche chargé de l'évaluation scientifique et les comités de pilotage locaux.

#### 11. Évaluation scientifique de l'expérimentation

Les objectifs et modalités d'évaluation sont développés à l'annexe 3. Les structures expérimentant une salle de consommation à moindre risque seront amenées à participer à cette évaluation.

L'évaluation des salles de consommation à moindre risque portera sur la santé publique, l'ordre public et la collectivité dans le contexte français. L'évaluation doit aussi contribuer à définir les conditions nécessaires à la pérennisation du dispositif et à son insertion dans le dispositif médico-social de prise en charge des personnes présentant des pratiques addictives.

Afin d'évaluer ce dispositif et son impact pour les personnes et l'environnement, trois recherches sont financées par la Mildeca :

- le programme de recherche socio-épidémiologique "Cosinus" porté par un consortium de chercheurs de l'Inserm étudiera l'impact de la salle à partir d'une série de critères d'efficacité tels que la réduction des pratiques à risque de transmission du VHC, du VIH et d'autres maladies transmissibles, ainsi que l'amélioration de la santé mentale, de l'insertion socioprofessionnelle et l'accès au logement, la diminution des actes de délinquance, l'accès aux soins, etc.

La population de cette étude sera composée de personnes recrutées dans une ville où les salles n'existent pas, de personnes qui ne fréquentent pas une SCMR, même s'ils habitent dans une ville où une SCMR existe, et enfin de personnes qui fréquentent une SCMR ;

- la recherche conduite par le centre de recherche médecine, sciences, santé, santé mentale et société (Cermes 3) portera sur l'acceptabilité sociale des dispositifs de réduction des risques incluant le dispositif innovant des salles de consommation à moindre risque sur la ville de Paris.

Cette recherche sociologique et ethnographique aura pour objectif principal d'analyser de manière approfondie les évolutions de perception des riverains, des professionnels de santé et de la sécurité publique, des institutions et des usagers de drogues vis-à-vis des nuisances associées à la consommation de drogues et en particulier les pratiques d'injection et la présence d'usagers de drogues dans l'espace public, avant et après la mise en place d'une SCMR sur Paris.

Les retombées pragmatiques de ce volet qualitatif pourront contribuer à améliorer le service proposé par la SCMR, d'après les expériences étrangères menées sur ce sujet.

-L'évaluation médico-économique du dispositif de la SCMR prévue par la Mildeca. Pour cela, sera réalisée la mesure des coûts, des coûts évités et du coût-efficacité des SCMR par rapport aux Centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD). Il s'agit également de mettre en regard les coûts associés aux SCMR avec les principaux bénéfices qu'ils apportent et les coûts évités que ces bénéfices représentent. Ainsi, cette étude collectera des données sur le coût de la mise en place des SCMR et leur coût additionnel par rapport aux CAARUD. Également, les données issues de la cohorte Cosinus et de la littérature scientifique permettront d'identifier les bénéfices de ce dispositif en termes d'infections (VHC, VIH, abcès) et d'overdoses (fatales ou non fatales) évitées et des coûts évités en terme de consommation de soins liés à la prise en charge de ces problèmes de santé. Le modèle développé dans le cadre de cette étude permettra également de simuler sur le long terme les bénéfices de santé apportés par les SCMR.

## II. - Déclinaison locale du cahier des charges

Le choix de l'implantation est issu d'un diagnostic partagé des différents acteurs basé sur des données populationnelles et épidémiologiques locales (espaces publics de consommations, rapports d'activité des CAARUD et CSAPA...).

### 1. Missions

La salle de consommation à moindre risque met en œuvre les prestations suivantes :

- accueil personnalisé ;
- mise à disposition de postes de consommation adaptés et permettant un usage supervisé ;
- mise à disposition de matériel stérile adapté aux consommations des usagers ;
- supervision ;
- accompagnement aux pratiques d'injection à moindre risque ;
- soins médicaux et infirmiers ;
- dépistage des infections transmissibles (VIH, VHB, VHC) ;
- orientation vers des structures de prise en charge médico-sociales, sanitaires ou sociales ;
- information, orientation et soutien aux démarches administratives d'accès aux droits ;
- participation à la médiation et à la prévention des nuisances aux abords du service, en lien avec les services de voirie et les forces de sécurité ;
- participation au système de veille et d'alerte.

### 2. Disposition des différents espaces composant la salle de consommation à moindre risque

Les espaces doivent être identifiés et organisés de manière à permettre une circulation fluide des usagers, tenant compte du "parcours" de l'utilisateur, de l'accueil à la sortie de la salle de consommation.

Le projet précise la disposition des espaces qui comprennent au minimum : - un lieu d'accueil et d'attente ;

- l'espace de consommation (précisant le nombre de postes de consommation par voie d'injection ou voie nasale et le nombre de postes d'inhalation), qui comporte :
- un système d'alerte visuelle ou sonore en cas d'incident ;
- un dispositif de récupération des matériels utilisés ;
- une hotte aspirante en cas d'installation de postes d'inhalation ;

- un espace de consultation médical individuel ;
- un lieu de repos.

Le nombre de places dans l'espace de consommation est défini sur la base de la file active prévisible et des capacités d'accueil prévues dans le cadre de l'expérimentation.

Chaque espace doit être accessible aux personnes à mobilité réduite et disposer de portes adaptées au passage de brancards.

La salle de consommation satisfait aux conditions d'hygiène et de sécurité nécessaires aux pratiques d'injection, de consommation par voie nasale et d'inhalation.

Chaque poste d'injection est individualisé.

### 3. Matériel

#### a. Matériel de réduction des risques et des dommages mis à disposition pour la consommation sur place :

Le matériel de prévention et de réduction des risques et des dommages mis à disposition des usagers doit être conforme aux objectifs de la politique de réduction des risques et des dommages. Il doit être adapté aux besoins des usagers.

Les usagers ont l'obligation d'utiliser le matériel stérile fourni par la salle de consommation à moindre risque et de déposer le matériel usagé dans des collecteurs spécifiques.

#### b. Matériel médical :

Sous la responsabilité du médecin, un chariot d'urgence, contrôlé à échéances régulières, doit être mis en place. Il comprend obligatoirement de la naloxone pour les cas de surdose d'opiacés.

La commande des médicaments se fait directement auprès de fabricants, de distributeurs ou de grossistes répartiteurs qui sont autorisés à fournir les centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues disposant d'une SCMR, en effectuant un suivi individualisé des lots et, s'il y a lieu, leur retrait.

### 4. Fonctionnement

#### a. Amplitude horaire d'ouverture :

Les horaires d'ouverture doivent être adaptés aux modes de vie des publics concernés.

7 jours sur 7, la salle est au minimum ouverte au public sur une plage horaire d'une demi-journée (entre 4 et 7 heures), auxquelles doivent être ajoutés les temps d'installation et de nettoyage de l'ensemble du dispositif.

Les horaires et conditions de fonctionnement de la salle de consommation à moindre risque doivent être connus par les usagers (plaquette/brochure d'information, livret d'accueil, etc.) ainsi que des professionnels d'autres structures et dispositifs intervenant auprès de ces publics. Une concertation spécifique est prévue avec les forces de sécurité et les autorités judiciaires locales.

#### b. Règles d'usage :

Dans l'ensemble des espaces de la salle de consommation à moindre risque, les règles suivantes doivent être respectées :

- les produits consommés et admis dans le dispositif peuvent être des produits illicites ainsi que des médicaments détournés de leur usage ;
- l'utilisateur doit énoncer et montrer à l'intervenant au moment de l'accueil le produit qu'il souhaite consommer pour éviter qu'il n'entre dans la SCMR sans substance et incite au partage des produits ;
- une seule session de consommation (injection ou inhalation ou consommation par voie nasale) est autorisée par passage. L'utilisateur doit ensuite quitter le poste de consommation ;
- la consommation est pratiquée par l'utilisateur lui-même sous la supervision d'un professionnel. En cas de besoin, celui-ci peut conseiller l'utilisateur sur les conditions d'une pratique sûre, sans toutefois participer au(x) geste(s) de l'injection ;
- après la consommation, les usagers sont encouragés à rester un moment dans la salle de repos avant de quitter la structure.

## 5. Protocoles, outils à mettre en place

### a. Protocole d'accompagnement :

Un document détaillant le déroulement du parcours de l'utilisateur, de l'accueil initial à la sortie, doit être élaboré préalablement à l'ouverture de la salle de consommation à moindre risque. Il doit comprendre également une description :

- des critères d'inclusion et d'exclusion spécifiques au profil des usagers accueillis : les couples d'injecteurs (histoire des pratiques d'injection et parcours de soins), les femmes enceintes (suivi médical, histoires de vie et pratiques de consommation), les primo-injecteurs ou les usagers peu expérimentés ;
- des modalités d'admission et de primo-admission (inscription, respect de l'anonymat, recueil de données, profils de consommation...).

Ce protocole d'accompagnement détaille également les modalités de coopérations avec les services de voirie, de police et l'autorité judiciaire. Ce document doit être produit de façon concertée, en veillant à son appropriation par l'ensemble des professionnels concernés. Il est régulièrement adapté au regard du fonctionnement de la salle.

### b. Protocole d'intervention :

Le protocole d'intervention doit être formalisé par écrit, de manière claire et porté à la connaissance de l'ensemble des intervenants. Il est signé par le directeur et/ou le médecin.

Le protocole d'intervention inclut en particulier une description détaillée :

- du déroulement de l'entretien d'admission et de la communication du règlement de fonctionnement de la salle. Celui-ci précise les droits et devoirs des personnes accueillies et des intervenants et les règles de fonctionnement et de sécurité de la salle de consommation à moindre risque ;
- des règles d'hygiène que les usagers doivent respecter avant, pendant et après leur consommation ;
- des situations particulières qui peuvent justifier un refus d'admission ou une sortie obligatoire de la salle de consommation (non-respect des règles d'usage, état d'ébriété ou d'agitation excessive...) ;
- des modalités du travail de supervision des intervenants : notamment en incluant des recommandations de bonnes pratiques d'injection, de la mise en garde contre les pratiques à risque et des conseils visant à minimiser ces risques. Dans le cadre de leur rôle de supervision, les intervenants doivent être aptes à juger de l'état de conscience des usagers et à évaluer le degré de risque de la consommation : entretien, observation des signes d'imprégnation, etc.

Le protocole précise :

- les conduites à tenir en cas d'urgence, spécifiquement en cas de malaise ou en cas de suspicion d'overdose ; le protocole précise notamment le circuit d'intervention rapide en lien avec le service des urgences de l'hôpital, le SAMU, l'utilisation de la naloxone en cas de surdose aux opiacés, etc. ;
- la conduite à tenir en cas d'accident d'exposition au sang.

## 6. Règlement de fonctionnement

Conformément à l'article L. 311-7 du code de l'action sociale et des familles, il est élaboré un règlement de fonctionnement qui définit les droits de la personne accueillie et les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein de l'établissement ou du service.

Le règlement de fonctionnement est établi après consultation du conseil de la vie sociale ou, le cas échéant, après mise en œuvre d'une autre forme de participation.

Destiné à l'utilisateur, le règlement de fonctionnement définit les règles devant être respectées respectivement par les professionnels et les usagers pour garantir le bon fonctionnement de la salle de consommation à moindre risque.

Le règlement de fonctionnement peut comporter, en complément de ces dispositions communes de mises en œuvre, des modalités plus spécifiques, adaptées aux situations locales du lieu d'implantation de la salle.

### a. Conditions, modalités d'admission, principes, droits et obligations : Sont inclus les usagers injecteurs majeurs.

Sont exclus les usagers mineurs.

Tout échange ou tentative d'échange de produit psychoactif entraîne l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive, dans les conditions fixées par le règlement de la salle de consommation.

Les obligations des usagers comprennent au minimum le respect du règlement de fonctionnement, notamment :

- l'énonciation et la description visuelle du produit que l'utilisateur vient consommer ;
- le respect des règles d'hygiène avant, pendant et après la consommation ; - l'interdiction de tout partage ;
- l'interdiction de toute vente ou cession de produits illicites ou de médicaments à l'intérieur des locaux, y compris dans l'espace de consommation, et dans le périmètre extérieur direct ;
- l'interdiction de consommer toute substance psychoactive en dehors des postes de consommation ;
- l'interdiction de tout acte de violence, menace verbale ou physique entre les usagers ou envers les intervenants ;
- l'interdiction d'endommager les mobiliers et matériels ;
- l'interdiction, comme dans tout lieu accueillant du public, de consommer du tabac à l'intérieur des locaux (y compris la salle et les postes de consommation) sauf dans les espaces réservés aménagés dans le respect des normes techniques précises et garantissant la sécurité des non-fumeurs. La consommation de tabac aux abords des locaux ne doit pas être une source de nuisance pour les riverains.

Certaines situations particulières peuvent justifier un refus d'admission ou une sortie obligatoire de la salle de consommation. Ces situations sont librement fixées dans le règlement de fonctionnement qui doit en préciser les motifs.

Ces motifs peuvent inclure :

- un état d'ébriété ou d'agitation excessive ;
- la volonté d'utiliser son propre matériel ;
- la volonté d'injecter par voie artérielle, dans des abcès ou des sites d'injection dangereux.

En cas de non-respect de ces dispositions, le personnel de la salle de consommation peut faire appel aux services de police.

b. Conditions et modalités de l'accueil : Sont précisés :

- les horaires d'ouverture ;
- les conditions d'accès au lieu d'accueil et d'attente ;
- les modalités du déroulement de la première consultation d'accueil ;
- les conditions de gestion des animaux de compagnie pendant les temps d'accueil, d'attente et de consommation ;
- les conditions d'accès à la salle et aux postes de consommation ;
- les conditions d'accès à la salle de repos ;
- les prestations délivrées :
- information, conseil, rappels sur la réduction des risques et des dommages ;
- information, rappel des règles d'hygiène à respecter avant, pendant et après la consommation ;
- fourniture de matériel stérile ;
- prestations de soins et d'accès aux soins ;
- prestations d'accès et de maintien aux droits sociaux, aux démarches administratives et juridiques.

c. Participation à l'expression des usagers :

le conseil de la vie sociale ou autre mode d'expression : Le règlement de fonctionnement détaille le rôle et les modalités de désignation des usagers représentants.

d. Livret d'accueil remis à l'utilisateur :

Chaque usager admis dans la salle de consommation se voit remettre un livret d'accueil.

7. Participation au système de veille et alerte sanitaire :

Le personnel de la salle de consommation à moindre risque peut être à l'origine d'une information en direction du système de veille et d'alerte sanitaire.

Il est aussi le relais d'information et de messages d'alerte déclenchés par les autorités auprès des usagers et des professionnels.

Une circulation des informations est organisée et précisée : elle inclut notamment le Centre d'évaluation et d'information sur les pharmacodépendances (CEIP), l'agence régionale de santé, l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM).

La salle de consommation à moindre risque est intégrée aux différents dispositifs d'observation dont les dispositifs de l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT) : Tendances récentes et nouvelles drogues (TREND) et Système national d'identification des toxiques et substances (SINTES).

Le personnel de la salle de consommation à moindre risque ne peut pas réaliser l'analyse de produits sur place pour le compte de l'utilisateur avant sa consommation.

#### 8. Composition de l'équipe

L'expérimentation de la salle de consommation à moindre risque s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire. Le personnel répond aux qualifications professionnelles du secteur médico-social.

Deux intervenants, dont au moins un infirmier compétent pour la prise en charge des urgences liées à l'usage de drogues, sont présents à tout moment dans l'espace de consommation : l'un accueille et gère le flux de personnes et le matériel, l'autre supervise les consommations et intervient selon les protocoles définis.

Un poste spécifique d'agent de sécurité doit être créé pour permettre aux autres intervenants de se consacrer aux tâches d'accueil, d'éducation et d'orientation. En fonction de l'analyse des acteurs locaux et du contexte, le nombre de ces agents peut être augmenté.

Des vacances médicales doivent être organisées.

Des médiateurs pairs, formés à la réduction des risques, peuvent assister le professionnel de santé ou du secteur médico-social, dans tous les espaces autres que l'espace de consommation. Ils ne sont pas autorisés à participer à la mission de supervision. Le porteur de projet peut s'appuyer sur le référentiel de compétences, de formation et de bonnes pratiques de la médiation en santé de la Haute Autorité de santé pour préciser leur cadre d'intervention.

Le projet précisera les compétences et qualifications requises (formations), les quotités de temps et le taux d'encadrement qui doivent garantir la qualité de l'accueil, des prestations et la sécurité (cf. annexe 1 : proposition de tableau des emplois simplifié).

Une astreinte de direction est organisée et budgétée. Des réunions d'information, de coordination et de suivi de la mise en œuvre des protocoles doivent être organisées par l'équipe de direction.

#### 9. Partenariats et conventionnements

Le CAARUD en charge de l'expérimentation formalise avec le SAMU et le service des urgences de l'hôpital le plus proche des protocoles d'intervention en cas d'urgence.

Une convention formalise l'élimination des déchets et des seringues usagées. Une concertation est prévue entre l'association porteuse et la municipalité concernant le ramassage des seringues usagées autour de la salle.

La salle de consommation à moindre risque a vocation à s'inscrire dans un réseau de partenariats : CAARUD, CSAPA, ELSA, CeGIDD, structures sociales, médico-sociales, sanitaires de proximité, ou tout autre établissement, structure ou dispositif intervenant dans le cadre de prestations, dont les soins somatiques, addictologiques et psychiatriques.

Les horaires et conditions de fonctionnement de la salle de consommation à moindre risque doivent être connus par les usagers (plaquette/brochure d'information, livret d'accueil, etc.) ainsi que les professionnels d'autres structures et dispositifs intervenant auprès de ces publics.

Une concertation spécifique, notamment dans le cadre de l'élaboration du protocole de fonctionnement de la salle, est prévue avec les forces de sécurité et les autorités judiciaires locales concernant le fonctionnement de la salle de consommation et la gestion de l'ordre public à l'extérieur de la salle. Dans ce cadre, les modalités de recours aux services de police doivent être formalisées.

Des interventions régulières de proximité visant à assurer une bonne intégration dans le quartier, à prévenir et réduire les nuisances sur l'espace public doivent être prévues (réunions de riverains, rencontres avec les élus, la police, les institutions, participation aux réunions et instances locales de pilotage et de suivi, aux conseils de quartiers, etc.).

#### 10. Comité de pilotage local de l'expérimentation

Un comité de pilotage local est créé. Le maire de la commune où est implantée l'expérimentation de la salle de consommation, le directeur général de l'ARS et le chef de projet régional Mildeca sont chargés du pilotage de ce comité. Celui-ci est composé d'élus locaux, de représentants des services des collectivités territoriales, des institutions concernées intervenant dans les domaines de la santé, de la sécurité, de la justice (préfecture, ministère public, etc.), de la caisse primaire d'assurance maladie, du gestionnaire porteur de l'expérimentation, des représentants des usagers, etc.

Il a pour missions de vérifier la conformité de la mise en place de l'expérimentation au contenu du cahier des charges, d'accompagner l'adaptation du projet aux réalités locales et de faciliter le lien avec le comité de pilotage national.

Un comité opérationnel, distinct du comité de pilotage mais agissant sous sa responsabilité, est créé. Ce comité opérationnel, qui pourra pour partie être composé de membres du comité de pilotage, associe l'équipe de direction de la salle de consommation à moindre risque et les acteurs locaux de proximité ou les plus directement impliqués dans le projet (services de police, de justice, de voirie, riverains...).

Il a pour fonctions de favoriser l'échange d'informations, d'assurer la coordination entre tous les acteurs, d'examiner en tant que de besoin les difficultés d'organisation ou de fonctionnement de la structure et de faire remonter ces difficultés au comité de pilotage au cas où elles ne peuvent être résolues à l'échelle du comité opérationnel.

#### 11. Évaluation de l'activité

Le CAARUD porteur désigné doit adresser chaque année un rapport sur le déroulement de l'expérimentation au directeur général de l'agence régionale de santé dans le ressort duquel il est implanté, au maire de la commune ainsi qu'au ministre en charge de la santé.

Ce rapport d'activité annuelle détaille notamment :

- la file active : nombre, profil, part d'usagers réguliers... ;
- les produits consommés et leur nature ;
- le temps moyen de passage ;
- les événements indésirables ;
- les dépistages réalisés ;
- les actions de médiation sociale et de proximité ;
- le nombre de réunions avec les différents partenaires ;
- les articulations avec les réseaux environnants : CAARUD, CSAPA, hôpital, social.

#### Annexe 1 Cahier des charges SCMR :

- Modifié par Arrêté du 15 juillet 2019 - art. 4

Encadrement de la salle de consommation : tableau indicatif

	Heures hebdos	Temps de réunion + matinées	ETP théoriques	ETP nécessaires
Accueillant				
Médecin				
Infirmier				
Éducateur				
Travail social				
Coordinateur				
Administratif				

Ce tableau est proposé à titre indicatif et peut être ajusté en fonction des catégories de personnel intervenant dans la SCMR (médiateur pair, etc.).

#### Annexe 2 Cahier des charges SCMR :

Liste des documents à élaborer préalablement à l'ouverture de la salle de consommation à moindre risque

Les prestations, programmes, activités, etc., proposés font l'objet de recueils de procédures, élaborés de manière concertée et appropriés par l'ensemble des professionnels concernés.

Il est recommandé que soient associés des représentants des usagers dans le cadre de la participation et de l'expression des usagers.

Ces protocoles d'accompagnement et d'intervention sont signés par le directeur et/ou le coordonnateur ainsi que par le médecin. Ils sont datés, si nécessaire actualisés pour tenir compte de l'évolution des besoins et des pratiques.

Règlement de fonctionnement de la SCMR.

Protocole d'accompagnement détaillant le déroulement du parcours de l'utilisateur, de l'accueil initial à la sortie, l'organisation et l'utilisation des locaux. Ce protocole d'accompagnement détaille également les modalités de coopération avec les services de voirie et de police et l'autorité judiciaire.

Protocole d'intervention détaillant notamment le rôle de supervision des intervenants, le déroulement de la consommation et les règles d'hygiène et détaillant les procédures et les conduites à tenir en cas d'urgence.

Conventions de partenariat (SAMU, services d'urgence...).

### Annexe 3 Cahier des charges SCMR :

- Modifié par Arrêté du 15 juillet 2019 - art. 5

Évaluation de l'expérimentation du dispositif de la salle de consommation à moindre risque

Dans le domaine de la recherche, le plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017 préconise d'améliorer les connaissances sur les trajectoires d'utilisateurs de drogues en particulier ceux qui présentent une grande vulnérabilité sociale, des pratiques à risque de transmission du VHC et du VIH et qui sont, pour la majorité d'entre eux, en marge du système de santé.

À cet effet, la Mildeca a commandé à l'institut de santé publique de l'Inserm la mise en place d'une étude de cohorte d'utilisateurs de drogues afin d'évaluer des dispositifs innovants de réduction des risques tels que les salles de consommation à moindre risque.

Le consortium de recherche mandaté pour la conduite de ce programme de recherche est chargé d'évaluer l'impact de l'ouverture des salles de consommation à moindre risque sur la santé publique, l'ordre public et la collectivité dans le contexte français. L'évaluation doit aussi contribuer à définir les conditions nécessaires à la pérennisation du dispositif et à son insertion dans le dispositif médico-social de prise en charge des personnes présentant des pratiques addictives.

Afin d'évaluer ce dispositif et son impact pour les personnes et l'environnement, trois recherches sont financées par la Mildeca :

- le programme de recherche socio-épidémiologique Cosinus porté par un consortium de chercheurs de l'Inserm étudiera l'impact de la salle à partir d'une série de critères d'efficacité tels que la réduction des pratiques à risque de transmission du VHC (problème majeur de santé publique dans cette population), du VIH et d'autres maladies transmissibles, ainsi que l'amélioration de la santé mentale, de l'insertion socioprofessionnelle et l'accès au logement, la diminution des actes de délinquance, l'accès aux soins, etc.

Ces critères seront mesurés par l'intermédiaire de questionnaires validés c'est-à-dire déjà testés dans des évaluations menées à l'étranger et adaptés pour la France. Les questions sont posées aux usagers de drogues par injection par un enquêteur formé et indépendant (extérieur aux structures de réduction des risques), selon un rythme régulier.

L'étude permettra de comparer à la fois un groupe d'injecteurs exposés à ce dispositif et un groupe qui n'a jamais fréquenté une SCMR. Les participants seront recrutés dans quatre villes (Bordeaux, Marseille, Paris et Strasbourg) et auront ou non fréquenté une SCMR.

Ainsi, la population de cette étude sera composée de personnes recrutées dans une ville où les salles n'existent pas (Marseille), de personnes non exposées à SCMR mais dans des villes où une SCMR existe, et enfin de personnes qui fréquentent une SCMR.

Le schéma de l'étude permettra donc d'avoir une ville témoin afin de comparer l'évolution des critères dans une ville où aucune SCMR n'existe et dans des villes où une SCMR a été mise en place.

Le programme de recherche Cosinus prévoit la mise en place de deux comités : un comité de pilotage associant les chercheurs et les représentants de l'Inserm et de la Mildeca et un comité scientifique externe

composé de membres non impliqués dans l'évaluation, associant des experts étrangers, dont la mission sera de vérifier la pertinence des questions scientifiques et la validité des méthodes utilisées pour y répondre.

- la recherche conduite par le centre de recherche médecine, sciences, santé, santé mentale et société (Cermes 3) portant sur l'acceptabilité sociale des dispositifs de réduction des risques incluant le dispositif innovant des salles de consommation à moindre risque sur la ville de Paris.

Cette recherche sociologique et ethnographique aura pour objectif principal d'analyser de manière approfondie, à partir d'entretiens semi-directifs en face à face, les évolutions de perception des riverains, des professionnels de santé et de sécurité publique, des institutions et des usagers de drogues vis-à-vis des nuisances associées à la consommation de drogues et en particulier les pratiques d'injection et la présence d'usagers de drogues dans l'espace public, avant et après la mise en place d'une SCMR sur Paris. Des observations ethnographiques seront également réalisées dans les espaces de discussion formels et informels concernant l'implantation des SCMR, tels que les réunions entre la mairie de Paris et les riverains, et au sein des réunions spécifiques aux associations de riverains se positionnant en faveur ou en défaveur des SCMR.

Les retombées pragmatiques de ce volet qualitatif pourront contribuer à améliorer le service proposé par la SCMR, d'après les expériences étrangères menées sur ce sujet.

L'évaluation médico-économique des SCMR sera portée par une équipe de l'Inserm, l'équipe du SESSTIM U1252. Cette étude apportera des données sur le coût de la mise en place des SCMR ainsi que sur les bénéfices de cette intervention en termes d'infections et d'overdoses évitées, de coûts évités liés à la prise en charge de ces problèmes de santé et de coût-efficacité. Le modèle développé dans le cadre de cette étude permettra également de simuler sur le long terme les bénéfices de santé apportés par l'intervention, notamment vis-à-vis de l'infection à VIH, du VHC, des abcès et des overdoses.

Elle permettra de mettre en regard les coûts associés à ce dispositif et son efficacité d'un point de vue sanitaire. L'évaluation économique des SCMR sera effectuée en termes de :

- coût de fonctionnement d'une SCMR (intégrant coût en capital et coût en fonctionnement), décrire ses composantes par activité et le coût unitaire par usager ;
- coût incrémental (ou coût additionnel) de la SCMR par rapport aux CAARUD ;
- d'efficacité de la salle de consommation en termes d'infections et d'overdoses évitées (par rapport aux CAARUD) ;
- coûts évités en terme de consommations de soins (urgence, hospitalisation, consultations médicales, traitement ...) associés aux infections évitées (abcès, hépatite C et infection VIH) et aux overdoses évitées ;
- coût-efficacité de la SCMR.

Un modèle sera construit afin de simuler le devenir de la population d'usagers de drogues fréquentant les SCMR. Ce modèle sera divisé en deux sous-modèles : un arbre de décision permettant d'évaluer le nombre d'infections (VIH, VHC et abcès) et d'overdoses (fatales ou non fatales) évitées en fonction de la fréquence d'injection et des probabilités d'infection et d'overdose par injection ; et un modèle multi-état pour simuler la cascade de soins associée à chacune de ces infections (dépistage, prise en charge par le système de santé et traitement) et les bénéfices de santé sur le long terme en termes d'années de vie ajustées sur la qualité de vie (QALY). Dans un deuxième temps, le modèle sera utilisé afin d'évaluer l'impact d'une mise à l'échelle des SCMR.

Plusieurs sources de données seront mobilisées pour la conduite de l'analyse économique : les données de la cohorte " Cosinus ", les données institutionnelles concernant les dispositifs en question, les données de coûts et d'activités recueillies sur site dans les SCMR et les données issues de la littérature.

Fait le 22 mars 2016. Marisol Touraine

## **Cahier des charges des haltes soins addictions :**

### **Arrêté du 26 janvier 2022 portant approbation du cahier des charges national relatif aux « haltes "soins addictions" »**

NOR : SSAP2201709A

ELI : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2022/1/26/SSAP2201709A/jo/texte>

JORF n°0045 du 23 février 2022

Texte n° 9

Publics concernés : usagers de drogues, professionnels de santé et professionnels médico-sociaux intervenant dans les centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD) et dans les centres de soin, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA).  
Objet : approbation du cahier des charges fixant les modalités de mise en œuvre des « haltes "soins addictions" » dans le cadre de la prolongation de l'expérimentation des salles de consommation à moindre risque initiée par l'article 43 de la loi n° 2016-41 de modernisation de notre système de santé.  
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.  
Notice : l'arrêté, pris en application de l'article 43 de la loi n° 2016-41 de modernisation de notre système de santé modifié par l'article 83 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, approuve le cahier des charges national relatif à l'expérimentation des haltes "soins addictions", dans le prolongement de l'expérimentation des salles de consommation à moindre risque.

Le ministre des solidarités et de la santé,  
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3411-8 et suivants ;  
Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 43 ;  
Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 83 ;  
Vu l'arrêté du 25 mars 2016 portant désignation du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues Ithaque pour la mise en place d'un espace de réduction des risques par usage supervisé à Strasbourg ;  
Vu l'arrêté du 25 mars 2016 portant désignation du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues Gaia pour la mise en place d'un espace de réduction des risques par usage supervisé à Paris ;  
Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 13 janvier 2022,  
Arrête :

#### **Article 1**

Le cahier des charges national relatif aux haltes "soins addictions" annexé au présent arrêté est approuvé.

#### **Article 2**

L'article 1er de l'arrêté du 25 mars 2016 portant désignation du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues Ithaque pour la mise en place d'un espace de réduction des risques par usage supervisé à Strasbourg est modifié comme suit :  
Les mots : « pour une durée de six ans » sont remplacés par les mots : « jusqu'au 31 décembre 2025 ».

#### **Article 3**

L'article 1er de l'arrêté du 25 mars 2016 portant désignation du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues Gaia pour la mise en place d'un espace de réduction des risques par usage supervisé à Paris est modifié comme suit :  
Les mots : « pour une durée de six ans » sont remplacés par les mots : « jusqu'au 31 décembre 2025 ».

#### **Article 4**

L'arrêté du 22 mars 2016 portant approbation du cahier des charges national relatif à l'expérimentation d'espaces de réduction des risques par usage supervisé, autrement appelés « salles de consommation à moindre risque » est abrogé.

## Article 5

Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

## Annexe

### ANNEXE

#### CAHIER DES CHARGES NATIONAL RELATIF À L'EXPÉRIMENTATION DES « HALTES "SOINS ADDICTIONS" »

##### I. - Éléments généraux et cadre national

L'expérimentation d'une « halte "soins addictions" » (HSA), qui est un espace de réduction des risques par usage supervisé et d'accès aux soins, répond à la politique de réduction des risques et des dommages pour les usagers de drogues telle qu'elle est définie par l'article L. 3411-8 du code de la santé publique. Son expérimentation s'inscrit dans le cadre du plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022 ; elle vient prolonger le dispositif expérimental, créé en France par la loi du 26 janvier 2016, dénommé « salles de consommation à moindre risque » (SCMR), qui a donné lieu à l'ouverture de deux lieux à Paris et Strasbourg en octobre et novembre de la même année. L'étude des expériences étrangères avait montré que ce type de dispositif est adapté à la prise en charge des usagers injecteurs de substances psychoactives les plus vulnérables, cumulant les risques (précarité, forte prévalence de pathologies infectieuses, absence de domicile, etc.). Elle a montré également un impact positif de ce type de dispositif sur la réduction de la mortalité liée aux surdoses, des morbidités associées à l'injection et sur la diminution des pratiques à risque (moindre réutilisation et partage du matériel d'injection, meilleure hygiène, etc.). L'évaluation initiale des SCMR, après 5 ans de fonctionnement, a été pilotée par la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) et confiée à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM). Cette évaluation a reposé sur une approche pluridisciplinaire (épidémiologie, santé publique, économie de la santé et sociologie) et comportait trois volets :

- un suivi longitudinal des usagers de drogues fréquentant ces lieux ;
- un volet sociologique sur l'acceptabilité sociale de ces lieux ;
- une étude médico-économique permettant d'évaluer l'efficacité du dispositif.

Les résultats finaux de l'évaluation des deux salles existantes, restitués aux pouvoirs publics en mai 2021, sont en lignes avec les expériences étrangères et mettent en évidence des effets positifs sur la santé des personnes concernées, un rapport coût-efficacité acceptable pour la société ainsi qu'une absence de détérioration de la tranquillité publique. L'accès à ces structures permet ainsi d'améliorer la santé des personnes usagères de drogues (baisse des infections VIH et VHC, des complications cutanées dues aux injections et des overdoses non fatales) et de diminuer les passages aux urgences. Des coûts médicaux importants sont ainsi évités (en projection sur 10 ans, elle évalue les coûts médicaux évités à 11 millions d'euros pour les deux salles (respectivement 6,0 et 5,1 millions d'euros pour Paris et Strasbourg). Les injections et les déchets associés (seringues) dans l'espace public diminuent. L'évaluation n'a en outre pas mis en évidence de détérioration de la tranquillité publique liée à l'implantation des salles. Le rapport d'évaluation a également proposé des voies d'amélioration du dispositif en faveur de la réinsertion des usagers dans un parcours de soins (traitement des dépendances et conduites addictives, dépistages, etc.). Pour tenir compte de ces propositions, la loi n° 2021-1754 de financement de la sécurité sociale du 23 décembre 2021 prolonge l'expérimentation, et renomme les SCMR en « haltes "soins addictions" » (HSA), dans le but de renforcer la dimension d'accès à un parcours de santé de ces dispositifs. Cette même loi autorise également la mise en place de HSA mobiles dont le cahier des charges sera intégré par un arrêté ultérieur.

## 1. Objectifs généraux

Contribuer à réduire, chez les usagers actifs, les risques de surdose, d'infections et d'autres complications liées à la consommation de drogues, en fournissant des conditions de consommation sécurisées et du matériel stérile et/ou à usage unique et personnel ;  
Contribuer à faire entrer les usagers de drogues ou de médicaments détournés de leur usage dans un parcours de santé incluant notamment :

- la connaissance et l'adoption de pratiques de réduction des risques et des dommages ;
- la possibilité de bénéficier d'un suivi psychiatrique ;
- la possibilité d'entrer dans un processus de sevrage et/ou de substitution ;
- l'aide à la recherche d'un médecin traitant ;

Contribuer à améliorer l'accès des usagers aux droits, aux services sociaux et à l'hébergement ou logement ;  
Contribuer à réduire les atteintes à la tranquillité publique, dont la présence de matériel d'injection sur la voie publique.

## 2. Objectifs spécifiques

Atteindre les usagers actifs à haut risque et les faire entrer dans un parcours de réduction des risques et de soins ;  
Améliorer les capacités des usagers à adopter des comportements de prévention, de réduction des risques et des dommages ;  
Encourager les usagers à pratiquer des dépistages de maladies infectieuses (VIH, hépatites notamment) afin de connaître leur statut sérologique ;  
Encourager et faciliter l'accès aux soins des troubles somatiques et psychologiques et l'accès aux traitements des dépendances des usagers.

## 3. Cadrage juridique

Article 43 modifié de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.  
Article L. 3411-8 du code de la santé publique : politique de réduction des risques et des dommages en direction des usagers de drogue.  
Article L. 3411-9 du code de la santé publique : prise en charge anonyme et gratuite.

Articles R. 3121-33-1 à R. 3121-33-6 du code de la santé publique : missions des CAARUD.

Articles D. 3411-1 à D. 3411-10 du code de la santé publique : missions des CSAPA.  
Référentiel national de réduction du risque prévu à l'article D. 3121-33 du code de la santé publique et reproduit à l'annexe 31-2 du même code.

Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 311-7.

## 4. Durée

L'expérimentation nationale se déroule jusqu'au 31 décembre 2025.

## 5. Structures concernées

La mise en œuvre des expérimentations des HSA est confiée par arrêté ministériel à des centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD) et à des centres

de soin, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), au titre de leur mission de réduction des risques et des dommages

## 6. Public concerné

Les HSA s'adressent à un public d'usagers de substances psychoactives par voie d'injection, par voie nasale ou par inhalation, âgés de plus de 18 ans, vulnérables et cumulant les risques. En cas de doute, le personnel exige à tout moment que les intéressés établissent la preuve de leur majorité, par la production d'une pièce d'identité ou de tout autre document officiel muni d'une photographie.

## 7. Implantation

Le projet d'une HSA tient compte des réalités et des besoins spécifiques de son territoire d'implantation. Le choix du lieu d'implantation doit dépendre de données locales spécifiques relatives au nombre d'usagers actifs, aux produits, aux modes et à la fréquence de consommation ainsi qu'aux habitudes des usagers, en tenant compte de l'environnement social dans lequel la HSA a vocation à s'intégrer. Il conviendrait ainsi de le situer à proximité des lieux de consommation afin d'être proches des usagers et de réduire les nuisances publiques là où elles sont les plus tangibles. Le projet adapte en conséquence les programmes d'intervention, les actions et les outils de réduction des risques à ces besoins spécifiques.

## 8. Financement

Le coût du fonctionnement annuel d'une HSA intègre les dépenses suivantes, qui reprennent les groupes fonctionnels de la nomenclature budgétaire des établissements médico-sociaux définie par l'arrêté du 8 août 2002 :

- dépenses afférentes à l'exploitation courante (frais de fonctionnement, achat de matériel, y compris médical) ;
- dépenses afférentes au personnel (salaires et cotisations sociales) ;
- dépenses afférentes à la structure (loyer, maintenances diverses).

Le financement d'une HSA est assuré sur l'objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM) médico-social spécifique. Des cofinancements peuvent provenir des collectivités territoriales (notamment pour les locaux et leur maintenance, le matériel et l'équipement).

## 9. Pilotage national

Un comité de pilotage national est placé sous la responsabilité de la MILDECA. Il est composé de représentants des différents ministères concernés (santé, justice, intérieur). Il a pour mission de coordonner le déploiement de l'expérimentation et son évaluation dans l'objectif d'adapter au mieux l'évolution du projet au public concerné, aux besoins nationaux et locaux identifiés, aux possibilités locales. Le comité national assure un suivi régulier de la mise en place des projets de nouvelles HSA dans toutes leurs composantes. Il facilitera les liens entre le consortium de recherche chargé de l'évaluation scientifique et les comités de pilotage locaux. Le porteur de la HSA doit adresser chaque année, un rapport d'activité à la MILDECA au plus tard le 31 mai de l'année suivante.

10. Evaluation scientifique de l'expérimentation

La mise en place et le financement d'une évaluation indépendante de cette nouvelle phase de l'expérimentation sont sous la responsabilité de la MILDECA. Les structures expérimentant une HSA seront amenées à participer à cette évaluation.

## II. - Déclinaison locale du cahier des charges

Le choix de l'implantation est issu d'un diagnostic partagé par le comité de pilotage local basé sur des données populationnelles et épidémiologiques locales (espaces publics de consommations, rapports d'activité des CAARUD et CSAPA, etc.).

## 1. Missions

Une HSA met en œuvre les prestations suivantes :

- accueil personnalisé ;
- mise à disposition de postes de consommation adaptés et permettant un usage supervisé ;
- mise à disposition de matériel stérile et/ou à usage unique et personnel adapté aux consommations des usagers ;
- mise à disposition de naloxone prête à l'emploi ;
- supervision des usages au sein de l'espace de consommation ;
- accompagnement aux pratiques de consommation à moindre risque ;
- soins médicaux et infirmiers ;
- dépistage des infections transmissibles (VIH, VHB, VHC) ;
- orientation et/ou accompagnement vers des structures de prise en charge médico-sociales, sanitaires (établissements de santé ou médecine de ville) ou sociales ;
- information, orientation et soutien aux démarches administratives d'accès aux droits ;
- information et orientation vers les instances de démocratie sanitaire ;
- maraudes pour aller à la rencontre d'usagers ne fréquentant pas encore la HSA ;
- participation à la médiation avec les riverains et les commerçants ;
- participation à la prévention des nuisances aux abords du service, en lien avec les services de voirie et les forces de sécurité ;
- participation au système de veille sanitaire et d'alerte.

## 2. Disposition des différents espaces composant une HSA

Les espaces doivent être identifiés et organisés de manière à permettre une circulation fluide des usagers, tenant compte du « parcours » de l'utilisateur, de l'accueil à la sortie de la HSA. Le projet précise la disposition des espaces qui comprennent au minimum :

- un lieu d'accueil et d'attente ;
- l'espace de consommation (précisant le nombre de postes de consommation par voie d'injection ou voie nasale et le nombre de postes d'inhalation), qui comporte :
  - un système d'alerte visuelle ou sonore en cas d'incident ;
  - un dispositif de récupération des matériels utilisés ;
  - une hotte aspirante en cas d'installation de postes d'inhalation ;
- un espace de consultation médicale individuel ;
- un lieu de repos.

Le nombre de places dans l'espace de consommation est défini sur la base de la file active prévisible et des capacités d'accueil. Chaque espace doit être accessible aux personnes à mobilité réduite et disposer de portes adaptées au passage de brancards. La HSA satisfait aux conditions d'hygiène et de sécurité nécessaires aux pratiques d'injection, de consommation par voie nasale et d'inhalation. Chaque poste d'injection est individualisé.

## 3. Matériel

a. Matériel de réduction des risques et des dommages mis à disposition pour la consommation sur place :  
Le matériel de prévention et de réduction des risques et des dommages mis à disposition des usagers doit être conforme aux objectifs de la politique de réduction des risques et des dommages. Il doit être adapté

aux besoins des usagers. Les usagers ont l'obligation d'utiliser le matériel stérile et/ou à usage unique et personnel fourni par la HSA et de déposer le matériel usagé dans des collecteurs spécifiques.

#### b. Matériel médical :

Sous la responsabilité du médecin, un chariot d'urgence, contrôlé à échéances régulières, doit être mis en place. Il comprend obligatoirement de la naloxone pour les cas de surdose d'opiacés. La commande des médicaments se fait directement auprès de fabricants, de distributeurs ou de grossistes répartiteurs, qui sont autorisés à fournir les CAARUD et les CSAPA disposant d'une HSA, en effectuant un suivi individualisé des lots et, s'il y a lieu, leur retrait.

### 4. Fonctionnement

#### a. Amplitude horaire d'ouverture :

Les horaires d'ouverture doivent être adaptés aux modes de vie des publics concernés. La HSA est ouverte au public 7 jours sur 7 et sur une plage horaire d'au minimum une demi-journée (entre 4 et 7 heures), auxquelles doivent être ajoutés les temps d'installation et de nettoyage de l'ensemble du dispositif.

Les informations sur les horaires et conditions de fonctionnement d'une HSA sont transmises aux usagers ainsi qu'aux professionnels d'autres structures et dispositifs intervenant auprès de ces publics par le biais de différents moyens (plaquette/brochure d'information, livret d'accueil, etc.). Une concertation spécifique est prévue avec les forces de sécurité et les autorités judiciaires locales pour les informer de ces conditions.

#### b. Règles d'usage :

Dans l'ensemble des espaces d'une HSA, les règles suivantes doivent être respectées :

- l'utilisateur doit énoncer et montrer à l'intervenant au moment de l'accueil le produit qu'il souhaite consommer pour éviter qu'il n'entre dans la HSA sans substance et incite au partage des produits ;
- une seule session de consommation (injection ou inhalation ou consommation par voie nasale) est autorisée par passage. L'utilisateur doit ensuite quitter le poste de consommation ;
- la consommation est pratiquée par l'utilisateur lui-même sous la supervision d'un professionnel. En cas de besoin, celui-ci peut conseiller l'utilisateur sur les conditions d'une pratique à moindre risque, sans toutefois participer au(x) geste(s) de consommation ;
- après la consommation, les usagers sont encouragés à rester un moment dans la salle de repos avant de quitter la structure.

### 5. Protocoles, outils à mettre en place

#### a. Protocole d'accompagnement :

Un document détaillant le déroulement du parcours de l'utilisateur, de l'accueil initial à la sortie, doit être élaboré préalablement à l'ouverture d'une HSA. Il doit comprendre également une description :

- des critères d'inclusion et d'exclusion spécifiques au profil des usagers accueillis pour les couples d'injecteurs (historique des pratiques d'injection et parcours de soins), les femmes enceintes (suivi médical, historiques de vie et pratiques de consommation), les primo-injecteurs ou les usagers peu expérimentés ;
- des modalités d'admission et de primo-admission (inscription, respect de l'anonymat, recueil de données, profils de consommation, etc.) ;
- des modalités de prise en compte, le cas échéant, des besoins spécifiques des différents publics accueillis.

Ce protocole d'accompagnement détaille également les modalités de coopérations avec les services de voirie, de police, de gendarmerie et de l'autorité judiciaire. Ce document doit être rédigé de façon concertée,

en veillant à son appropriation par l'ensemble des professionnels concernés. Il est régulièrement adapté au regard du fonctionnement de la HSA.

b. Protocole d'intervention :

Le protocole d'intervention doit être formalisé par écrit, de manière claire et porté à la connaissance de l'ensemble des intervenants. Il est signé par le directeur et/ou le médecin attaché à la HSA. Le protocole d'intervention inclut en particulier une description détaillée :

- du déroulement de l'entretien d'admission et de la communication du règlement de fonctionnement de la HSA. Celui-ci précise les droits et devoirs des personnes accueillies, des intervenants ainsi que les règles de fonctionnement et de sécurité de la HSA ;
- des règles d'hygiène que les usagers doivent respecter avant, pendant et après leur consommation ;
- des situations particulières qui peuvent justifier un refus d'admission ou une sortie obligatoire de la HSA (non-respect des règles d'usage, état d'ébriété ou d'agitation excessive, etc.) ;
- des modalités du travail de supervision des intervenants : notamment en incluant des recommandations de bonnes pratiques de consommation, de la mise en garde contre les pratiques à risque et des conseils visant à minimiser ces risques.

Dans le cadre de leur rôle de supervision, les intervenants doivent être aptes à juger de l'état de conscience des usagers et à évaluer le degré de risque de la consommation : entretien, observation des signes d'imprégnation, etc.

Le protocole précise :

- les conduites à tenir en cas d'urgence, spécifiquement en cas de malaise ou en cas de suspicion de surdose ; le protocole précise notamment le circuit d'intervention rapide en lien avec le service des urgences de l'hôpital, le SAMU, l'utilisation de la naloxone en cas de surdose aux opiacés, etc. ;
- la conduite à tenir en cas d'accident d'exposition au sang.

## 6. Règlement de fonctionnement

Conformément à l'article L. 311-7 du code de l'action sociale et des familles, il est élaboré un règlement de fonctionnement qui définit les droits de la personne accueillie et les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein de l'établissement ou du service. Le règlement de fonctionnement est établi après consultation du conseil de la vie sociale ou, le cas échéant, après mise en œuvre d'une autre forme de participation. Destiné à l'usager, le règlement de fonctionnement définit les règles devant être respectées respectivement par les professionnels et les usagers pour garantir le bon fonctionnement de la HSA. Le règlement de fonctionnement peut comporter, en complément de ces dispositions communes de mises en œuvre, des modalités plus spécifiques, adaptées aux situations locales du lieu d'implantation de la HSA.

a. Conditions, modalités d'admission, principes, droits et obligations :  
Sont inclus les usagers majeurs.  
Sont exclus les usagers mineurs.

Tout échange ou tentative d'échange de produit psychoactif entraîne l'exclusion immédiate temporaire ou définitive, dans les conditions fixées par le règlement de la HSA. Les obligations des usagers comprennent au minimum le respect du règlement de fonctionnement, notamment :

- l'énonciation et la description visuelle du produit que l'usager vient consommer ;
- le respect des règles d'hygiène avant, pendant et après la consommation ;
- l'interdiction de tout partage ;
- l'interdiction de toute vente ou cession de produits illicites ou de médicaments à l'intérieur des locaux, y compris dans l'espace de consommation, et dans le périmètre extérieur direct ;
- l'interdiction de consommer toute substance psychoactive en dehors des postes de consommation ;
- l'interdiction de tout acte de violence, menace verbale ou physique entre les usagers ou envers les intervenants ;
- l'interdiction d'endommager les mobiliers et matériels ;
- l'interdiction, comme dans tout lieu accueillant du public, de consommer du tabac à l'intérieur de la HSA (y compris au niveau des postes de consommation) sauf dans les espaces réservés aménagés dans le

respect des normes techniques précises et garantissant la sécurité des non-fumeurs. La consommation de tabac aux abords des locaux ne doit pas être une source de nuisance pour les riverains.

Certaines situations particulières peuvent justifier un refus d'admission ou une sortie obligatoire de la HSA. Ces situations sont librement fixées dans le règlement de fonctionnement qui doit en préciser les motifs. Ces motifs peuvent inclure :

- un état d'ébriété ou d'agitation excessive ;
- la volonté d'utiliser son propre matériel ;
- la volonté d'injecter par voie artérielle, dans des abcès ou des sites d'injection dangereux.

En cas de non-respect de ces dispositions, le personnel de la HSA peut faire appel aux services de police ou de gendarmerie territorialement compétents.

b. Conditions et modalités de l'accueil :  
Sont précisés, dans le règlement de fonctionnement, sous forme accessible, les informations suivantes :

- les horaires d'ouverture ;
- les conditions d'accès au lieu d'accueil et d'attente ;
- les conditions d'accès à la HSA et aux postes de consommation ;
- les conditions d'accès à la salle de repos ;
- les modalités du déroulement de la première consultation d'accueil ;
- les conditions de gestion des animaux de compagnie pendant les temps d'accueil, d'attente et de consommation ;
- les prestations délivrées :
- information, conseil, rappels sur la réduction des risques et des dommages ;
- information, rappel des règles d'hygiène à respecter avant, pendant et après la consommation ;
- fourniture de matériel stérile et/ou à usage unique et personnel ;
- prestations de soins et/ou d'accès aux soins, dans une logique de parcours, notamment les traitements de substitution, sevrage, soins psychiatriques et médecine générale ;
- prestations d'accès et de maintien aux droits sociaux, aux démarches administratives et juridiques.

c. Participation à l'expression des usagers, le conseil de la vie sociale ou autre mode d'expression :  
Le règlement de fonctionnement détaille le rôle et les modalités de désignation des usagers représentants.

d. Livret d'accueil remis à l'utilisateur :  
Chaque usager admis dans une HSA se voit remettre un livret d'accueil.

## 7. Participation au système de veille et alerte sanitaire

Le personnel participe au système de veille et d'alerte sanitaire. Il est aussi le relais d'information et de messages d'alerte déclenchés par les autorités auprès des usagers et des professionnels. Une circulation des informations est organisée et précisée : elle inclut notamment le Centre d'évaluation et d'information sur la pharmacodépendance-Addictovigilance (CEIP-A), l'agence régionale de santé, l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM). La HSA est intégrée aux différents dispositifs d'observation dont les dispositifs de l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT), que sont les réseaux « Tendances récentes et nouvelles drogues » (TREND) et le « Système national d'identification des toxiques et substances » (SINTES). Le personnel de la HSA ne peut pas réaliser d'analyse de produits sur place pour le compte de l'utilisateur avant sa consommation.

## 8. Composition de l'équipe

Une HSA s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire. Le personnel répond aux qualifications professionnelles du secteur médico-social. Deux intervenants, dont au moins un infirmier compétent pour la prise en charge des urgences liées à l'usage de drogues, sont présents à tout moment dans l'espace de consommation : l'un accueille et gère le flux de personnes et le matériel, l'autre supervise les consommations et intervient selon les protocoles

définis.

Un poste spécifique d'agent de sécurité et de médiation doit être créé pour permettre aux autres intervenants de se consacrer aux tâches d'accueil, d'éducation et d'orientation. En fonction de l'analyse des acteurs locaux et du contexte, le nombre de ces agents peut être augmenté. Des vacations médicales doivent être organisées au moins une journée par semaine, ce qui équivaut à un minimum de 0,2 ETP.

Des médiateurs pairs, formés à la réduction des risques, peuvent assister le professionnel de santé ou du secteur médico-social, dans tous les espaces autres que l'espace de consommation. Ils ne sont pas autorisés à participer à la mission de supervision. Le porteur de projet peut s'appuyer sur le référentiel de compétences, de formation et de bonnes pratiques de la médiation en santé de la Haute Autorité de santé pour préciser leur cadre d'intervention.

Le porteur de projet précise les compétences et qualifications requises (formations), les quotités de temps et le taux d'encadrement qui doivent garantir la qualité de l'accueil, des prestations et la sécurité (cf. annexe 1 : proposition de tableau des emplois simplifié).

Une astreinte de direction est organisée et budgétée. Des réunions d'information, de coordination et de suivi de la mise en œuvre des protocoles doivent être organisées par l'équipe de direction.

## 9. Partenariats et conventionnements

Une HSA a vocation à s'inscrire dans un réseau de partenariats avec des structures sociales, médico-sociales, structures sanitaires de proximité, et tout autre établissement, structure ou dispositif intervenant dans le cadre de prestations, dont les soins somatiques, addictologiques et psychiatriques. L'objectif est de formaliser des partenariats afin de renforcer l'orientation et la prise en charge médico-psycho-sociale afin d'améliorer le parcours de soin des usagers (traitement somatique et/ou psychiatrique, traitement de substitution, naloxone, etc.).

Dans ce contexte, il est important de construire un partenariat avec les équipes de liaisons et de soins en addictologie (ELSA), les centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD), les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) et, le cas échéant, entre CSAPA et CAARUD.

Le CAARUD ou le CSAPA en charge d'une HSA formalise avec le SAMU et le service des urgences de l'hôpital le plus proche des protocoles d'intervention en cas d'urgence.

Une convention formalise la procédure d'élimination des déchets et des seringues usagées. Une concertation est prévue entre l'association porteuse et la municipalité concernant le ramassage des seringues usagées autour de la HSA.

Une concertation spécifique, notamment dans le cadre de l'élaboration du protocole de fonctionnement d'une HSA, est prévue avec les forces de sécurité et les autorités judiciaires locales notamment pour établir la gestion de l'ordre public à l'extérieur de la HSA. Dans ce cadre, les modalités de recours aux services de police ou de gendarmerie territorialement compétents doivent être formalisées. Des interventions régulières de proximité visant à assurer une bonne intégration dans le quartier, à prévenir et réduire les nuisances sur l'espace public doivent également être prévues (maraudes, réunions de riverains, rencontres avec les élus, la police, les institutions, participation aux réunions et instances locales de pilotage et de suivi, aux conseils de quartier, etc.).

## 10. Comité de pilotage local de la HSA

Préalablement à la mise en place d'une HSA, un comité de pilotage local est créé pour toute la durée de l'expérimentation. Son rôle est :

- de vérifier la conformité du projet de HSA au contenu du présent cahier des charges ;
- de partager les éléments du diagnostic local, notamment sur le choix du lieu d'implantation ;
- d'accompagner l'adaptation du projet aux réalités locales ;
- de faciliter le lien avec le comité de pilotage national.

Le maire de la commune où est implantée la HSA, le directeur général de l'ARS, le préfet de département territorialement compétent et le procureur de la République assurent la co-présidence du comité de pilotage et décident conjointement de l'engagement, des évolutions attendues ou, le cas échéant, de la fin d'un projet de HSA, proposé au ministre chargé de la santé en application de l'article 83 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022.

Le comité de pilotage est composé d'élus locaux, de représentants des services des collectivités territoriales,

des institutions concernées intervenant dans les domaines de la santé, de la sécurité, de la justice, du gestionnaire porteur de la HSA, etc.

#### 11. Comité opérationnel de la HSA

Un comité opérationnel, distinct du comité de pilotage mais agissant sous sa responsabilité, est créé pour accompagner la mise en œuvre opérationnelle de la HSA, notamment pour :

- favoriser l'échange d'informations et assurer la coordination entre tous les acteurs ;
- examiner en tant que de besoin les difficultés d'organisation ou de fonctionnement de la structure et de faire remonter ces difficultés au comité de pilotage au cas où elles ne peuvent être résolues à l'échelle du comité opérationnel.

Ce comité opérationnel, qui pourra pour partie être composé de membres du comité de pilotage, associe l'équipe de direction de la HSA et les acteurs locaux de proximité les plus directement impliqués dans le projet (services de police, de gendarmerie, de justice, de voirie, riverains, etc.) ainsi que des représentants des usagers.

#### 12. Evaluation de l'activité

Le porteur de la HSA désigné doit adresser chaque année, au plus tard le 31 mai de l'année N + 1, un rapport sur le déroulement de l'activité de HSA aux pilotes du comité de pilotage local (directeur général de l'agence régionale de santé, préfet de département, procureur, maire de la commune) et à la MILDECA ainsi qu'au ministre en charge de la santé.

Ce rapport d'activité annuelle détaille notamment :

- la file active : nombre, profil, part d'usagers réguliers, etc. ;
- les produits consommés et leur nature ;
- le taux d'occupation mensuel de la structure ;
- les événements indésirables et leur nombre ;
- les dépistages réalisés et leur nombre ;
- le nombre d'initiations de TSO ou d'orientations vers une consultation TSO ;
- le nombre de kits naloxone distribués ;
- le nombre d'orientations vers l'hospitalisation ou les structures d'accompagnement pour un sevrage ;
- le nombre d'orientations vers des structures sanitaires pour prise en charge somatique/psychiatrique ;
- les actions de médiation sociale et de proximité : nombre, type d'action, résultats, etc. ;
- le nombre de maraudes ;
- le nombre de réunions avec les différents partenaires ;
- les articulations avec les réseaux environnants : hôpital, médecine de ville, social, médico-social, etc.

### Annexe

ANNEXES (articles Annexe 1 à Annexe 2)

Annexe 1

Encadrement de la HSA : tableau indicatif

	<b>Heures hebdo</b>	<b>Temps réunion + matinées</b>	<b>de ETP théoriques</b>	<b>ETP nécessaires</b>
Accueillant				
Médecin				

Infirmier				
Educateur				
Travail social				
Coordinateur				
Administratif				
Agent de sécurité et de médiation				
Médiateur pair				

Ce tableau est proposé à titre indicatif et peut être ajusté en fonction des catégories de personnel intervenant dans la structure.

## Annexe 2

Liste des documents à élaborer préalablement à l'ouverture d'une HSA :

- les prestations, programmes, activités, etc., proposés font l'objet de recueils de procédures, élaborés de manière concertée et appropriés par l'ensemble des professionnels concernés.

Il est recommandé que soient associés des représentants des usagers dans le cadre de la participation et de l'expression des usagers ;

- règlement de fonctionnement ;
- protocole d'accompagnement détaillant le déroulement du parcours de l'utilisateur, de l'accueil initial à la sortie, l'organisation et l'utilisation des locaux. Ce protocole d'accompagnement détaille également les modalités de coopération avec les services de voirie et de police et l'autorité judiciaire ;
- protocole d'intervention détaillant notamment le rôle de supervision des intervenants, le déroulement de la consommation et les règles d'hygiène et détaillant les procédures et les conduites à tenir en cas d'urgence ;
- conventions de partenariat (SAMU, services d'urgence, etc.).

Ces protocoles d'accompagnement et d'intervention sont signés par le directeur et/ou le coordonnateur ainsi que par le médecin. Ils sont datés, et doivent être actualisés le cas échéant pour tenir compte de l'évolution des besoins et des pratiques.

Fait le 26 janvier 2022.

Olivier Véran

## **Annexe 4. Vignettes cliniques**

Il s'agit de trois exemples de situations rencontrées par les équipes *d'Ithaque*, notamment sur le site de la SCMR *Argos* : l'état général de ces personnes aurait nécessité un hébergement afin d'organiser au mieux les soins requis.

### **1/ Situation d'Alicia et Jérôme**

Alicia et Jérôme forment un couple de trentenaires qui viennent à *ARGOS* consommer par voie intraveineuse. Ils vivent dans une tente, Jérôme cumule les petits contrats et Alicia ne bénéficie d'aucune ressource car elle éprouve des difficultés à effectuer ses démarches.

La jeune femme découvre qu'elle est enceinte à la fin de l'été 2019, le couple accueille la nouvelle avec joie.

Alicia ne passe plus en salle pour consommer, elle dit avoir arrêté les consommations (ou consommer ponctuellement) mais l'équipe reste vigilante et tente de lui apporter soutien et conseils pour que la situation évolue positivement.

Au cours de l'hiver, Alicia se plaint de douleurs au niveau des jambes, le médecin suspecte une phlébite et après maintes négociations, la jeune femme accepte de se rendre aux urgences somatiques. Le diagnostic est avéré, elle doit être hospitalisée mais elle quittera son lit le soir même. Un signalement est fait, tant la situation est inquiétante et ses conditions de vie incompatibles avec une grossesse et une phlébite. Sachant où vit le couple, des membres de l'équipe se rendent sur place afin de sensibiliser Alicia aux risques potentiels, pour lui administrer le traitement et lui expliquer comment l'observer au mieux.

Beaucoup de démarches sont entreprises, mais les nombreux rendez-vous manqués, les incohérences dans le discours d'Alicia et dans celui de Jérôme, ainsi que les nombreux intervenants gravitant autour des deux situations, compliquent l'accompagnement. Les soins se poursuivent tant bien que mal tout au long de la grossesse, en fonction des passages d'Alicia, de sa notion particulière du temps et de ses conditions de vie. Les différentes équipes (équipe mobile santé et précarité, équipe hospitalière dédiée au suivi grossesse, équipe *d'Ithaque* et service de protection de l'enfance) sont en lien afin de trouver une solution adaptée avec et pour le couple de futurs jeunes parents.

Si certaines démarches d'ordre social ont pu aboutir, avec notamment le déblocage des ressources d'Alicia, aucune solution d'hébergement n'est trouvée au terme de la grossesse. Alicia a finalement accouché dans l'ambulance venue la chercher dans sa chambre d'hôtel et elle est restée hospitalisée avec sa fille pendant 2 semaines. Le placement de l'enfant a été inévitable et les jeunes parents se retrouvent, actuellement, dans des conditions de vie similaires à celles précédant la grossesse.

Le projet d'hébergement, s'il avait été opérationnel, aurait pu permettre au couple d'investir une chambre pour organiser au mieux les soins relatifs à la phlébite dont souffrait Alicia. En parallèle, l'accompagnement lié au suivi de grossesse aurait pu être organisé et des accompagnements physiques auraient pu être proposés, facilitant ainsi le travail en partenariat et des propositions de relais adaptées. Les futurs jeunes parents auraient pu construire un projet de vie, appuyé par un travailleur social présent quotidiennement dans le lieu d'hébergement. Une solution adaptée aurait pu aboutir avant la naissance de leur petite fille et le placement aurait potentiellement pu être évité. Si des entretiens psychologiques avaient pu être proposés, le couple aurait également pu bénéficier d'un soutien face au changement de vie qu'induit l'arrivée d'un enfant.

## **2/ Situation de Marie**

Marie a 40 ans, elle est consommatrice depuis une vingtaine d'années et elle vit dans des conditions très précaires. Une nuit où elle trouvait refuge dans une cage d'escalier, elle a été violemment agressée du fait de ses pratiques d'injection.

Un abcès au niveau du sternum s'est développé. Marie a été rencontrée par un médecin de l'association *Ithaque*, qui l'a orientée vers les urgences somatiques. Elle s'y est rendue mais n'a pas pu attendre jusqu'à ce qu'elle soit reçue. Les douleurs étaient intenses et ses consommations ne lui permettaient plus de les supporter ; elle a alors accepté de retourner à l'hôpital quelques jours après et son abcès a nécessité deux interventions chirurgicales, ainsi qu'une surveillance intensive.

Un partenariat avec le service de chirurgie thoracique a permis à l'équipe *d'Ithaque* d'être en lien, mais malgré les visites et les appels téléphoniques réguliers, Marie est sortie contre avis médical après moins de deux semaines d'hospitalisation. Elle a mis en avant que le cadre était trop rigide ; elle se sentait seule et ses compagnons de rue ne pouvaient pas lui rendre visite, elle ne pouvait pas consommer ni fumer de tabac et elle avait peu de liens avec l'équipe hospitalière. Lors de son séjour, elle avait également pu rencontrer un travailleur social de l'Hôpital, mais aucune démarche n'avait pu être mise en place, du fait de la brièveté de son séjour, et malgré les échanges avec les travailleurs sociaux de l'association *Ithaque*, peu de solutions étaient envisageables au vu de la situation.

Aujourd'hui, Marie vit à nouveau à la rue. Son abcès a disparu, mais un trou béant au niveau de la cage thoracique nécessite encore des soins et une observance médicamenteuse pour éviter le risque de septicémie. Inquiets, les professionnels de l'équipe du service de chirurgie thoracique ont apprécié que l'équipe *d'Ithaque* puisse prendre le relais ; ils ont pu verbaliser qu'ils étaient peu habitués à ce type de profil de patients. Le partenariat construit entre les deux équipes a permis la poursuite des soins mais les conditions de vie de Marie ne permettent pas de lui garantir un rétablissement optimal.

Une place dans un hébergement adapté, tel celui pensé par l'association *Ithaque*, lui aurait permis de poursuivre au mieux les soins nécessaires. La présence constante d'un personnel paramédical aurait assuré la bonne réalisation des soins et l'observance du traitement. La présence constante de personnel social aurait pu rendre possible la mise en place de démarches visant l'accès à un hébergement et l'attente d'une solution adaptée. De plus, le repos dans de bonnes conditions d'hygiène, l'accès à un espace de consommation sécurisée, ainsi que des repas équilibrés, font partie intégrante d'un bon rétablissement.

## **3/ Situation de Pierre**

Pierre, 45 ans, est consommateur d'opiacés depuis son adolescence. Il vit dans son camion et il est habitué de la SCMR depuis son ouverture en novembre 2016 ; il passe quotidiennement effectuer ses injections, prendre un café, une douche et discuter avec les intervenants. En novembre 2018, nous observons qu'il s'amaigrit, s'affaiblit et son teint devient jaune.

L'équipe est inquiète mais Pierre, extrêmement attaché à ses 2 chiens, n'accepte pas de se rendre à l'hôpital, ne pouvant se séparer de ses animaux qu'il considère comme ses enfants. De plus, il craint que ses habitudes de consommations ne soient incompatibles avec une hospitalisation et, d'un tempérament positif, il se dit que son état va s'arranger. Malgré nos tentatives pour trouver une solution de garde pour ses chiens, malgré nos propositions d'accompagnement, malgré notre inquiétude grandissante face à l'évolution négative de la situation, aucune possibilité ne permet de le

diriger vers l'hôpital. C'est grâce à ses compagnons de rue, également témoins de l'aggravation de son état de santé, que Pierre réalise qu'il est affaibli et qu'il accepte de confier ses chiens temporairement à une personne de confiance.

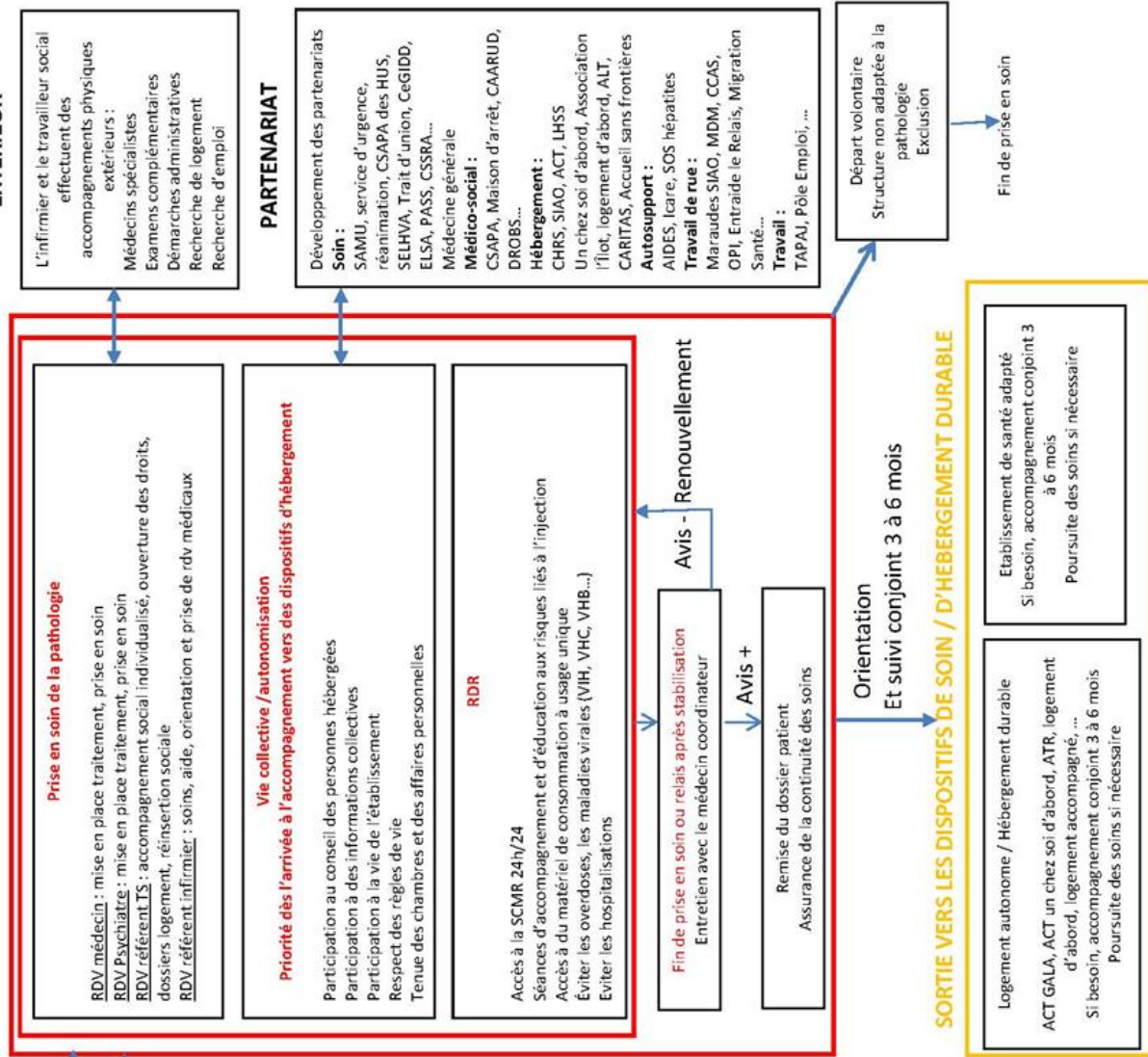
Il autorise alors l'équipe à organiser une hospitalisation et accède rapidement à un lit en service hépato-digestif : il souffre d'une cirrhose suivie d'une décompensation hépatique. Il restera hospitalisé plus d'un mois et bénéficiera des soins nécessaires ainsi que d'un accompagnement vers une solution d'hébergement qui permet qu'il ait ses chiens avec lui. Mais l'avancement de la maladie et la gravité de son état de santé n'ont malheureusement pas permis de guérison, seule une greffe de foie aurait pu sauver Pierre. Il est décédé en fin d'année 2018 dans son nouvel hébergement.

Le dispositif d'hébergement adossé à l'espace de consommation aurait permis à Pierre de s'installer avec ses chiens dès l'apparition des premiers symptômes. L'équipe présente aurait pu observer, organiser et accompagner Pierre aux différents examens de santé nécessaires. Pierre aurait également pu rester hébergé le temps de sa convalescence jusqu'à son accès à une solution adaptée et il aurait pu bénéficier de la visite de membres de l'équipe d'*Argos* au sein de son nouvel hébergement.

La maladie de Pierre était sans doute trop avancée lorsque les premiers symptômes ont été observés, mais l'hébergement aurait pu lui permettre d'être accompagné dans la maladie dans le respect de ses choix de vie.

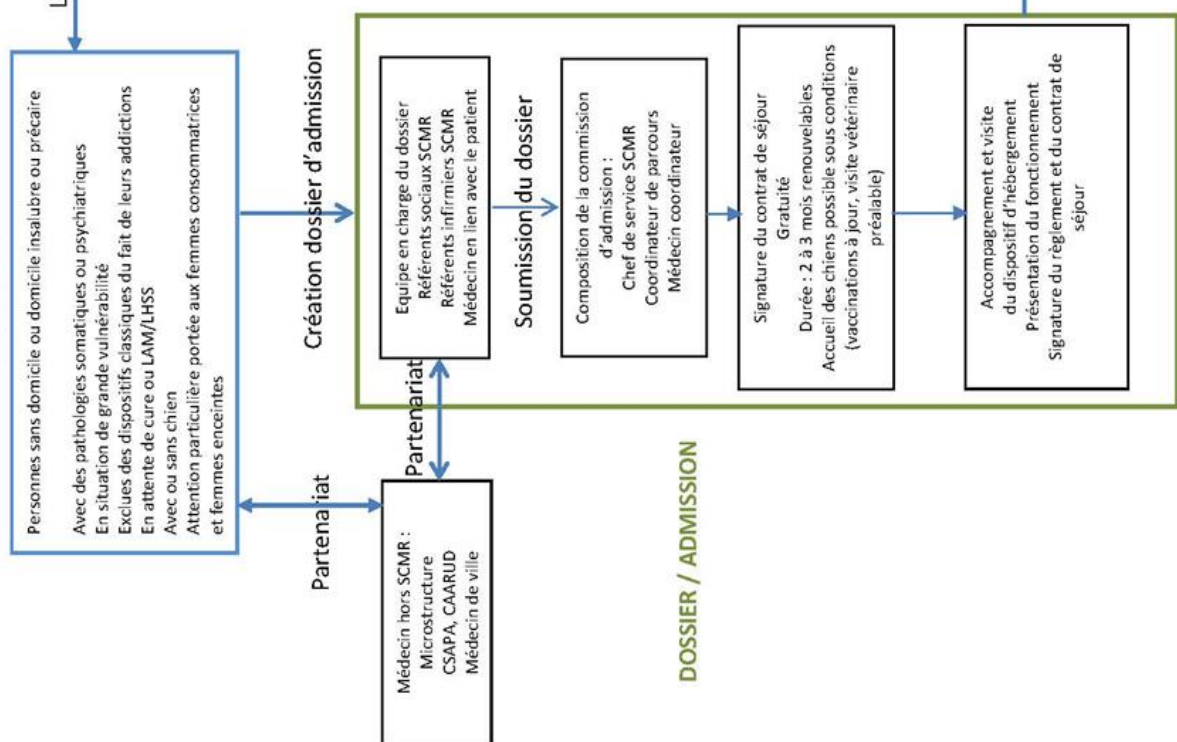
# Annexe 5 : Parcours d'une personne au sein du dispositif

## HEBERGEMENT SANTE



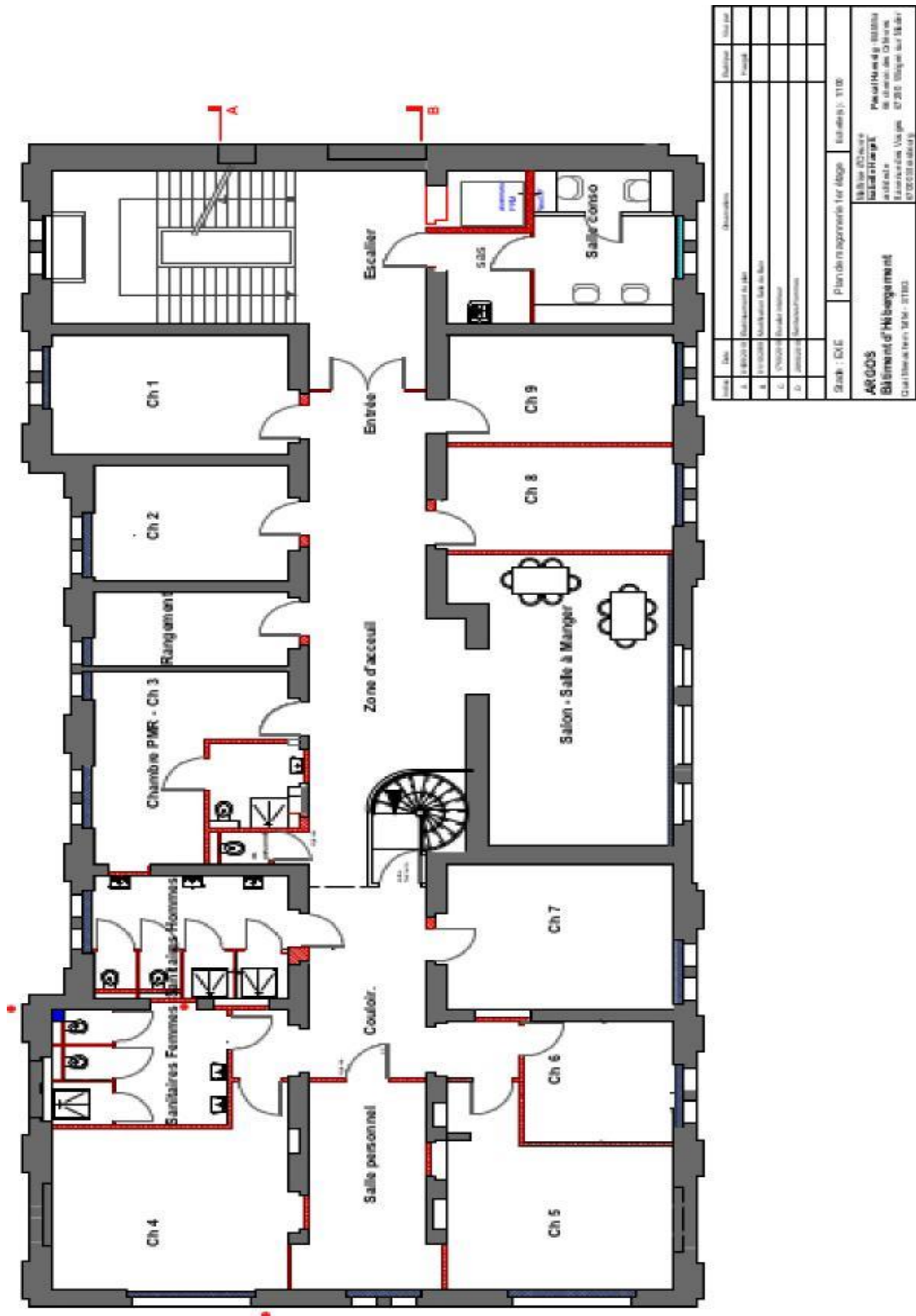
## REPERAGE SCMR

Public destinataire



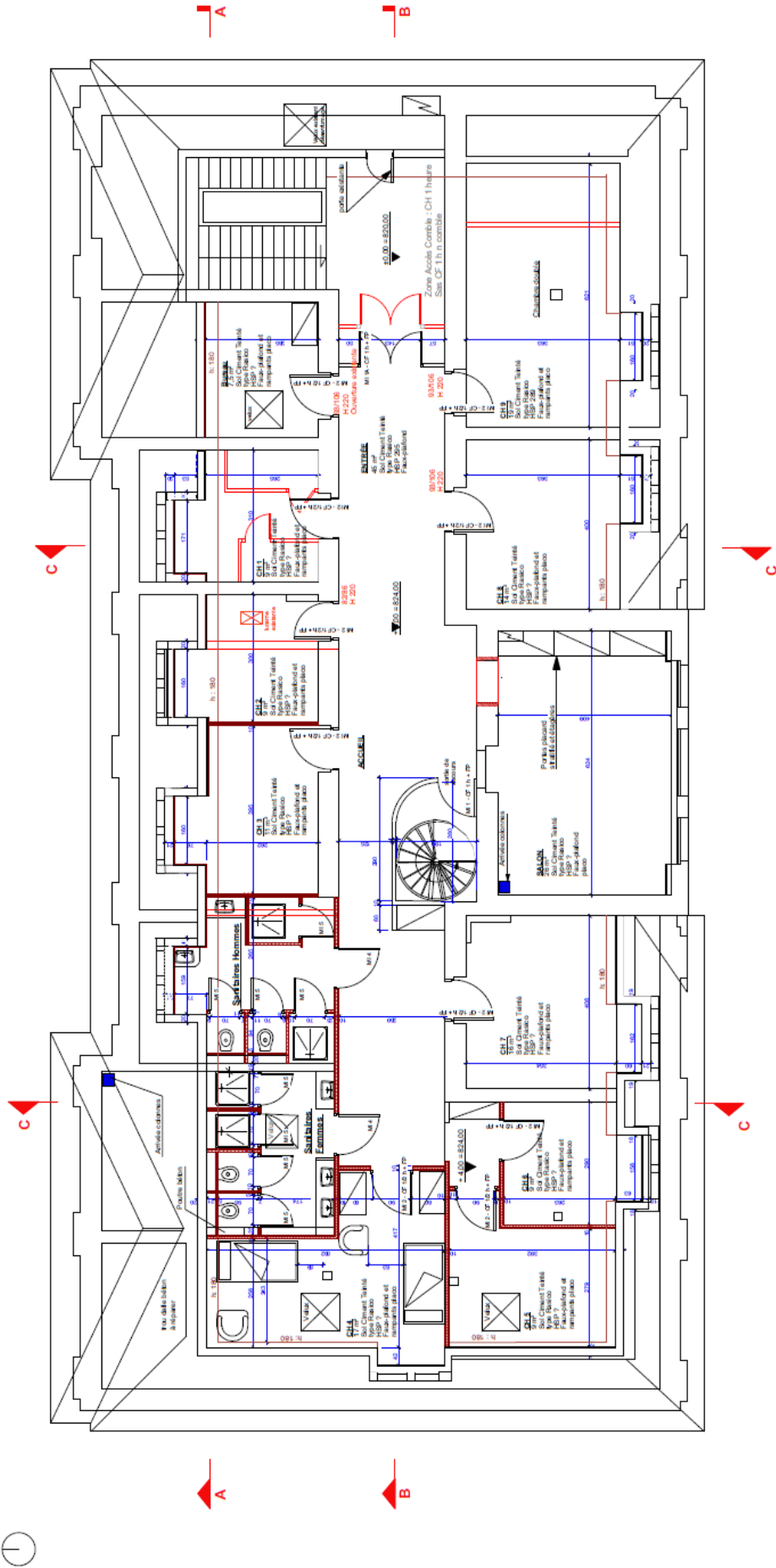
## Annexe 6. Plan des locaux du dispositif de soins avec hébergement *Argos 2*

Etage 1 :



N°	Date	Changements	Modifié	Version
1.	08/03/2018	Construction du site		1
2.	10/03/2018	Modification des locaux		2
3.	15/03/2018	Finalisation		3
4.	15/03/2018	Finalisation		4
5.	15/03/2018	Finalisation		5
6.	15/03/2018	Finalisation		6
7.	15/03/2018	Finalisation		7
8.	15/03/2018	Finalisation		8
9.	15/03/2018	Finalisation		9
10.	15/03/2018	Finalisation		10
11.	15/03/2018	Finalisation		11
12.	15/03/2018	Finalisation		12
13.	15/03/2018	Finalisation		13
14.	15/03/2018	Finalisation		14
15.	15/03/2018	Finalisation		15
16.	15/03/2018	Finalisation		16
17.	15/03/2018	Finalisation		17
18.	15/03/2018	Finalisation		18
19.	15/03/2018	Finalisation		19
20.	15/03/2018	Finalisation		20
21.	15/03/2018	Finalisation		21
22.	15/03/2018	Finalisation		22
23.	15/03/2018	Finalisation		23
24.	15/03/2018	Finalisation		24
25.	15/03/2018	Finalisation		25
26.	15/03/2018	Finalisation		26
27.	15/03/2018	Finalisation		27
28.	15/03/2018	Finalisation		28
29.	15/03/2018	Finalisation		29
30.	15/03/2018	Finalisation		30
31.	15/03/2018	Finalisation		31
32.	15/03/2018	Finalisation		32
33.	15/03/2018	Finalisation		33
34.	15/03/2018	Finalisation		34
35.	15/03/2018	Finalisation		35
36.	15/03/2018	Finalisation		36
37.	15/03/2018	Finalisation		37
38.	15/03/2018	Finalisation		38
39.	15/03/2018	Finalisation		39
40.	15/03/2018	Finalisation		40
41.	15/03/2018	Finalisation		41
42.	15/03/2018	Finalisation		42
43.	15/03/2018	Finalisation		43
44.	15/03/2018	Finalisation		44
45.	15/03/2018	Finalisation		45
46.	15/03/2018	Finalisation		46
47.	15/03/2018	Finalisation		47
48.	15/03/2018	Finalisation		48
49.	15/03/2018	Finalisation		49
50.	15/03/2018	Finalisation		50
51.	15/03/2018	Finalisation		51
52.	15/03/2018	Finalisation		52
53.	15/03/2018	Finalisation		53
54.	15/03/2018	Finalisation		54
55.	15/03/2018	Finalisation		55
56.	15/03/2018	Finalisation		56
57.	15/03/2018	Finalisation		57
58.	15/03/2018	Finalisation		58
59.	15/03/2018	Finalisation		59
60.	15/03/2018	Finalisation		60
61.	15/03/2018	Finalisation		61
62.	15/03/2018	Finalisation		62
63.	15/03/2018	Finalisation		63
64.	15/03/2018	Finalisation		64
65.	15/03/2018	Finalisation		65
66.	15/03/2018	Finalisation		66
67.	15/03/2018	Finalisation		67
68.	15/03/2018	Finalisation		68
69.	15/03/2018	Finalisation		69
70.	15/03/2018	Finalisation		70
71.	15/03/2018	Finalisation		71
72.	15/03/2018	Finalisation		72
73.	15/03/2018	Finalisation		73
74.	15/03/2018	Finalisation		74
75.	15/03/2018	Finalisation		75
76.	15/03/2018	Finalisation		76
77.	15/03/2018	Finalisation		77
78.	15/03/2018	Finalisation		78
79.	15/03/2018	Finalisation		79
80.	15/03/2018	Finalisation		80
81.	15/03/2018	Finalisation		81
82.	15/03/2018	Finalisation		82
83.	15/03/2018	Finalisation		83
84.	15/03/2018	Finalisation		84
85.	15/03/2018	Finalisation		85
86.	15/03/2018	Finalisation		86
87.	15/03/2018	Finalisation		87
88.	15/03/2018	Finalisation		88
89.	15/03/2018	Finalisation		89
90.	15/03/2018	Finalisation		90
91.	15/03/2018	Finalisation		91
92.	15/03/2018	Finalisation		92
93.	15/03/2018	Finalisation		93
94.	15/03/2018	Finalisation		94
95.	15/03/2018	Finalisation		95
96.	15/03/2018	Finalisation		96
97.	15/03/2018	Finalisation		97
98.	15/03/2018	Finalisation		98
99.	15/03/2018	Finalisation		99
100.	15/03/2018	Finalisation		100

Etage 2 :



Les locaux du dispositif trouvent leur place aux étages supérieurs de la HSA existante. Ils sont organisés de manière à accueillir à terme 20 personnes.

Les travaux ont permis de réhabiliter le premier étage qui permet l'accueil de 10 personnes en première phase.

Ce premier étage est composé de plusieurs espaces :

- un escalier qui permet de rejoindre l'entrée de l'hébergement et le lieu de vie à l'étage. Un ascenseur est disponible pour les personnes à mobilité réduite et les livraisons de charges lourdes ;
- un espace de stockage prévu initialement pour un espace de consommation ;
- une zone d'accueil avec un comptoir, située dans le couloir central qui dessert l'ensemble des pièces ;
- une salle de vie collective (salon-salle à manger) qui permet l'animation d'activités, la tenue de réunions avec les personnes hébergées, l'organisation d'ateliers et des temps de repas ;
- des chambres qui sont au nombre de 8. Six chambres sont individuelles, dont l'une permet l'accueil d'une personne à mobilité réduite avec sanitaires spécifiques. Deux chambres sont doubles afin d'envisager l'accueil de couples ou de personnes acceptant la colocation ;
- deux blocs sanitaires distincts avec douches, WC et lavabos pour femmes et pour hommes ;
- un espace de rangement/buanderie qui permet aux personnes de laver et sécher leur linge. Le nettoyage du linge de toilette et de literie sera sous-traité par une blanchisserie professionnelle afin de garantir une hygiène optimale ;
- un deuxième escalier qui permet de rejoindre la salle de consommation située au rez-de-chaussée du bâtiment ;
- une salle de soins/bureau d'entretien (Ch9) qui garantit un espace confidentiel en cas de besoin ;
- une salle du personnel qui permet aux membres de l'équipe de ranger leurs affaires et de se retrouver lors des temps de transmissions et de la réunion hebdomadaire.
- Un lieu de stockage.

Le second étage est composé de 9 chambres, dont une chambre double, ainsi que de deux blocs sanitaires distincts, d'un bureau et d'un espace collectif.

Les travaux de mises aux normes réalisés permettent l'accessibilité de l'entièreté du dispositif aux personnes à mobilité réduite ou souffrant de handicap.

## **Annexe 7. Budget d'investissement du projet et subventions**

Phase 1 :

<b>TOTAL INVESTISSEMENTS PHASE 1 DU PROJET : 10 LITS D'HEBERGEMENT</b>	<b>902 424 €</b>
--	------------------

<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS</b>	<b>PHASE 1</b>
ARS Grand Est	408 750
Ville de Strasbourg	300 000
Hôpitaux Universitaires de Strasbourg	150 000
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>858 750</b>
AUTOFINANCEMENT <i>ITHAQUE</i>	43 674 €

Phase 2 :

<b>TOTAL INVESTISSEMENTS PHASE 2 DU PROJET : 20 LITS D'HEBERGEMENT :</b>	<b>651 734 €</b>
--	------------------

<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS</b>	<b>PHASE 2</b>
ARS Grand Est	200 000
Ville de Strasbourg	200 000
Hôpitaux Universitaires de Strasbourg	200 000
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>600 000</b>
AUTOFINANCEMENT <i>ITHAQUE</i>	<b>51 734</b>



**ARRETE ARS Grand Est n°2024- 5025 du 23/12/2024  
modifiant l'arrêté ARS GRAND EST n° 2021-2239 du 18 mai 2021 autorisant la  
création d'une structure expérimentale d'hébergement de 20 places  
d'hébergement dans le cadre d'un dispositif de soins adossé à une Halte Soins  
Addictions préexistante accordée à l'association Ithaque**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment les articles R. 162-50-1 et suivants ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1 et suivants ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018, notamment son article 51 ;
- VU** le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Christelle Ratignier-Carbonneil ;
- VU** l'arrêté du 25 mars 2016 portant désignation du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues *Ithaque* pour la mise en place d'un espace de réduction des risques par usage supervisé à Strasbourg ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n°2021-2239 du 18/05/2021 autorisant la création d'une structure expérimentale d'hébergement de 20 places d'hébergement dans le cadre d'un dispositif de soins adossé à une Halte Soins Addictions préexistante ;
- VU** l'arrêté du 26 janvier 2022 portant approbation du cahier des charges national relatif aux « haltes "soins addictions" » ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n°2024-2271 du 24/05/2024 prolongeant l'autorisation délivrée pour la création d'une structure expérimentale d'hébergement de 20 places d'hébergement jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- VU** la circulaire N°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appels à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** la circulaire N° SG/2018/106 du 13 avril 2018 relative au cadre d'expérimentation pour les innovations organisationnelles prévu par l'article 51 de la LFSS pour 2018,

**CONSIDERANT** la nécessité de mener à son terme la procédure d'évaluation externe prévue par l'article R. 162-50-14 du Code de la sécurité sociale et par la circulaire n° SG/2018/106 du 13 avril 2018 relative au cadre d'expérimentation pour les innovations organisationnelles prévu par l'article 51 de la LFSS pour 2018 ;

---

## ARRETE

---

### Article 1 :

Les dispositions de l'article 2 des arrêtés ARS Grand Est n° 2021-2239 du 18/05/2021 et 2024-2271 du 24/05/2024 susvisés sont modifiées comme suit :

*« L'autorisation délivrée pour la création d'une structure expérimentale d'hébergement de 20 places d'hébergement dans le cadre d'un dispositif de soins adossé à une Halte Soins Addictions préexistante, accordée à l'association ITHAQUE, sise 12 rue de Kuhn – 67000 STRASBOURG, est prolongée jusqu'au 31/12/2025.*

*La présente autorisation étant liée au fonctionnement effectif de la Halte Soins Addictions sise Quai Menachem Taffel - Strasbourg (67000), l'arrêt de l'activité de la Halte Soins Addictions, quel qu'en soit le motif, emportera la fin de la présente autorisation ».*

### Article 2 :

Le reste est sans changement.

### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application « Télé recours citoyens », accessible à partir du site : <http://www.telerecours.fr>

### Article 4 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est,

Agence Régionale de Santé GRAND EST

La Directrice Générale,

Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL

Nancy le 22/12/2024

Christelle Ratignier-Carbonneil



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



ALSACE  
CHAMPAGNE-ARDENNE  
LORRAINE

DIRECTION REGIONALE DE 'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT  
GRAND EST

**Arrêté DREAL-SG-2024-43 en date du 09 décembre 2024 portant subdélégation  
de signature**

oooo

**Le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
de la région Grand Est**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté n°2023/583 en date du 23 octobre 2023 de la Préfète de la région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

Vu la loi n° 2024-250 du 22 mars 2024 visant à faciliter la mise à disposition aux régions du réseau routier national non concédé

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2024 du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, nommant, M. Marc HOELTZEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (groupe I) de la région Grand Est, en résidence administrative à Metz, pour une

durée de quatre ans, à compter du 15 juillet 2024, avec une période probatoire de six mois.

Vu la décision ministérielle du 4 janvier 2023 définissant le périmètre du réseau routier national objet de la mise à disposition expérimentale à la Région Grand Est ;

Vu la convention du 19 octobre 2023 entre l'État et la Région Grand Est, concernant la mise à disposition expérimentale auprès de la Région Grand Est de voies du réseau routier national ;

Vu la convention complémentaire à la convention cadre du 3 mai 2024 entre l'État et la Région Grand Est concernant la mise à disposition expérimentale auprès de la Région Grand Est de voies du réseau routier national ;

Vu l'Arrêté DPR n° 2024-DELG-0126 du président du Conseil régional portant délégation de signature pour le champ de compétences du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est

#### **Arrête :**

**Article 1 :** Subdélégation de signature est donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 1.2 au présent arrêté, à l'effet de signer les actes qui leur sont attribués. Ces actes sont précisés dans l'annexe de l'Arrêté DPR n° 2024-DELG-0126, et numérotés conformément à l'annexe 1.1 du présent arrêté.

**Article 2 :** Subdélégation de signature est donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 2 au présent arrêté à l'effet de signer, dans les conditions et limites mentionnées dans la même annexe.

**Article 3 :** Subdélégation est donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 3 au présent arrêté à l'effet de :

- signer les mémoires déposés devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant des attributions mentionnées dans la même annexe et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de justice administrative.

- signer les mémoires déposés devant le juge de l'expropriation et d'une façon plus générale la représentation de l'autorité expropriante dans le cadre de tous actes et procédures d'expropriation conformément à l'article R.311-9 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Subdélégation est également donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 3 au présent arrêté à l'effet de présenter des observations orales devant le juge de l'expropriation conformément à l'article R.311-9 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

**Article 4 :** Les chefs de services de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est

**Article 5 :** La présente subdélégation entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Le Directeur régional de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'M' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

**Marc HOELTZEL**

## Annexe 1.1

---

### Actes relevant de l'art 1 de l'Arrêté DPR n° 2024-DELG-0126 du président du Conseil régional portant délégation de signature pour le champ de compétences du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est.

	<b>Infrastructures routières et domanialité publique</b>
	Opérations d'investissement routier
MO1	Tout acte permettant l'approbation ainsi que la mise en œuvre des phases successives d'étude et de réalisation des opérations d'investissement routier sur le réseau routier national mis à la disposition de la Région
MO2	Tout acte permettant l'approbation des pièces produites en vue d'une enquête publique et en amont de la décision prise par les instances de la Région (Assemblée ou Commission Permanente), dans le cadre d'une opération sur le réseau routier national mis à disposition de la Région
MO3	Tout acte permettant l'approbation des études préalables, d'un projet sur avis d'un contrôle extérieur, du programme, de l'avant-projet et du coût de référence.
MO3bis	Toutes les déclarations et les demandes d'autorisations d'urbanisme notamment les permis d'aménager, les déclarations préalables, permis de construire, etc.
MO5	Tout acte relatif au dépôt, en tant que pétitionnaire, des demandes d'autorisation et déclarations au titre du Code de l'environnement (articles L210-1 et suivants) dans le cadre d'un aménagement routier sur le réseau routier national mis à la disposition de la Région
MO6	Tout acte permettant le transfert d'ouvrages publics construits dans le cadre d'opération d'investissement sur le réseau routier national mis à disposition de la Région
MO7	Tout acte relatif aux consultations des services de l'Etat y compris dans le cadre de la concertation préalable prévue par les articles L300-2 et R300-1 du Code de l'urbanisme.  Ne relève pas de la délégation la décision de fixer le montant des offres de la collectivité à notifier aux expropriétés au-dessus de l'estimation des services fiscaux (domaines).

MO8	<p>Toutes les conventions permettant la mise en œuvre des missions de développement et d'aménagement du réseau routier national non concédé mis à la disposition de la Région, y compris les obligations réelles environnementales (régime juridique particulier qui ne s'apparente ni à une acquisition ni à une servitude) après autorisation de l'Assemblée ou de la Commission Permanente)</p>
	<p><b>Domanialité publique</b></p>
MO10	<p>Dans le cadre de l'approbation d'opérations domaniales</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) signature des actes administratifs d'acquisitions foncières pour les autoroutes et routes nationales mises à la disposition de la Région, le cas échéant après autorisation de l'Assemblée ou de la Commission Permanente</li> <li>b) acquisitions foncières sur mise en demeure d'acquiescer, le cas échéant après autorisation de l'Assemblée ou de la Commission Permanente</li> <li>c) engagement des mesures nécessaires aux évacuations d'occupants ou d'usagers d'une parcelle acquise, le cas échéant après autorisation de l'Assemblée ou de la Commission Permanente.</li> </ul> <p>Ne relèvent pas de la présente délégation, la signature et l'authentification des actes passés en la forme administrative</p>



**Arrêté DREAL-SG-2024-43 en date du 09 décembre 2024 portant subdélégation de signature**

**Annexe 1.2**

---

**Actes relevant de l'art 1 de l'Arrêté DPR n° 2024-DELG-0126 du président du Conseil régional portant délégation de signature pour le champ de compétences du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est.**

<b>Service</b>	<b>Subdélégués</b>	<b>Etendue de la subdélégation</b>
Direction	Véronique CARPENTIER	Tous actes délégués
Direction	Patrick CAZIN-BOURGUIGNON	Tous actes délégués
Direction	David MAZOYER	Tous actes délégués
Transports	Laurence FELTMANN	MO 1, 2, 3bis, 5 à 10
Transports	Paul BOUZID	MO 1, 2, 3bis, 5 à 10
Transports	Laure PERRIN	MO 1, 2, 3bis, 5 à 10
Transports	Bruno LAIGNEL	MO 1, 2, 3bis, 5 à 10
Transports	Michaël VIGNON	MO 1, 2, 3bis, 5 à 10



**Arrêté DREAL-SG-2024-43 en date du 09 décembre 2024 portant subdélégation de signature**

**Annexe 2**

---

**Actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur relevant de l'article 2 de l'Arrêté DPR n° 2024-DELG-0126 du président du Conseil régional portant délégation de signature pour le champ de compétences du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est.**

<b>Service</b>	<b>Subdélégués</b>	<b>Travaux</b>	<b>Fournitures et Services</b>
Direction	Véronique CARPENTIER	Sans seuil	Sans seuil
Direction	Patrick CAZIN-BOURGUIGNON	Sans seuil	Sans seuil
Direction	David MAZOYER	Sans seuil	Sans seuil
Transports	Laurence FELTMANN	<b>1.000.000 €</b> : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.	<b>139.000 €</b> : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.
Transports	Paul BOUZID	<b>1.000.000 €</b> : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.	<b>139.000 €</b> : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.
Transports	Bruno LAIGNEL	<b>1.000.000 €</b> : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.	<b>139.000 €</b> : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.
Transports	Laure PERRIN	<b>1.000.000 €</b> : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.	<b>139.000 €</b> : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.
Transports	Michaël VIGNON	<b>1.000.000 €</b> : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.	<b>139.000 €</b> : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.
Transports	Frédéric JUDON	25 000 €	25 000 €
Transports	Etienne CHASSAGNEUX	25 000 €	25 000 €
Transports	Pascal SAINTOTTE	25 000 €	25 000 €
Transports	Sébastien ORRY	25 000 €	25 000 €
Transports	Chloé GUILLEMIN	25 000 €	25 000 €
Transports	Benjamin BERTHOLET	25 000 €	25 000 €



**Arrêté DREAL-SG-2024-43 en date du 09 décembre 2024 portant subdélégation de signature**

**Annexe 3**

---

**Présentations orales et écrites devant les juridictions administratives et judiciaires relevant de l'article 3 de l'Arrêté DPR n° 2024-DELG-0126 du président du Conseil régional portant délégation de signature pour le champ de compétences du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est.**

<b>Service</b>	<b>Subdélégués</b>	<b>Etendue de la subdélégation</b>
<b>Devant les juridictions administratives et judiciaires :</b>		
DIRECTION	Véronique CARPENTIER	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
DIRECTION	Patrick CAZIN-BOURGUIGNON	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
SG	Patrick CHENOT	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
SG	Davy TAUZIN	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
SG	Valentine EHRET	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
<b>Devant les juridictions judiciaires :</b>		
Transports	Paul BOUZID	Présentations orales devant le juge de l'expropriation
Transports	Bruno LAIGNEL	Présentations orales devant le juge de l'expropriation
Transports	Laurence FELTMANN	Présentations orales devant le juge de l'expropriation
Transports	Michaël Vignon	Présentations orales devant le juge de l'expropriation
Transports	Laure PERRIN	Présentations orales devant le juge de l'expropriation





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale des  
Affaires Culturelles**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 731**

**portant prolongation, par dérogation, de la date d'achèvement de la maîtrise d'œuvre de  
l'opération de réhabilitation du musée d'Art Moderne et du musée Saint-Loup de Troyes  
(Aube)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN**

**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU la convention financière M1-I-CA-2016 en date du 11 octobre 2016 attribuant une subvention à la ville de Troyes pour la maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation du musée d'Art Moderne et du Musée Saint-Loup ;
- VU l'arrêté prorogatif n° 1 en date du 13 mars 2020 à la convention financière M1-I-CA-2016 prolongeant la date de fin d'opération ;
- VU la demande de la ville de Troyes sollicitant une nouvelle prolongation du délai de fin d'exécution de l'opération de maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation du musée d'Art Moderne et du Musée Saint-Loup en date du 29 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'article 12 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 susvisé permet la prolongation du délai d'exécution pour une durée ne pouvant excéder quatre ans ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté prorogatif n° 1 à la convention financière M1-I-CA-2016 susvisé accorde une prolongation du délai d'exécution de 4 ans, qu'il n'est plus possible, sur ce fondement, d'accorder une nouvelle prolongation du délai d'exécution ;

CONSIDÉRANT néanmoins que l'article 1er du décret n°2020-412 du 8 avril 2020 susvisé prévoit que « Le préfet de région ou de département peut déroger à des normes arrêtées par l'administration de l'État pour prendre des décisions non réglementaires relevant de sa compétence dans les matières suivantes : 1° Subventions, concours financiers et dispositifs de soutien en faveur des acteurs économiques, des associations et des collectivités territoriales [...] »

CONSIDÉRANT que le projet concerné est structurant pour le territoire et a pour objectif de présenter au plus grand nombre des œuvres majeurs et est donc justifié pour un motif d'intérêt général ;

CONSIDÉRANT que le projet concerné s'inscrit dans un projet global de pôle muséal mené par la ville de Troyes présente une complexité nécessitant l'enchaînement de diverses opérations de restructuration et de rénovation, et a dû faire l'objet d'adaptions successives pour tenir compte de contraintes extérieures ;

CONSIDÉRANT que dans ces conditions il est conforme à l'intérêt général de déroger à l'article 12 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

SUR PROPOSITION du directeur régional des affaires culturelles de la région Grand Est par intérim ;

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Par dérogation aux dispositions de l'article 12 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement, il est accordé une nouvelle prolongation du délai d'exécution de l'opération de maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation du musée d'Art Moderne et du Musée Saint-Loup. La date d'achèvement est portée au 31 décembre 2029.

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le directeur régional des affaires culturelles par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Strasbourg, le **31 DEC. 2024**  
Le préfet,

  
**Jacques WITKOWSKI**

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 730**  
portant mesures supplémentaires au titre des programmes pluriannuels  
de mesures des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse  
prévues par l'article R212-23 du code de l'environnement

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**en sa qualité de préfet coordonnateur de bassin Rhin-Meuse**

- VU la directive 2000/60/CE du Parlement et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- VU le code l'environnement, notamment ses articles L. 212-2-1 et R. 212-23 ;
- VU l'arrêté SGAR n°2022/141 en date du 18 mars 2022 portant approbation des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse et arrêtant les programmes pluriannuels de mesures correspondants ;
- VU la synthèse de la mise en œuvre des programmes pluriannuels de mesures des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse présentée au comité de bassin à la date du 29 novembre 2024 ;
- VU la délibération n°2024/08 en date du 4 octobre 2024 du comité de bassin Rhin-Meuse portant avis conforme favorable sur le projet de délibération relatif aux taux de redevances pour le bassin Rhin-Meuse sur la période du 12<sup>ème</sup> Programme pluriannuel d'intervention (2025- 2030) ;
- VU la délibération n°2024/09 en date du 4 octobre 2024 du comité de bassin Rhin-Meuse portant avis conforme favorable sur le projet de maquette financière du 12<sup>ème</sup> Programme pluriannuel d'intervention (2025-2030) ;
- VU la délibération n°2024/39 en date du 28 novembre 2024 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhin-Meuse relative à l'approbation des politiques d'intervention du 12<sup>ème</sup> programme d'intervention (2025-2030) ;
- VU la délibération n°2024/15 en date du 29 novembre 2024 du comité de bassin Rhin-Meuse relative au bilan à mi-parcours des programmes de mesures des districts du Rhin et de la Meuse et aux propositions de mesures supplémentaires ;

**CONSIDÉRANT** que le 12<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse arrêté par le conseil d'administration après avis conforme favorable du comité de bassin constitue une mesure de type « instrument économique et fiscal » au sens de l'annexe VI de la directive du 23 octobre 2000 susvisée ;

CONSIDÉRANT que ce programme a été établi de manière à répondre aux retards et difficultés identifiés dans la mise en œuvre des programmes pluriannuels de mesures des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, délégué de bassin Rhin-Meuse ;

### **ARRÊTE :**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Les mesures supplémentaires des programmes pluriannuels de mesures des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse sont constituées :

- D'inflexions portées par le 12<sup>ème</sup> Programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse (adopté le 28 novembre 2024) par rapport au précédent :
  - L'éligibilité aux aides de l'Agence reste focalisée sur les priorités de la Directive 2000/60/CE. Ainsi, les aides de l'Agence soutiendront en priorité les actions prioritaires ciblées dans les Plans d'action opérationnelles territorialisées (PAOT) ;
  - Un cap tourné vers davantage de sobriété des usages de l'eau pour des territoires résilients au changement climatique et plus sobres dans leurs usages. Ce nouveau programme visera à accompagner le déploiement des plans locaux de réduction des prélèvements d'eau dans les 34 sous-bassins des districts du Rhin et de la Meuse. Ainsi, le soutien aux actions d'économies d'eau portés par tous les acteurs (changements de technologies, recyclages d'eau, cultures à bas besoins en eau, systèmes hydro économes, réutilisation d'eaux de pluie...), la remise à niveaux des réseaux d'eau potable les plus fuyards ou encore le soutien à la réutilisation des eaux non conventionnelles sont autant de leviers renforcés ;
  - L'élargissement de l'intervention pour la préservation de la biodiversité tant en milieu terrestre qu'en milieux humides. Les aides de l'Agence de l'eau soutiendront les actions de préservation et de reconquête de la fonctionnalité des milieux naturels (cours d'eau, zones humides) et de la biodiversité (continuité des trames vertes et bleues) en renforçant la prise en compte des enjeux de façon transversale à l'échelle d'un bassin versant. Les moyens consacrés à la préservation des zones humides sont renforcés et les actions exemplaires et reproductibles seront valorisées à des fins de démonstrateurs ;
  - Les solutions fondées sur la nature placées au cœur de toutes les politiques d'intervention et notamment pour renforcer la place de l'eau et de la biodiversité dans l'aménagement des villes et villages de demain. L'accent sera porté sur les projets inscrits dans des démarches globales en privilégiant un urbanisme durable traduit dans les documents d'urbanisme ;
  - La protection des captages comme ultra priorité avec un soutien accentué pour les actions permettant d'offrir la garantie de résultats pérennes sur les ressources en eau. Cette orientation consiste à dépasser le simple volet d'ajustement des pratiques au profit du développement de stratégies, sur les secteurs à enjeux, visant à modifier les systèmes agricoles vers des solutions permettant d'assurer la restauration des ressources en eau et leur préservation durable (cultures à bas niveau d'impact, agriculture biologique, maintien des prairies, acquisition foncière...). Des moyens financiers sans précédent seront mobilisés pour accompagner les MAEC (mesures agro-environnementales et climatiques) et la conversion à l'agriculture biologique.

- De la feuille de route du Plan Eau en région Grand Est publiée en novembre 2023 qui définit les 4 priorités de l'Etat pour décliner le plan eau :
  - Sécuriser notre alimentation en eau potable dans le contexte du changement climatique ;
  - Économiser l'eau et mieux la partager ;
  - Améliorer la qualité de la ressource en eau au niveau des captages d'alimentation en eau potable ;
  - Préserver et restaurer des zones humides.

En articulation avec les inflexions portées par le 12<sup>ème</sup> programme de l'AERM, la mise en œuvre de cette feuille de route permettra de renforcer l'efficacité des Programmes de mesures (PDM) et des Plans d'action opérationnels territorialisés (PAOT) grâce à son suivi dans le cadre des Missions interservices de l'eau et de la nature (MISEN).

- Du renforcement des synergies entre les acteurs (Région et autres collectivités, État, Europe, ...) via un pilotage des Programmes de mesures (PDM) et des Plans d'action opérationnels territorialisés (PAOT) encore plus fin pour faire converger les financements et les actions réglementaires sur les priorités de la Directive 2000/60/CE.

## **ARTICLE 2 :**

Les préfets de région et de département du bassin Rhin-Meuse, et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est, délégué de bassin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **31 DEC. 2024**

Le préfet,



**Jacques WITKOWSKI**

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

DEC 30 1954

WINTER 1954



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 729**  
*relatif aux dispositifs de soutien des bois de crise*

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU l'article D156-7 du code forestier ;

VU les articles L 131-3 à L 131-7 et R 131-1 à R131-26 du code de l'environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

CONSIDÉRANT que les différents acteurs de la filière forêt-bois de la région et les services de l'État (Département de la santé des forêts et Service régional de la forêt et du bois de la Direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt), font le constat que :

- les propriétaires forestiers font face à des difficultés sanitaires graves, en raison des attaques massives de scolytes sur les sapins et les épicéas, ainsi que des dépérissements importants qui menacent la santé et la résilience des forêts publiques et privées ;

- la problématique des bois de crise, incluant le sapin sec, le sapin et l'épicéa scolytés, est devenue un enjeu central pour la filière forêt-bois régionale. Cette situation soulève les questions majeures suivantes :
  - la dangerosité pour le public : les bois secs restant sans débouchés représentent un risque sécuritaire d'atteinte aux personnes et aux biens et sont susceptibles d'aggraver le risque d'incendie ;
  - le déficit de croissance des peuplements : les attaques de scolytes et les dépérissements impactent la croissance des jeunes arbres, compromettant ainsi la capacité de la forêt à apporter des services écosystémiques, à jouer un rôle de puits de carbone efficace et à fournir du bois d'œuvre durablement ;
- le défaut de valorisation de ces bois va engendrer des pertes économiques et compromettre la gestion durable des ressources forestières ;

SUR PROPOSITION du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

#### **ARRÊTE :**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Bénéficiaires et zones éligibles**

Il est instauré une zone, dite de « soutien sanitaire renforcé à la gestion des bois de crise », constituée des communes de la région Grand Est, listées en annexe 1 du présent arrêté. Les propriétaires, tant publics que privés, des peuplements forestiers situés dans cette zone sont éligibles au dispositif défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Ces zones de peuplements forestiers doivent être composées des essences suivantes pour que leurs propriétaires puissent bénéficier des dispositifs prévus par le présent arrêté :

- épicéas scolytés ;
- sapins scolytés ou secs.

#### **ARTICLE 2 : Éligibilité à la majoration du dispositif renouvellement forestier France Nation Verte**

Les bénéficiaires désignés à l'article 1<sup>er</sup> sont éligibles à la majoration du taux d'aide « scolytes et bois de crise » du dispositif d'aide d'État dédié au renouvellement

forestier tel que déterminé dans le cahier des charges de l'appel à projets « Renouvellement Forestier – France Nation Verte ».

**ARTICLE 3 : Éligibilité à l'élargissement des rayons d'approvisionnement des centrales biomasse**

Les fournisseurs qui approvisionnent actuellement une installation fonctionnant à partir de biomasse forestière, ayant bénéficié d'une aide publique via les dispositifs Biomasse Chaleur pour l'Industrie, l'Agriculture et le Tertiaire (BCIAT) ou Biomasse Chaleur pour l'Industrie du Bois (BCIB) ou du Fonds Chaleur, peuvent obtenir une flexibilité par rapport au plan d'approvisionnement prévu dans leur contrat avec l'ADEME. Cette flexibilité consiste à substituer à une tonne de bois frais, du bois de crise, sous réserve que ce bois respecte les règles précisées dans le courrier interministériel du 24 septembre 2024, relatif à l'élargissement des rayons d'approvisionnement des centrales biomasse, dans le contexte de l'épidémie de scolytes. Le bois de crise doit notamment provenir d'une des communes figurant sur la liste annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 4 : Exécution**

Le préfet de région, le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les directeurs départementaux des territoires de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le **30 DEC. 2024**

Le préfet,



**Jacques WITKOWSKI**

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

**Annexe 1 : liste des communes comprises dans la zone « soutien sanitaire renforcé à la gestion des bois de crise »**

- **Au titre de zones identifiées par le Département santé des forêts et la DRAAF Grand Est**
- **Au titre des zones identifiées par l'arrêté préfectoral n°2023-242 de lutte obligatoire dans le département des Ardennes en date du 15 mai 2023**

Code INSEE	NOM
08001	Acy-Romance
08003	Aiglemont
08004	Aire
08005	Alincourt
08006	Alland'Huy-et-Sausseuil
08008	Amagne
08010	Ambly-Fleury
08011	Anchamps
08013	Angecourt
08014	Annelles
08015	Anthy
08016	Aouste
08017	Apremont
08018	Ardeuil-et-Montfauvelles
08019	Les Grandes-Armoises
08020	Les Petites-Armoises
08021	Arnicourt
08022	Arreux
08023	Artaise-le-Vivier
08024	Asfeld
08025	Attigny
08026	Aubigny-les-Pothées
08027	Auboncourt-Vauzelles
08028	Aubrives
08029	Auflance
08030	Auge
08031	Aure
08032	Aussoy
08033	Authe
08034	Autrecourt-et-Pourron
08035	Autruche
08036	Autry
08037	Auvillers-les-Forges
08038	Avançon
08039	Avaux
08040	Les Ayvelles
08041	Baâlons
08043	Balan
08044	Balham
08045	Ballay
08046	Banogne-Recouvrance
08047	Barbaise
08048	Barby
08049	Bar-lès-Buzancy
08052	Bayonville

08053	Bazeilles
08055	Beaumont-en-Argonne
08056	Beffu-et-le-Morthomme
08057	Belleville-et-Châtillon-sur-Bar
08058	Belval
08059	Belval-Bois-des-Dames
08060	Bergnicourt
08061	La Berlière
08062	Bertoncourt
08063	La Besace
08064	Biermes
08065	Bièvres
08066	Bignicourt
08067	Blagny
08069	Blanchefosse-et-Bay
08070	Blanzay-la-Salonnaise
08071	Blombay
08073	Bossus-lès-Rumigny
08074	Bouconville
08075	Boult-aux-Bois
08076	Boulzicourt
08077	Bourcq
08078	Bourg-Fidèle
08080	Bouvellemont
08081	Bogny-sur-Meuse
08082	Brécly-Brières
08083	Brévilly
08084	Brienne-sur-Aisne
08085	Brieulles-sur-Bar
08086	Briquenay
08087	Brognon
08088	Bulson
08089	Buzancy
08090	Carignan
08092	Cauroy
08094	Cernion
08095	Chagny
08096	Chalandry-Elaine
08097	Challerange
08098	Champigneulle
08099	Champigneul-sur-Vence
08100	Champlin
08101	La Chapelle
08102	Chappes
08103	Charbogne
08104	Chardeny

08105	Charleville-Mézières
08106	Charnois
08107	Château-Porcien
08109	Chatel-Chéhéry
08110	Le Châtelet-sur-Sormonne
08111	Le Châtelet-sur-Retourne
08113	Chaumont-Porcien
08115	Chémery-Chéhéry
08116	Bairon et ses environs
08117	Chesnois-Auboncourt
08119	Cheveuges
08120	Chevières
08121	Chilly
08122	Chooz
08123	Chuffilly-Roche
08124	Clavy-Warby
08125	Cliron
08126	Condé-lès-Herpy
08128	Condé-lès-Autry
08130	Contreuve
08131	Cornay
08132	Corny-Machéroménil
08133	Coucy
08134	Coulommès-et-Marquény
08135	La Croix-aux-Bois
08136	Daigny
08137	Damouzy
08138	Les Deux-Villes
08139	Deville
08140	Dom-le-Mesnil
08141	Dommery
08142	Donchery
08143	Doumely-Bégnay
08144	Doux
08145	Douzy
08146	Draize
08147	Dricourt
08148	L'Écaille
08149	L'Échelle
08150	Écly
08151	Écordal
08153	Escombres-et-le-Chesnois
08154	Estrebay
08155	Étalle
08156	Éteignières
08158	Étrépnigny
08159	Euilly-et-Lombut
08160	Évigny
08161	Exermont
08162	Fagnon
08163	Faissault
08164	Falaise
08165	Faux
08166	Fépin
08167	La Férée
08168	La Ferté-sur-Chiers
08169	Flaignes-Havys
08170	Fleigneux

08171	Fléville
08172	Fligny
08173	Flize
08174	Floing
08175	Foisches
08176	Fossé
08178	Fraillicourt
08179	Francheval
08180	La Francheville
08182	Le Fréty
08183	Fromelennes
08184	Fromy
08185	Fumay
08186	Germont
08187	Gernelle
08188	Gespunsart
08189	Girondelle
08190	Givet
08191	Givonne
08192	Givron
08193	Givry
08194	Glaire
08195	Gomont
08196	Grandchamp
08197	Grandham
08198	Grandpré
08199	La Grandville
08200	Grivy-Loisy
08201	Gruyères
08202	Gué-d'Hossus
08203	Guignicourt-sur-Vence
08204	Guincourt
08205	Hagnicourt
08206	Ham-les-Moines
08207	Ham-sur-Meuse
08208	Hannappes
08209	Hannogne-Saint-Martin
08210	Hannogne-Saint-Rémy
08211	Haraucourt
08212	Harcy
08214	Hargnies
08215	Harricourt
08216	Haudrecy
08217	Haulmé
08218	Les Hautes-Rivières
08219	Hauteville
08220	Hauviné
08222	Haybes
08223	Herbeuval
08225	Herpy-l'Arlésienne
08226	Hierges
08228	La Horgne
08229	Houdilcourt
08230	Houldizy
08232	Illy
08233	Imécourt
08234	Inaumont
08235	Issancourt-et-Rumel

08236	Jandun
08237	Joigny-sur-Meuse
08238	Jonval
08239	Junville
08240	Justine-Herbigny
08242	Laifour
08243	Lalobbe
08244	Lametz
08245	Lançon
08246	Landres-et-Saint-Georges
08247	Landrichamps
08248	Launois-sur-Vence
08249	Laval-Morency
08250	Leffincourt
08251	Lépron-les-Vallées
08252	Létanne
08254	Liart
08255	Linay
08256	Liry
08257	Logny-Bogny
08259	Longwé
08260	Lonny
08262	Lucquy
08263	Lumes
08264	Machault
08268	Maisoncelle-et-Villers
08269	Malandry
08271	Manre
08272	Maranwez
08273	Marby
08274	Marcq
08275	Margny
08276	Margut
08277	Marlemont
08278	Marquigny
08279	Mars-sous-Bourcq
08280	Marvaux-Vieux
08281	Matton-et-Clémency
08282	Maubert-Fontaine
08283	Mazerny
08284	Les Mazures
08286	Ménil-Annelles
08287	Ménil-Lépinois
08288	Mesmont
08289	Messincourt
08291	Mogues
08293	Moiry
08294	La Moncelle
08295	Mondigny
08296	Montcheutin
08297	Montcornet
08298	Montcy-Notre-Dame
08300	Le Mont-Dieu
08301	Montgon
08302	Monthermé
08303	Monthois
08304	Montigny-sur-Meuse
08305	Montigny-sur-Vence

08306	Mont-Laurent
08307	Montméillant
08308	Mont-Saint-Martin
08309	Mont-Saint-Remy
08310	Mouron
08311	Mouzon
08312	Murtin-et-Bogny
08313	Nanteuil-sur-Aisne
08314	Neufize
08315	Neufmaison
08316	Neufmanil
08317	La Neuville-à-Maire
08318	La Neuville-aux-Joûtes
08319	Neuville-lez-Beaulieu
08320	La Neuville-en-Tourne-à-Fuy
08321	Neuville-Day
08322	Neuville-lès-This
08323	La Neuville-lès-Wasigny
08324	Neuvizy
08325	Noirval
08326	Nouart
08327	Nouvion-sur-Meuse
08328	Nouzonville
08329	Novion-Porcien
08330	Novy-Chevrières
08331	Noyers-Pont-Maugis
08332	Oches
08333	Olizy-Primat
08334	Omicourt
08335	Omont
08336	Osnes
08338	Pauvres
08339	Perthes
08340	Poilcourt-Sydney
08341	Poix-Terron
08342	Pouru-aux-Bois
08343	Pouru-Saint-Remy
08344	Prez
08346	Prix-lès-Mézières
08347	Pully-et-Charbeaux
08348	Puiseux
08349	Pure
08350	Quatre-Champs
08351	Quilly
08352	Raillicourt
08353	Rancennes
08354	Raucourt-et-Flaba
08355	Regniowez
08356	Remaucourt
08357	Remilly-Aillicourt
08358	Remilly-les-Pothées
08360	Renneville
08361	Renwez
08362	Rethel
08363	Revin
08364	Rilly-sur-Aisne
08365	Rimogne
08366	Rocquigny

08367	Rocroi
08368	Roizy
08369	La Romagne
08370	Rouvroy-sur-Audry
08372	Rubigny
08373	Rumigny
08374	La Sabotterie
08375	Sachy
08376	Sailly
08377	Saint-Aignan
08378	Saint-Clément-à-Arnes
08379	Saint-Étienne-à-Arnes
08380	Saint-Fergeux
08381	Saint-Germainmont
08382	Saint-Jean-aux-Bois
08383	Saint-Juvin
08384	Saint-Lambert-et-Mont-de-Jeux
08385	Saint-Laurent
08386	Saint-Loup-en-Champagne
08387	Saint-Loup-Terrier
08388	Saint-Marceau
08389	Saint-Marcel
08390	Sainte-Marie
08391	Saint-Menges
08392	Saint-Morel
08393	Saint-Pierre-à-Arnes
08394	Saint-Pierremont
08395	Saint-Pierre-sur-Vence
08396	Saint-Quentin-le-Petit
08397	Saint-Remy-le-Petit
08398	Sainte-Vaubourg
08399	Sapogne-sur-Marche
08400	Sapogne-et-Feuchères
08401	Saulces-Champenoises
08402	Saulces-Monclin
08403	Sault-lès-Rethel
08404	Sault-Saint-Remy
08405	Sauville
08406	Savigny-sur-Aisne
08407	Séchault
08408	Sécheval
08409	Sedan
08410	Semide
08411	Semuy
08412	Senuc
08413	Seraincourt
08415	Sery
08416	Seuil
08417	Sévigny-la-Forêt
08418	Sévigny-Waleppe
08419	Signy-l'Abbaye
08420	Signy-le-Petit
08421	Signy-Montlibert
08422	Singly
08424	Sommauthe
08425	Sommerance
08426	Son

08427	Sorbon
08428	Sorcy-Bauthémont
08429	Sormonne
08430	Stonne
08431	Sugny
08432	Sury
08433	Suzanne
08434	Sy
08435	Tagnon
08436	Taillette
08437	Tailly
08438	Taizy
08439	Tannay
08440	Tarzy
08444	Tétaigne
08445	Thelonne
08446	Thénorgues
08448	Thilay
08449	Thin-le-Moutier
08450	This
08451	Le Thour
08452	Thugny-Trugny
08453	Toges
08454	Toulny
08455	Tourcelles-Chaumont
08456	Tournavaux
08457	Tournes
08458	Tourteron
08459	Tremblois-lès-Carignan
08460	Tremblois-lès-Rocroi
08461	Vandy
08462	Vaux-Champagne
08463	Vaux-en-Dieulet
08464	Vaux-lès-Mouron
08465	Vaux-lès-Rubigny
08466	Vaux-lès-Mouzon
08467	Vaux-Montreuil
08468	Vaux-Villaine
08469	Vendresse
08470	Verpel
08471	Verrières
08472	Viel-Saint-Remy
08473	Vieux-lès-Asfeld
08476	Villers-devant-le-Thour
08477	Villers-devant-Mouzon
08478	Villers-le-Tilleul
08479	Villers-le-Tourneur
08480	Villers-Semeuse
08481	Villers-sur-Bar
08482	Villers-sur-le-Mont
08483	Ville-sur-Lumes
08484	Ville-sur-Retourne
08485	Villy
08486	Vireux-Molhain
08487	Vireux-Wallerand
08488	Vivier-au-Court
08489	Voncq
08490	Vouziers

08491	Vrigne aux Bois
08492	Vrigne-Meuse
08494	Wadelincourt
08496	Wagnon
08497	Warcq
08498	Warnécourt
08499	Wassigny
08500	Wignicourt
08501	Williers
08502	Yoncq
08503	Yvernaumont
10007	Arconville
10011	Arrentières
10012	Arsonval
10018	Auxon
10022	Avirey-Lingey
10032	Baroville
10033	Bar-sur-Aube
10034	Bar-sur-Seine
10035	Bayel
10038	Bercenay-le-Hayer
10048	Bligny
10050	Bossancourt
10068	Buxeuil
10069	Buxières-sur-Arce
10070	Celles-sur-Ource
10074	Chamoy
10076	Champignol-lez-Mondeville
10080	Chaource
10092	Chauffour-lès-Bailly
10096	Chenegy
10099	Chessy-les-Prés
10108	Courtaout
10109	Courtenot
10113	Couvignon
10119	Cunfin
10120	Cussangy
10135	Éclance
10140	Ervy-le-Châtel
10141	Essoyes
10150	Fontaine
10170	Gyé-sur-Seine
10178	Jessains
10181	Jully-sur-Sarce
10185	Lagesse
10187	Landreville
10188	Lantages
10196	Lignières
10199	Loches-sur-Ource
10202	Les Loges-Margueron
10203	Longchamp-sur-Aujon
10211	Macey
10222	Maraye-en-Othe
10223	Marcilly-le-Hayer
10227	Marolles-sous-Lignières
10246	Montceaux-lès-Vaudes
10250	Montier-en-Isle
10261	Mussy-sur-Seine

10262	Neuville-sur-Seine
10263	Neuville-sur-Vanne
10276	Paisy-Cosdon
10281	Le Pavillon-Sainte-Julie
10288	Plaines-Saint-Lange
10293	Poivres
10295	Polisot
10302	Praslin
10306	Proverville
10308	Prunay-Belleville
10317	Les Riceys
10331	Rumilly-lès-Vaudes
10349	Saint-Lyé
10350	Saint-Mards-en-Othe
10364	Saint-Usage
10366	Saulcy
10367	La Saulsotte
10368	Savières
10378	Thors
10386	Trouans
10390	Urville
10417	Villemoirion-en-Othe
10419	Villemoyenne
10423	La Villeneuve-au-Chêne
10426	Ville-sous-la-Ferté
10437	Virey-sous-Bar
10438	Vitry-le-Croisé
10439	Viviers-sur-Artaut
10440	Voigny
51007	Ambonnay
51014	Arcis-le-Ponsart
51028	Avenay-Val-d'Or
51038	Baslieux-sous-Châtillon
51047	Belval-en-Argonne
51057	Bettancourt-la-Longue
51062	Binarville
51063	Binson-et-Orquigny
51077	Bouvancourt
51078	Bouy
51085	Le Breuil
51089	Brouillet
51097	Bussy-le-Château
51098	Bussy-le-Repos
51099	Bussy-Lettrée
51104	Cernay-en-Dormois
51132	Les Charmontois
51133	Le Châtelier
51136	Châtillon-sur-Marne
51137	Châtillon-sur-Morin
51138	Châtrices
51140	Chaumuzy
51144	Cheminon
51147	La Chappe
51152	Chigny-les-Roses
51171	Cormicy
51192	Courthiézy
51193	Courtisols
51197	La Croix-en-Champagne

51212	Dommartin-Lettrée
51217	Dormans
51219	Drosnay
51231	L'Épine
51233	Escardes
51253	Florent-en-Argonne
51260	Le Fresne
51266	Germaine
51269	Giffaumont-Champaubert
51272	Givry-en-Argonne
51280	Gratreuil
51298	Ignny-Comblizy
51333	Ludes
51341	Malmy
51346	Mareuil-le-Port
51349	Margerie-Hancourt
51355	Massiges
51364	Méry-Prémecy
51368	Minaucourt-le-Mesnil-lès-Hurlus
51370	Moiremont
51381	Montmort-Lucy
51393	Nanteuil-la-Forêt
51397	La Neuville-aux-Bois
51399	La Neuville-au-Pont
51423	Pargny-sur-Saulx
51435	Pocancy
51445	Pourcy
51461	Rilly-la-Montagne
51470	Rouvroy-Ripont
51488	Saint-Imoges
51499	Saint-Mard-lès-Rouffy
51507	Sainte-Menehould
51513	Saint-Remy-en-Bouzemont-Saint-Genest-et-Isson
51519	Saint-Thomas-en-Argonne
51521	Saint-Vrain
51527	Savigny-sur-Ardres
51532	Sermiers
51533	Servon-Melzicourt
51537	Sivry-Ante
51544	Sommepy-Tahure
51545	Sommesous
51550	Sompuis
51553	Souain-Perthes-lès-Hurlus
51580	Trépail
51583	Trois-Fontaines-l'Abbaye
51585	Troissy
51587	Vadenay
51590	Vanault-les-Dames
51608	Vernancourt
51610	Verrières
51614	Verzy
51619	Le Vieil-Dampierre
51620	Vienne-la-Ville
51621	Vienne-le-Château
51623	Ville-en-Selve
51629	Villers-Allerand
51632	Villers-en-Argonne

51636	Villers-Marmery
51637	Villers-sous-Châtillon
51659	Wargemoulin-Hurlus
52003	Aillianville
52004	Aingoulaincourt
52007	Ambonville
52008	Andelot-Blancheville
52014	Aprey
52016	Arbot
52017	Arc-en-Barrois
52019	Arnancourt
52021	Attancourt
52022	Aubepierre-sur-Aube
52023	Auberive
52027	Aujeurres
52031	Autreville-sur-la-Renne
52034	Bailly-aux-Forges
52040	Bay-sur-Aube
52042	Beauchemin
52044	Roches-Bettaincourt
52045	Bettancourt-la-Ferrée
52047	Beurville
52050	Biesles
52057	Blumeray
52060	Bourbonne-les-Bains
52061	Bourdons-sur-Rognon
52062	Bourg
52064	Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon
52066	Brachay
52070	Brennes
52072	Brethenay
52074	Breuvannes-en-Bassigny
52075	Briaucourt
52083	Champsevraine
52084	Busson
52087	Buxières-lès-Villiers
52089	Celles-en-Bassigny
52092	Chalancey
52093	Chalindrey
52094	Vals-des-Tilles
52095	Chalvraines
52097	Chambroncourt
52107	Chantraines
52110	Charmes-la-Grande
52113	Chassigny
52114	Châteauvillain
52121	Chaumont
52123	Chevillon
52125	Chamarandes-Choignes
52126	Choilley-Dardenay
52128	Cirey-lès-Mareilles
52132	Clefmont
52133	Clinchamp
52134	Cohons
52135	Coiffy-le-Bas
52138	Colmier-le-Haut
52140	Colombey les Deux Églises

52142	Consigny
52145	Coublanc
52146	Coupray
52147	Courcelles-en-Montagne
52151	Cour-l'Évêque
52156	Curel
52164	Damrémont
52165	Dancevoir
52167	Darmannes
52168	Dinteville
52173	Domremy-Landéville
52177	Doulaincourt-Saucourt
52178	Doulevant-le-Château
52181	Échenay
52182	Éclaron-Braucourt-Sainte-Livière
52183	Ecot-la-Combe
52185	Enfonvelle
52187	Épizon
52189	Le Val-d'Esnoms
52190	Esnouveaux
52193	Euffigneix
52194	Eurville-Bienville
52196	Faverolles
52197	Fayl-Billot
52199	Ferrière-et-Lafolie
52203	Fontaines-sur-Marne
52208	Fresnes-sur-Apance
52211	Froncles
52212	Fronville
52216	Germaines
52218	Germy
52220	Giey-sur-Aujon
52221	Gillancourt
52223	Gilley
52229	Grenant
52230	Gudmont-Villiers
52232	Guindrecourt-sur-Blaise
52233	Guyonville
52242	Haute-Amance
52245	Humberville
52247	Illoud
52248	Is-en-Bassigny
52249	Isômes
52250	Joinville
52251	Jonchery
52253	Juzennecourt
52254	Lachapelle-en-Blaisy
52256	Lafauche
52258	Laferté-sur-Aube
52264	Laneuvelle
52265	Bayard-sur-Marne
52266	Laneuville-à-Rémy
52273	Larivière-Arnoncourt
52274	Latrecey-Ormoy-sur-Aube
52275	Lavernoy
52276	Laville-aux-Bois
52282	Leffonds

52284	Leschères-sur-le-Blaiseron
52286	Leurville
52288	Lezéville
52289	Liffol-le-Petit
52290	Les Loges
52294	Louvemont
52295	Louvières
52297	Luzy-sur-Marne
52298	Maâtz
52302	Maizières
52303	Maizières-sur-Amance
52306	Manois
52307	Marac
52308	Maranville
52310	Marbéville
52311	Marcilly-en-Bassigny
52313	Mareilles
52315	Marnay-sur-Marne
52316	Mathons
52322	Meures
52328	Montcharvot
52331	La Porte du Der
52332	Val-de-Meuse
52335	Montot-sur-Rognon
52341	Morancourt
52342	Morionvilliers
52347	Narcy
52349	Neuilly-sur-Suize
52353	Nogent
52356	Nomécourt
52360	Occey
52363	Orbigny-au-Val
52366	Ormancey
52367	Ormoiy-lès-Sexfontaines
52369	Orquevaux
52370	Osne-le-Val
52371	Oudincourt
52373	Ozières
52376	Pansey
52377	Parnoy-en-Bassigny
52378	Paroy-sur-Saulx
52383	Perrancey-les-Vieux-Moulins
52384	Perrogney-les-Fontaines
52394	Poinson-lès-Fayl
52395	Poinson-lès-Grancey
52396	Poinson-lès-Nogent
52398	Poissons
52399	Pont-la-Ville
52400	Le Châtelet-sur-Meuse
52401	Poulangy
52403	Praslay
52406	Pressigny
52407	Prez-sous-Lafauche
52416	Rangecourt
52420	Reynel
52421	Riaucourt
52423	Rimaucourt
52425	Rivière-les-Fosses

52428	Rochefort-sur-la-Côte
52431	Rochetaillée
52432	Rolampont
52433	Romain-sur-Meuse
52437	Rouelles
52439	Rouvres-sur-Aube
52440	Rouvroy-sur-Marne
52443	Sailly
52444	Saint-Blin
52447	Saint-Ciergues
52449	Saints-Geosmes
52450	Saint-Loup-sur-Aujon
52456	Saint-Urbain-Maconcourt
52461	Sarrey
52463	Saudron
52464	Saulles
52468	Semilly
52470	Serqueux
52472	Sexfontaines
52474	Silvrouvres
52475	Sommancourt
52476	Sommerécourt
52479	Sommevoire
52480	Soncourt-sur-Marne
52482	Soulaucourt-sur-Mouzon
52488	Thivet
52489	Thol-lès-Millières
52494	Treix
52497	Troisfontaines-la-Ville
52504	Varennes-sur-Amance
52505	Vaudrecourt
52506	Vaudrémont
52514	Verbiesles
52517	Vesaignes-sous-Lafauche
52520	Vicq
52522	Viéville
52524	Vignory
52525	Villars-en-Azois
52535	Villiers-le-Sec
52538	Villiers-sur-Suize
52540	Vitry-en-Montagne
52542	Vivey
52544	Voisey
52545	Voisines
52547	Vouécourt
52550	Wassy
54004	Affléville
54005	Affracourt
54008	Allain
54010	Allamps
54011	Allondrelle-la-Malmaison
54012	Amance
54014	Ancerviller
54015	Anderny
54017	Angomont
54018	Anoux
54019	Ansauville
54023	Arracourt

54029	Audun-le-Roman
54030	Autrepierre
54036	Avril
54038	Azerailles
54039	Baccarat
54040	Badonviller
54042	Bainville-aux-Miroirs
54044	Barbas
54046	Barisey-au-Plain
54047	Barisey-la-Côte
54048	Les Baroches
54049	Baslieux
54052	Battigny
54055	Bayonville-sur-Mad
54056	Bazailles
54060	Belleville
54062	Benney
54064	Bertrambois
54065	Bertrichamps
54066	Bettainvillers
54067	Beuveille
54069	Beuvillers
54073	Bicqueley
54075	Bionville
54076	Blainville-sur-l'Eau
54081	Boismont
54082	Boncourt
54084	Mont-Bonvillers
54086	Boucq
54089	Bouxières-aux-Chênes
54096	Bréhain-la-Ville
54097	Bréménil
54099	Val de Briey
54100	Brin-sur-Seille
54101	Brouville
54102	Bruley
54105	Bulligny
54107	Burville
54109	Ceintrey
54110	Cerville
54111	Chaligny
54112	Chambley-Bussièeres
54115	Champigneulles
54118	Charency-Vezin
54121	Charmois
54123	Chavigny
54128	Choloy-Ménillot
54129	Cirey-sur-Vezouze
54134	Colmey
54135	Colombey-les-Belles
54136	Conflans-en-Jarnisy
54137	Cons-la-Grandville
54138	Cosnes-et-Romain
54143	Crépey
54144	Crévéchamps
54147	Crion
54149	Crusnes
54151	Cutry

54152	Damelevières
54154	Deneuvre
54156	Diarville
54161	Domèvre-sur-Vezouze
54169	Domprix
54177	Emberménil
54181	Errouville
54182	Essey-et-Maizerais
54188	Faulx
54189	Favières
54191	Fenneviller
54193	Fey-en-Haye
54194	Fillières
54196	Flavigny-sur-Moselle
54198	Fléville-Lixières
54199	Flin
54200	Flirey
54201	Fontenoy-la-Joûte
54205	Foug
54209	Franconville
54211	Frémonville
54212	Fresnois-la-Montagne
54213	Friaucourt
54222	Gerbéviller
54226	Gibeauveix
54229	Glonville
54231	Gondrecourt-Aix
54234	Gorcy
54235	Goviller
54236	Grand-Failly
54243	Hablainville
54246	Halloville
54250	Haraucourt
54251	Harbouey
54252	Haroué
54253	Hatrive
54254	Haucourt-Moulaine
54255	Haudonville
54259	Herbéviller
54260	Hériménil
54270	Hussigny-Godbrange
54275	Jaulny
54276	Jeandelaincourt
54281	Jolivet
54282	Joppécourt
54283	Jouaville
54284	Joudreville
54286	Labry
54287	Lachapelle
54290	Laix
54293	Landécourt
54297	Laneuveville-aux-Bois
54299	Laneuveville-devant-Bayon
54304	Laxou
54306	Lay-Saint-Remy
54308	Leintrey
54310	Leménil-Mitry
54312	Lesménils

54316	Limey-Remenuville
54317	Lironville
54318	Livardun
54322	Longuyon
54325	Loromontzey
54329	Lunéville
54337	Malavillers
54343	Mandres-aux-Quatre-Tours
54344	Mangonville
54346	Manoncourt-en-Woëvre
54349	Manonviller
54350	Marainviller
54352	Maron
54358	Mazerulles
54360	Ménil-la-Tour
54362	Mercy-le-Bas
54363	Mercy-le-Haut
54364	Méréville
54365	Merviller
54368	Mignéville
54370	Minorville
54371	Moineville
54372	Moivrons
54373	Moncel-lès-Lunéville
54374	Moncel-sur-Seille
54375	Montaunville
54378	Montigny-sur-Chiers
54381	Montreux
54382	Mont-Saint-Martin
54383	Mont-sur-Meurthe
54385	Morfontaine
54387	Morville-sur-Seille
54388	Mouacourt
54391	Moutiers
54392	Moutrot
54393	Moyen
54394	Murville
54396	Neufmaisons
54398	Neuviller-lès-Badonviller
54401	Nonhigny
54402	Norroy-le-Sec
54403	Norroy-lès-Pont-à-Mousson
54404	Noviant-aux-Prés
54405	Ochey
54406	Ogéville
54408	Olley
54410	Onville
54411	Ormes-et-Ville
54415	Pagny-sur-Moselle
54417	Parey-Saint-Césaire
54418	Parroy
54419	Parux
54420	Petit-Failly
54421	Petitmout
54422	Pettonville
54423	Pexonne
54426	Pierre-la-Treiche
54427	Pierre-Percée

54432	Pont-Saint-Vincent
54435	Prény
54436	Preutin-Higny
54440	Puxe
54443	Raon-lès-Leau
54452	Reillon
54455	Remenoville
54457	Remoncourt
54461	Romain
54462	Rosières-aux-Salines
54466	Royaumeix
54467	Rozelieures
54470	Saint-Baussant
54471	Saint-Boingt
54472	Saint-Clément
54473	Saint-Firmin
54475	Saint-Germain
54476	Saint-Jean-lès-Longuyon
54477	Saint-Julien-lès-Gorze
54484	Sainte-Pôle
54485	Saint-Pancré
54487	Saint-Rémy-aux-Bois
54488	Saint-Sauveur
54489	Saint-Supplet
54491	Sancy
54494	Saulxerotte
54496	Saulxures-lès-Vannes
54500	Selaincourt
54504	Serrouville
54505	Sexey-aux-Forges
54507	Sionviller
54508	Sivry
54510	Sornéville
54512	Tanconville
54513	Tantonville
54518	Thiaucourt-Regniéville
54519	Thiaville-sur-Meurthe
54521	Thil
54523	Thuilley-aux-Groseilles
54525	Tiercelet
54529	Tramont-Émy
54533	Trieux
54534	Trondes
54535	Tronville
54537	Ugny
54538	Uruffe
54539	Vacqueville
54540	Val-et-Châtillon
54542	Valleroy
54545	Vandeléville
54546	Vandières
54547	Vandœuvre-lès-Nancy
54548	Vannes-le-Châtel
54550	Vathiménil
54556	Vého
54560	Veney
54564	Viéville-en-Haye
54566	Vilcey-sur-Trey

54567	Villacourt
54568	Ville-au-Montois
54570	Villecey-sur-Mad
54572	Ville-Houdliémont
54574	Villers-la-Chèvre
54575	Villers-la-Montagne
54576	Villers-le-Rond
54578	Villers-lès-Nancy
54580	Villerupt
54586	Viterne
54587	Vitrey
54588	Vitrimont
54590	Viviers-sur-Chiers
54593	Waville
54594	Xammes
54595	Xermaménil
54597	Xirocourt
54598	Xivry-Circourt
54599	Xonville
54600	Xousse
54602	Han-devant-Pierrepont
55001	Abainville
55004	Aincreville
55005	Amanty
55008	Amel-sur-l'Étang
55009	Ancemont
55012	Apremont-la-Forêt
55013	Arrancy-sur-Crusnes
55014	Aubréville
55017	Autrécourt-sur-Aire
55018	Autréville-Saint-Lambert
55022	Avioth
55023	Avocourt
55024	Azannes-et-Soumazannes
55025	Baâlon
55026	Badonvilliers-Gérauvilliers
55027	Bannoncourt
55028	Bantheville
55029	Bar-le-Duc
55032	Baudrémont
55035	Bazincourt-sur-Saulx
55036	Beauclair
55037	Beaufort-en-Argonne
55038	Beaulieu-en-Argonne
55039	Beaumont-en-Verdunois
55041	Behonne
55042	Belleray
55043	Belleville-sur-Meuse
55044	Belrain
55045	Belrupt-en-Verdunois
55048	Béthincourt
55050	Bezonvaux
55053	Billy-sous-Mangiennes
55059	Bonnet
55060	Bonzée
55061	Le Bouchon-sur-Saulx
55064	Bouquemont
55065	Boureuilles

55070	Brabant-sur-Meuse
55073	Bras-sur-Meuse
55076	Bréhéville
55077	Breux
55078	Briulles-sur-Meuse
55079	Brillon-en-Barrois
55081	Brizeaux
55083	Brouennes
55084	Broussey-en-Blois
55088	Burey-en-Vaux
55093	Buxières-sous-les-Côtes
55094	Buzy-Darmont
55096	Chaillon
55099	Champneuville
55100	Champougny
55104	Chassey-Beaupré
55105	Châtillon-sous-les-Côtes
55106	Chattancourt
55111	Chauvoncourt
55113	Cheppy
55116	Le Claon
55117	Clermont-en-Argonne
55119	Cléry-le-Petit
55121	Combres-sous-les-Côtes
55122	Commercy
55123	Les Hauts-de-Chée
55124	Consenvoye
55127	Courcelles-en-Barrois
55129	Courouvre
55134	Couvonges
55139	Cumières-le-Mort-Homme
55141	Dagonville
55142	Dainville-Bertheléville
55143	Damloup
55145	Damvillers
55146	Dannevoux
55148	Delouze-Rosières
55149	Delut
55153	Dieppe-sous-Douaumont
55154	Dieue-sur-Meuse
55155	Dombasle-en-Argonne
55156	Dombras
55157	Dommartin-la-Montagne
55158	Dommary-Baroncourt
55160	Dompierre-aux-Bois
55166	Dugny-sur-Meuse
55167	Dun-sur-Meuse
55172	Les Éparges
55173	Épiez-sur-Meuse
55178	Érize-Saint-Dizier
55179	Erneville-aux-Bois
55180	Esnés-en-Argonne
55182	Éton
55183	Étraye
55184	Euville
55186	Fains-Véel
55188	Flassigny
55189	Fleury-devant-Douaumont

55193	Forges-sur-Meuse
55194	Foucaucourt-sur-Thabas
55195	Fouchères-aux-Bois
55197	Fresnes-au-Mont
55202	Futeau
55204	Génicourt-sur-Meuse
55206	Gercourt-et-Drillancourt
55208	Gesnes-en-Argonne
55210	Gimécourt
55211	Gincrey
55214	Givrauvai
55215	Gondrecourt-le-Château
55218	Gremilly
55219	Grimaucourt-en-Woëvre
55222	Gussainville
55224	Haironville
55226	Han-lès-Juvigny
55228	Hannonville-sous-les-Côtes
55229	Han-sur-Meuse
55236	Haudainville
55237	Haudiomont
55239	Haumont-près-Samogneux
55241	Heippes
55243	Herbeuville
55244	Herméville-en-Woëvre
55247	Horville-en-Ornois
55248	Houdelaincourt
55250	Inor
55252	Iré-le-Sec
55253	Les Islettes
55254	Les Trois-Domaines
55255	Jametz
55257	Jouy-en-Argonne
55258	Geville
55262	Juvigny-sur-Loison
55263	Kœur-la-Grande
55264	Kœur-la-Petite
55266	Lachalade
55267	Lachaussée
55269	Lahaymeix
55274	Lamorville
55276	Landrecourt-Lempire
55278	Laneuville-au-Rupt
55279	Laneuville-sur-Meuse
55282	Lavallée
55286	Lemmes
55290	Lignièrès-sur-Aire
55291	Ligny-en-Barrois
55292	Liny-devant-Dun
55293	Lion-devant-Dun
55298	Loisey
55299	Loison
55301	Longchamps-sur-Aire
55302	Longeville-en-Barrois
55303	Loupmont
55304	Louppy-le-Château
55306	Louppy-sur-Loison
55307	Louvemont-Côte-du-Poivre

55310	Luzy-Saint-Martin
55312	Maizey
55313	Malancourt
55315	Mandres-en-Barrois
55316	Mangiennes
55317	Manheulles
55323	Martincourt-sur-Meuse
55324	Marville
55327	Mauvages
55328	Maxey-sur-Vaise
55330	Méligny-le-Grand
55333	Ménil-aux-Bois
55334	Ménil-la-Horgne
55335	Ménil-sur-Saulx
55336	Merles-sur-Loison
55338	Milly-sur-Bradon
55339	Mogeville
55341	Moirey-Flabas-Crépion
55343	Montblainville
55344	Montbras
55346	Montfaucon-d'Argonne
55347	Les Monthairons
55348	Montiers-sur-Saulx
55349	Montigny-devant-Sassey
55350	Montigny-lès-Vaucouleurs
55351	Montmédy
55352	Montplonne
55355	Montzéville
55358	Chanteraine
55359	Morley
55360	Mouilly
55361	Moulainville
55362	Moulins-Saint-Hubert
55364	Mouzay
55365	Murvaux
55366	Val-d'Ornain
55367	Muzeray
55368	Naives-en-Blois
55369	Naives-Rosières
55373	Nant-le-Grand
55374	Nant-le-Petit
55376	Nantois
55377	Nepvant
55380	Neuville-en-Verdunois
55381	Neuville-lès-Vaucouleurs
55383	Neuvilly-en-Argonne
55384	Nicey-sur-Aire
55385	Nixéville-Blercourt
55387	Nouillonpont
55391	Olizy-sur-Chiers
55394	Ornes
55395	Osches
55397	Pagny-la-Blanche-Côte
55398	Pagny-sur-Meuse
55404	Pierrefitte-sur-Aire
55405	Pillon
55408	Pouilly-sur-Meuse
55410	Quincy-Landzécourt

55411	Rambluzin-et-Benoite-Vaux
55415	Ranzières
55416	Rarécourt
55419	Récicourt
55420	Récourt-le-Creux
55425	Remoiville
55426	Resson
55428	Réville-aux-Bois
55433	Rigny-la-Salle
55434	Rigny-Saint-Martin
55435	Robert-Espagne
55437	Romagne-sous-les-Côtes
55438	Romagne-sous-Montfaucon
55439	Ronvaux
55442	Raival
55443	Rouvres-en-Woëvre
55445	Rouvrois-sur-Othain
55447	Rupt-aux-Nonains
55449	Rupt-en-Woëvre
55450	Rupt-sur-Othain
55454	Saint-Aubin-sur-Aire
55458	Saint-Jean-lès-Buzy
55459	Saint-Joire
55461	Saint-Laurent-sur-Othain
55462	Saint-Maurice-sous-les-Côtes
55463	Saint-Mihiel
55464	Saint-Pierrevillers
55465	Saint-Remy-la-Calonne
55466	Salmagne
55467	Sampigny
55468	Samogneux
55469	Sassey-sur-Meuse
55470	Saudrupt
55474	Sauvigny
55475	Sauvoy
55481	Senon
55482	Senoncourt-les-Maujouy
55484	Septsarges
55485	Sepvigny
55489	Sivry-la-Perche
55490	Sivry-sur-Meuse
55492	Sommedieue
55494	Sommelonne
55495	Sorbey
55496	Sorcy-Saint-Martin
55497	Les Souhesmes-Rampont
55498	Souilly
55500	Spincourt
55501	Stainville
55502	Stenay
55503	Taillancourt
55504	Tannois
55505	Thierville-sur-Meuse
55506	Thillombois
55509	Thonne-le-Thil
55512	Tilly-sur-Meuse
55514	Trémont-sur-Saulx
55518	Cousances-lès-Triconville

55519	Tronville-en-Barrois
55520	Troussey
55523	Vacherauville
55527	Varenes-en-Argonne
55528	Varnéville
55533	Vaucouleurs
55535	Vaudoncourt
55536	Vauquois
55537	Douaumont-Vaux
55541	Vavincourt
55543	Velaines
55544	Velosnes
55545	Verdun
55549	Véry
55551	Vigneulles-lès-Hattonchâtel
55552	Vigneul-sous-Montmédy
55553	Vignot
55554	Villéclouye
55556	Ville-devant-Chaumont
55557	Ville-en-Woëvre
55559	Villeroy-sur-Méholle
55563	Villers-lès-Mangiennes
55568	Ville-sur-Saulx
55570	Villotte-sur-Aire
55571	Vilosnes-Haraumont
55573	Void-Vacon
55574	Vouthon-Bas
55575	Vouthon-Haut
55579	Watronville
55580	Wavrille
55584	Woimbey
57001	Aboncourt
57003	Abreschviller
57006	Achen
57011	Albestroff
57012	Algrange
57016	Alzing
57019	Amnéville
57021	Ancy-Dornot
57022	Angevillers
57025	Anzeling
57032	Ars-sur-Moselle
57033	Arzviller
57034	Aspach
57035	Assenoncourt
57038	Audun-le-Tiche
57041	Aumetz
57042	Avricourt
57044	Azoudange
57046	Baerenthal
57047	Bambiderstroff
57058	Behren-lès-Forbach
57060	Bénestroff
57061	Béning-lès-Saint-Avoid
57066	Berthelming
57069	Berviller-en-Moselle
57072	Bettelainville
57074	Bettviller

57075	Beux
57076	Beyren-lès-Sierck
57079	Bibiche
57083	Bining
57085	Bionville-sur-Nied
57086	Belles-Forêts
57087	Bisten-en-Lorraine
57089	Bitche
57093	Blies-Guersviller
57095	Boucheporn
57096	Boulange
57097	Boulay-Moselle
57098	Bourgaltroff
57099	Bourdonnay
57103	Bousseviller
57106	Bouzonville
57108	Breidenbach
57111	Bronvaux
57114	Brouviller
57117	Buding
57118	Budling
57121	Burtoncourt
57123	Carling
57124	Cattenom
57128	Charleville-sous-Bois
57131	Château-Rouge
57133	Château-Voué
57136	Chémery-les-Deux
57144	Cocheren
57148	Colligny-Maizery
57149	Colmen
57150	Condé-Northen
57152	Contz-les-Bains
57153	Corny-sur-Moselle
57154	Coume
57155	Courcelles-Chaussy
57160	Creutzwald
57163	Dabo
57165	Dalem
57167	Dalstein
57168	Danne-et-Quatre-Vents
57169	Dannelbourg
57172	Denting
57176	Diebling
57179	Distroff
57186	Ébersviller
57188	Éguelshardt
57189	Eincheville
57191	Elzange
57192	Enchenberg
57194	Entrange
57195	Epping
57197	Ernestviller
57199	Escherange
57200	Les Étangs
57203	Évrange
57205	Falck
57206	Fameck

57208	Farschviller
57209	Faulquemont
57213	Filstroff
57218	Fleury
57219	Flévy
57221	Florange
57224	Folschviller
57226	Fontoy
57227	Forbach
57228	Fossieux
57232	Francaltroff
57233	Fraquelfing
57235	Freistroff
57237	Frémestroff
57241	Fribourg
57244	Garrebourg
57246	Gelucourt
57249	Glatigny
57250	Goetzenbruck
57252	Gomelange
57253	Gondrexange
57254	Gorze
57259	Grindorff-Bizing
57262	Grostenquin
57263	Grundviller
57264	Guebenhouse
57267	Le Val-de-Guéblange
57268	Guébling
57273	Guerstling
57274	Guerting
57275	Guessling-Hémering
57277	Guinkirchen
57280	Guntzviller
57284	Hallering
57286	Halstroff
57287	Basse-Ham
57288	Ham-sous-Varsberg
57289	Hambach
57290	Hampont
57291	Hangviller
57294	Hanviller
57296	Hargarten-aux-Mines
57298	Harreberg
57300	Haselbourg
57301	Haspelschiedt
57302	Hattigny
57305	Havange
57306	Hayange
57307	Hayes
57309	Heining-lès-Bouzonville
57313	Hémilly
57314	Héming
57315	Henridorff
57321	Hesse
57322	Hestroff
57323	Hettange-Grande
57326	Hinckange
57329	Holling

57330	Holving
57331	Hombourg-Budange
57332	Hombourg-Haut
57333	Hommaring
57334	Hommert
57336	L'Hôpital
57337	Hoste
57338	Hottviller
57339	Hultehouse
57341	Hunting
57342	Ibigny
57343	Illange
57345	Inglange
57347	Insviller
57348	Ippling
57354	Juville
57355	Kalhausen
57356	Kanfen
57358	Kédange-sur-Canner
57359	Kemplich
57361	Kerling-lès-Sierck
57364	Kirsch-lès-Sierck
57365	Kirschnaumen
57367	Klang
57370	Koënisgmacker
57371	Haute-Kontz
57373	Lachambre
57374	Lafrimbolle
57376	Lambach
57379	Landroff
57383	Languimberg
57384	Laning
57385	Laquenexy
57387	Laumesfeld
57388	Launstroff
57390	Lemberg
57393	Lengelsheim
57394	Léning
57402	Liederschiedt
57406	Liocourt
57411	Lommerange
57413	Longeville-lès-Saint-Avoid
57414	Lorquin
57416	Lorry-Mardigny
57418	Loudrefing
57421	Loutzviller
57422	Louvigny
57423	Lubécourt
57425	Luppy
57426	Luttange
57427	Lutzelbourg
57428	Macheren
57433	Maizières-lès-Metz
57434	Maizières-lès-Vic
57437	Malling
57439	Manderen-Ritzing
57443	Marange-Silvange
57445	Marieulles

57446	Marimont-lès-Bénéstroff
57455	Mégange
57456	Meisenthal
57457	Menskirch
57460	Merten
57461	Métairies-Saint-Quirin
57462	Metting
57464	Metzeresche
57465	Metzervisse
57468	Mittelbronn
57472	Moncheux
57476	Monneren
57477	Montbronn
57478	Montdidier
57479	Montenach
57481	Montois-la-Montagne
57484	Morsbach
57485	Morville-lès-Vic
57488	Moussey
57489	Mouterhouse
57491	Moyeuvre-Grande
57492	Moyeuvre-Petite
57495	Narbéfontaine
57496	Nébing
57497	Nelling
57498	Neufchef
57499	Neufgrange
57504	Niderhoff
57505	Niderviller
57506	Niederstinzelt
57507	Niedervisse
57508	Nilvange
57509	Nitting
57513	Nousseviller-lès-Bitche
57515	Novéant-sur-Moselle
57526	Ormersviller
57527	Orny
57529	Ottange
57530	Otonville
57531	Oudrenne
57533	Pange
57535	Petit-Réderching
57540	Phalsbourg
57541	Philippsbourg
57542	Piblange
57544	Plaine-de-Walsch
57546	Plesnois
57550	Porcellette
57554	Pournoy-la-Grasse
57556	Puttelage-aux-Lacs
57561	Rahling
57562	Ranguevaux
57564	Réchicourt-le-Château
57565	Rédange
57566	Réding
57567	Rémelfang
57569	Rémeling
57570	Rémering

57571	Rémering-lès-Puttelage
57572	Rémilly
57574	Basse-Rentgen
57576	Rettel
57577	Reyersviller
57578	Rezonville-Vionville
57581	Richeling
57582	Richemont
57584	Rimling
57586	Rochonvillers
57588	Rodemack
57589	Rohrbach-lès-Bitche
57590	Rolbing
57591	Rombas
57593	Roncourt
57594	Roppeviller
57596	Rosbruck
57597	Rosselange
57600	Roussy-le-Village
57601	Rozérieulles
57602	Rurange-lès-Thionville
57604	Rustroff
57606	Saint-Avoid
57607	Sainte-Barbe
57610	Saint-François-Lacroix
57612	Saint-Hubert
57618	Saint-Louis
57619	Saint-Louis-lès-Bitche
57623	Saint-Quirin
57625	Salonnes
57628	Sarralbe
57631	Sarreguemines
57635	Schalbach
57638	Schœneck
57639	Schorbach
57640	Schwerdorff
57641	Schweyen
57649	Servigny-lès-Sainte-Barbe
57650	Sierck-les-Bains
57651	Siersthal
57652	Sillegny
57658	Soucht
57661	Sturzelbronn
57664	Tarquimpol
57666	Terville
57667	Téterchen
57669	Théding
57671	Thimonville
57672	Thionville
57677	Trémery
57678	Tressange
57680	Troisfontaines
57681	Tromborn
57682	Turquestein-Blancrupt
57686	Vahl-lès-Faulquemont
57690	Valmont
57692	Vannecourt
57695	Varize-Vaudoncourt

57696	Varsberg
57697	Vasperviller
57702	Vaxy
57704	Veckring
57707	Vernéville
57713	Vieux-Lixheim
57714	Haute-Vigneulles
57716	Vigy
57717	Viller
57718	Villers-Stoncourt
57721	Vilsberg
57724	Vitry-sur-Orne
57730	Volmerange-lès-Boulay
57731	Volmerange-les-Mines
57732	Volmunster
57733	Volstroff
57734	Voyer
57736	Vry
57738	Waldhouse
57739	Waldweistroff
57740	Waldwisse
57741	Walschbronn
57742	Walscheid
57745	Wiesviller
57748	Wittring
57750	Wœlfling-lès-Sarreguemines
57752	Woustviller
57753	Wuisse
57756	Xouxange
57757	Yutz
57760	Zetting
57762	Zimming
57764	Zoufftgen
57765	Diesen
67002	Adamswiller
67003	Albé
67004	Sommerau
67009	Altwiller
67010	Andlau
67013	Asswiller
67020	Barembach
67021	Barr
67022	Bassemberg
67026	Bellefosse
67027	Belmont
67029	Berg
67032	Bernardvillé
67050	Blancherupt
67051	Blienschwiller
67052	Bœrsch
67059	Bourg-Bruche
67062	Breitenau
67063	Breitenbach
67066	La Broque
67067	Brumath
67071	Bust
67072	Butten
67074	Cleebourg

67075	Climbach
67076	Colroy-la-Roche
67077	Cosswiller
67082	Dalhunden
67083	Dambach
67084	Dambach-la-Ville
67091	Diedendorf
67092	Dieffenbach-au-Val
67094	Dieffenthal
67096	Dimbsthal
67099	Domfessel
67103	Dossenheim-sur-Zinsel
67111	Durstel
67117	Eckartswiller
67122	Wangenbourg-Engenthal
67126	Erckartswiller
67129	Ernolsheim-lès-Saverne
67133	Eschbourg
67143	Fouchy
67144	Fouday
67147	Froeschwiller
67148	Frohmuhl
67160	Goersdorf
67165	Grandfontaine
67167	Grendelbruch
67168	Gresswiler
67176	Gundershoffen
67177	Gunstett
67179	Haegen
67180	Haguenau
67183	Harskirchen
67184	Hatten
67189	Heiligenstein
67191	Herbitzheim
67198	Hinsbourg
67208	Hohengœft
67210	Le Hohwald
67222	Ingwiller
67234	Keskastel
67238	Kindwiller
67239	Kintzheim
67246	Kogenheim
67255	Lalaye
67257	Lampertsloch
67259	Langensoultzbach
67263	Lembach
67264	Leutenheim
67265	Lichtenberg
67273	Lohr
67276	Lützelhouse
67278	Mackwiller
67280	Maisonsgoutte
67281	Marckolsheim
67283	Marmoutier
67299	Mollkirch
67303	Morsbronn-les-Bains
67306	Muhlbach-sur-Bruche
67307	Mulhausen

67313	Mutzig
67314	Natzwiller
67317	Neubois
67320	Neuve-Église
67321	Neuviller-la-Roche
67322	Neuwiller-lès-Saverne
67324	Niederbronn-les-Bains
67325	Niederhaslach
67327	Niederlauterbach
67334	Niedersteinbach
67339	Betschdorf
67340	Oberbronn
67342	Oberhaslach
67347	Obermodern-Zutzendorf
67348	Obernai
67351	Seebach
67353	Obersteinbach
67355	Oermingen
67358	Offwiller
67362	Orschwiller
67368	Ottrott
67369	Ottwiller
67370	Petersbach
67371	La Petite-Pierre
67377	Plaine
67379	Preuschdorf
67381	Puberg
67384	Ranrupt
67385	Ratzwiller
67387	Reichsfeld
67388	Reichshoffen
67389	Reichstett
67391	Reinhardsmunster
67392	Reipertwiller
67408	Romanswiller
67411	Rosheim
67413	Rosteig
67414	Rothau
67415	Rothbach
67416	Rott
67420	Russ
67421	Saales
67424	Saint-Blaise-la-Roche
67425	Saint-Jean-Saverne
67426	Saint-Martin
67427	Saint-Maurice
67428	Saint-Nabor
67430	Saint-Pierre-Bois
67434	Sarre-Union
67436	Saulxures
67437	Saverne
67445	Scherwiller
67448	Schirmeck
67454	Schoenbourg
67463	Seltz
67466	Siegen
67470	Solbach
67474	Soultz-sous-Forêts

67475	Sparsbach
67477	Steige
67480	Still
67481	Stotzheim
67483	Struth
67487	Surbourg
67488	Thal-Drulingen
67490	Thanvillé
67491	Tiefenbach
67493	Triembach-au-Val
67499	Urbeis
67500	Urmatt
67505	La Vancelle
67507	Villé
67509	Volksberg
67511	Walbourg
67513	Waldersbach
67514	Waldhambach
67521	Weinbourg
67522	Weisingen
67524	Weiterswiller
67525	Westhoffen
67528	Weyer
67529	Weyersheim
67531	Wildersbach
67535	Wimmenau
67536	Windstein
67537	Wingen
67538	Wingen-sur-Moder
67543	Wisches
67544	Wissembourg
67552	Wolfskirchen
67558	Zinswiller
67559	Zittersheim
68002	Altenach
68005	Ammerschwyr
68007	Andolsheim
68011	Aspach-le-Bas
68014	Aubure
68017	Ballersdorf
68018	Balschwiller
68025	Bendorf
68028	Bergheim
68029	Bergholtz
68030	Bergholtzell
68032	Berrwiller
68034	Bettlach
68039	Bisel
68040	Bitschwiller-lès-Thann
68043	Bollwiller
68044	Le Bonhomme
68045	Bourbach-le-Bas
68046	Bourbach-le-Haut
68049	Bouxwiller
68050	Bréchaumont
68051	Breitenbach-Haut-Rhin
68052	Bretten
68058	Buhl

68059	Burnhaupt-le-Bas
68060	Burnhaupt-le-Haut
68062	Carspach
68067	Courtavon
68073	Dolleren
68074	Durlinsdorf
68075	Durmenach
68077	Eglingen
68078	Eguisheim
68079	Elbach
68081	Saint-Bernard
68083	Eschbach-au-Val
68085	Eteimbes
68086	Falkwiller
68088	Feldkirch
68089	Fellering
68092	Fislis
68097	Fréland
68098	Friesen
68100	Fulleren
68102	Geishouse
68106	Goldbach-Altenbach
68109	Griesbach-au-Val
68111	Gueberschwihr
68112	Guebwiller
68114	Guevenatten
68115	Guewenheim
68117	Gunsbach
68119	Hagenbach
68120	Hagenthal-le-Bas
68121	Hagenthal-le-Haut
68122	Hartmannswiller
68123	Hattstatt
68127	Heidwiller
68128	Heimersdorf
68137	Hindlingen
68138	Hirsingue
68139	Hirtzbach
68142	Hohrod
68147	Hunawahr
68150	Husseren-les-Châteaux
68151	Husseren-Wesserling
68156	Issenheim
68159	Jungholtz
68161	Katzenthal
68162	Kaysersberg Vignoble
68165	Kiffis
68167	Kirchberg
68169	Kœstlach
68171	Kruth
68173	Labaroche
68175	Lapoutroie
68177	Lautenbach
68178	Lautenbachzell
68179	Lauw
68180	Leimbach
68181	Levoncourt
68182	Leymen

68183	Liebenswiller
68184	Liebsdorf
68185	Lièpvre
68186	Ligsdorf
68188	Linthal
68190	Lucelle
68193	Luttenbach-près-Munster
68194	Lutter
68199	Malmerspach
68200	Manspach
68201	Masevaux-Niederbruck
68204	Metzeral
68210	Mittlach
68211	Mitzach
68212	Mcernach
68213	Mollau
68215	Montreux-Vieux
68216	Mooslargue
68217	Moosch
68219	Le Haut Soultzbach
68221	Muespach
68223	Muhlbach-sur-Munster
68226	Munster
68229	Murbach
68237	Niedermorschwihr
68239	Oberbruck
68243	Oberlarg
68247	Oderen
68248	Oltingue
68249	Orbey
68250	Orschwihr
68251	Osenbach
68255	Pfaffenheim
68256	Pfastatt
68257	Pfetterhouse
68259	Raedersdorf
68261	Rammersmatt
68262	Ranspach
68269	Ribeauvillé
68274	Rimbach-près-Guebwiller
68275	Rimbach-près-Masevaux
68276	Rimbachzell
68277	Riquewihr
68279	Roderen
68280	Rodern
68283	Rombach-le-Franc
68287	Rouffach
68288	Ruederbach
68292	Saint-Amarin
68294	Sainte-Croix-aux-Mines
68296	Saint-Hippolyte
68298	Sainte-Marie-aux-Mines
68306	Seppois-le-Haut
68307	Sewen
68308	Sickert
68311	Sondernach
68312	Sondersdorf
68315	Soultz-Haut-Rhin

68316	Soultzbach-les-Bains
68317	Soultzeren
68318	Soultzmatt
68321	Staffelfelden
68322	Steinbach
68328	Storckensohn
68329	Stosswihr
68334	Thann
68335	Thannenkirch
68336	Traubach-le-Bas
68338	Turckheim
68342	Uffholtz
68343	Ungersheim
68344	Urbès
68347	Vieux-Ferrette
68348	Vieux-Thann
68350	Vœgtlinshoffen
68354	Walbach
68358	Wasserbourg
68359	Watwiller
68361	Wegscheid
68364	Westhalten
68365	Wettolsheim
68367	Widensolen
68368	Wihr-au-Val
68370	Wildenstein
68372	Willer-sur-Thur
68373	Winkel
68374	Wintzenheim
68375	Wittelsheim
68381	Wuenheim
68385	Zimmerbach
88001	Les Ableuvenettes
88002	Ahéville
88004	Ainvelle
88005	Allarmont
88008	Anglemont
88009	Anould
88011	Arches
88012	Archettes
88014	Arrentès-de-Corcieux
88020	Autreville
88021	Autrey
88023	Avillers
88025	Avranville
88026	Aydoilles
88027	Badménil-aux-Bois
88028	La Baffe
88029	La Vôge-les-Bains
88030	Bainville-aux-Saules
88032	Ban-de-Laveline
88033	Ban-de-Sapt
88035	Barbey-Seroux
88037	Basse-sur-le-Rupt
88040	Bayecourt
88041	Bazegney
88042	Bazien
88043	Bazoilles-et-Ménil

88044	Bazoilles-sur-Meuse
88045	Beaufremont
88046	Beauménil
88047	Begnécourt
88048	Bellefontaine
88049	Belmont-lès-Darney
88050	Belmont-sur-Buttant
88052	Belrupt
88053	Belval
88054	Bérimoutier
88057	Le Beulay
88059	Biffontaine
88061	Bleurville
88062	Blevaincourt
88063	Bocquegney
88064	Bois-de-Champ
88065	Bonvillet
88068	La Bourgonce
88069	Bouxières-aux-Bois
88070	Bouxurules
88071	Bouzemont
88075	La Bresse
88076	Brouvelieures
88077	Brû
88078	Bruyères
88079	Bulgnéville
88080	Bult
88081	Bussang
88082	Celles-sur-Plaine
88083	Certilleux
88084	Chamagne
88085	Champdray
88086	Champ-le-Duc
88087	Chantraine
88088	La Chapelle-aux-Bois
88089	La Chapelle-devant-Bruyères
88090	Charmes
88091	Charmois-devant-Bruyères
88092	Charmois-l'Orqueilleux
88093	Châtas
88094	Châtel-sur-Moselle
88095	Châtenois
88096	Châtillon-sur-Saône
88098	Chaumousey
88099	Chavelot
88101	Cheniménil
88102	Chermisey
88103	Circourt
88105	Claudon
88106	Ban-sur-Meurthe-Clefcy
88108	Le Clerjus
88109	Cleurie
88110	Clézontaine
88111	Coinches
88113	Combrimont
88114	Contrexéville
88115	Corcieux
88116	Cornimont

88117	Courcelles-sous-Châtenois
88118	Coussey
88119	Crainvilliers
88120	La Croix-aux-Mines
88121	Damas-aux-Bois
88122	Damas-et-Bettegney
88123	Damblain
88124	Darney
88126	Darnieulles
88127	Deinvillers
88128	Denipaire
88129	Derbamont
88130	Destord
88131	Deycimont
88132	Deyvillers
88133	Dignonville
88134	Dinozé
88135	Docelles
88136	Dogneville
88138	Dombasle-devant-Darney
88139	Dombasle-en-Xaintois
88140	Dombrot-le-Sec
88142	Domèvre-sur-Avière
88143	Domèvre-sur-Durbion
88145	Domfaing
88146	Domjulien
88147	Dommartin-aux-Bois
88148	Dommartin-lès-Remiremont
88149	Dommartin-lès-Vallois
88151	Dompaire
88152	Dompierre
88154	Domrémy-la-Pucelle
88156	Doncières
88157	Dounoux
88158	Éloyes
88159	Entre-deux-Eaux
88160	Épinal
88161	Escles
88162	Esley
88163	Essegney
88164	Estrennes
88165	Étival-Clairefontaine
88167	Faucompière
88168	Fauconcourt
88169	Fays
88170	Ferdrupt
88172	Fiménil
88174	Fomerey
88175	Fontenay
88176	Fontenoy-le-Château
88177	La Forge
88178	Les Forges
88179	Fouchécourt
88180	Frain
88181	Fraize
88182	Frapelle
88183	Frebécourt
88184	Fremifontaine

88188	Fresse-sur-Moselle
88189	Fréville
88190	Frizon
88192	Gelvécourt-et-Adompt
88193	Gemaingoutte
88195	Gendreville
88196	Gérardmer
88197	Gerbamont
88198	Gerbépal
88199	Gignéville
88200	Gigney
88201	Girancourt
88202	Gircourt-lès-Viéville
88203	Girecourt-sur-Durbion
88205	Girmont-Val-d'Ajol
88208	Godoncourt
88209	Golbey
88210	Gorhey
88212	Grand
88213	La Grande-Fosse
88214	Grandrupt-de-Bains
88215	Grandrupt
88216	Grandvillers
88218	Granges-Aumontzey
88221	Gruey-lès-Surance
88223	Gugney-aux-Aulx
88224	Hadigny-les-Verrières
88225	Hadol
88226	Hagécourt
88228	Haillainville
88229	Harchéchamp
88230	Hardancourt
88231	Haréville
88233	Harol
88236	La Haye
88237	Hennecourt
88238	Hennezel
88240	Herpelmont
88241	Houécourt
88243	Housseras
88244	La Houssière
88245	Hurbache
88247	Igney
88250	Jarménil
88251	Jeanménil
88252	Jésonville
88253	Jeuxey
88254	Jorxey
88256	Jussarupt
88258	Lamarche
88259	Landaville
88261	Laval-sur-Vologne
88262	Laveline-devant-Bruyères
88263	Laveline-du-Houx
88266	Lépanges-sur-Vologne
88267	Lerrain
88268	Lesseux
88269	Liézey

88270	Liffol-le-Grand
88273	Longchamp
88275	Lubine
88276	Lusse
88277	Luvigny
88279	Madecourt
88280	Madegney
88281	Madonne-et-Lamerey
88284	Mandray
88285	Mandres-sur-Vair
88287	Marey
88288	Maroncourt
88289	Martigny-les-Bains
88290	Martigny-les-Gerbonvaux
88291	Martinville
88292	Mattaincourt
88294	Mazeley
88295	Mazirot
88296	Médonville
88297	Méménil
88298	Ménarmont
88300	Ménil-de-Senones
88301	Ménil-sur-Belvitte
88302	Le Ménil
88303	Midrevaux
88304	Mirecourt
88306	Le Mont
88307	Mont-lès-Lamarche
88308	Mont-lès-Neufchâteau
88309	Monthureux-le-Sec
88310	Monthureux-sur-Saône
88311	Montmotier
88313	Moriville
88314	Morizécourt
88315	Mortagne
88319	Moyenmoutier
88320	Nayemont-les-Fosses
88321	Neufchâteau
88322	La Neuveville-devant-Lé-panges
88325	La Neuveville-sous-Montfort
88326	Neuvillers-sur-Fave
88327	Nomexy
88328	Nompatelize
88330	Nonville
88331	Nonzeville
88332	Norroy
88333	Nossoncourt
88335	Offroicourt
88338	Ortoncourt
88340	Padoux
88341	Pair-et-Grandrupt
88342	Pallegney
88344	Pargny-sous-Mureau
88345	La Petite-Fosse
88346	La Petite-Raon
88347	Pierrefitte
88348	Pierrepoint-sur-l'Arentèle

88349	Plainfaing
88351	Plombières-les-Bains
88353	Pont-lès-Bonfays
88356	Les Poulières
88358	Pouxoux
88359	Prey
88360	Provenchères-lès-Darney
88361	Provenchères-et-Colroy
88362	Le Puid
88365	Racécourt
88367	Rambervillers
88369	Ramonchamp
88370	Rancourt
88371	Raon-aux-Bois
88372	Raon-l'Étape
88373	Raon-sur-Plaine
88375	Raves
88377	Regnévelle
88378	Regney
88379	Rehaincourt
88380	Rehaupal
88381	Relanges
88382	Remicourt
88383	Remiremont
88386	Remomeix
88388	Renauvoid
88390	Robécourt
88391	Rochesson
88393	Rollainville
88394	Romain-aux-Bois
88395	Romont
88398	Les Rouges-Eaux
88399	Le Roulier
88400	Rouvres-en-Xaintois
88401	Rouvres-la-Chétive
88402	Roville-aux-Chênes
88403	Rozerotte
88407	Ruppes
88408	Rupt-sur-Moselle
88409	Saint-Amé
88411	Saint-Baslemont
88412	Saint-Benoît-la-Chipotte
88413	Saint-Dié-des-Vosges
88415	Saint-Étienne-lès-Remiremont
88416	Saint-Genest
88417	Saint-Gorgon
88418	Sainte-Hélène
88419	Saint-Jean-d'Ormont
88423	Saint-Léonard
88424	Sainte-Marguerite
88426	Saint-Maurice-sur-Moselle
88427	Saint-Menge
88428	Saint-Michel-sur-Meurthe
88429	Saint-Nabord
88430	Saint-Ouen-lès-Parey
88435	Saint-Remy
88436	Saint-Stail
88437	Saint-Vallier

88438	La Salle
88439	Sanchev
88442	Sapois
88444	Le Saulcy
88445	Saulcy-sur-Meurthe
88446	Saulxures-lès-Bulgnéville
88447	Saulxures-sur-Moselotte
88448	Sauville
88451	Senones
88452	Senonges
88453	Seraumont
88454	Sercœur
88455	Serécourt
88456	Serocourt
88457	Sionne
88460	Soulosse-sous-Saint-Éloph
88461	Suriauville
88462	Le Syndicat
88463	Taintrux
88464	Tendon
88465	Thaon-les-Vosges
88466	They-sous-Montfort
88467	Thiéfosse
88468	Le Thillot
88470	Le Tholy
88472	Thuillières
88473	Tignécourt
88474	Tilleux
88475	Tollaincourt
88477	Trampot
88478	Tranqueville-Graux
88479	Trémonzey
88481	Uriménil
88483	Uxegney
88484	Uzemain
88485	La Vacheresse-et-la-Rouillie
88486	Vagney

88487	Le Val-d'Ajol
88488	Valfroicourt
88489	Valleroy-aux-Saules
88492	Le Valtin
88494	Vaubexy
88495	Vaudéville
88497	Vaxoncourt
88498	Vecoux
88499	Velotte-et-Tatignécourt
88500	Ventron
88501	Le Vermont
88502	Vervezelle
88503	Vexaincourt
88504	Vicherey
88505	Vienville
88506	Vieux-Moulin
88507	Villers
88508	Ville-sur-Ilion
88509	Villoncourt
88511	Villouxel
88512	Viménil
88513	Vincey
88515	Vioménil
88516	Vittel
88517	Viviers-le-Gras
88518	Viviers-lès-Offroicourt
88519	La Voivre
88520	Les Voivres
88521	Vomécourt
88525	Vroville
88526	Wisembach
88527	Xaffévillers
88528	Xamontarupt
88530	Xertigny
88531	Xonrupt-Longemer
88532	Zincourt
89398	Sormery

